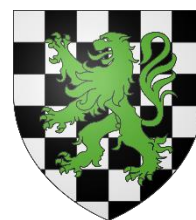
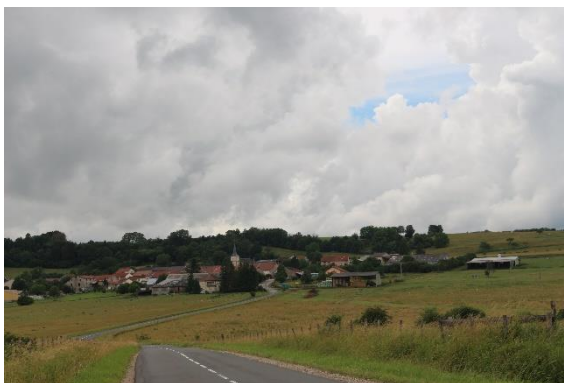


COMMUNE DE FRAQUELFING



CARTE COMMUNALE



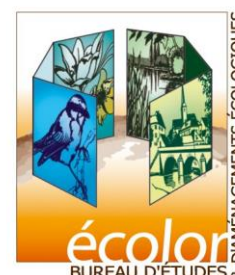
RAPPORT DE PRESENTATION

Document annexé à la DCM du 03.03.2023

*

Approbation de la carte communale par AP n°2023-
DDT/SABE/DA/PU – 4 du 15.05.2023

Le Maire
Florian GAUTHIER



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
INTRODUCTION.....	4
A. LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE	4
B. LE RAPPORT DE PRESENTATION	4
C. DOCUMENTS GRAPHIQUES	5
PREMIERE PARTIE : LES DONNEES DE BASE DE L'ETAT INITIAL 6	
A. PRESENTATION GENERALE	6
1. Les Donnees Generales	6
2. Les structures intercommunales.....	9
3. Les structures supra-communales.....	10
B. ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE ET HUMAIN	16
I. Demographie - Population.....	16
II. L'offre de logements.....	19
III. Les Activites economiques, le Tourisme et les Loisirs.....	24
IV. Les Equipements Communaux et les Services.....	31
- Le Patrimoine Communal.....	31
- L'Enseignement.....	31
- L'Alimentation en eau potable.....	31
- L'Assainissement	31
- Les Ordures Ménagères et le Tri Sélectif.....	32
- Les transports en commun	32
Des liaisons scolaires.....	32
- Les Voies de Communication.....	33
- Loisirs	33
C. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET LES CONTRAINTES ET RISQUES	34
I. Les Servitudes d'utilite publique.....	34
II. Les informations utiles.....	35
III – Les risques naturels	36
- Les arrêtés de catastrophes naturelles	36
- Le risque inondation.....	36
- Les remontées de nappe.....	36
- Les axes de ruissellement.....	39
- Le risque mouvement de terrain.....	40
- Les cavités souterraines	40
- L'aléa sismique	40
- Le risque retrait et gonflement d'argiles	41
IV. Les risques technologiques	42
- Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels	42
- Installations industrielles.....	42
- Canalisations de matières dangereuses.....	42
- Installations nucléaires	42
IV. Récapitulatif des principales contraintes	44
D. STRUCTURE URBAINE DU VILLAGE	45
I. Le patrimoine archéologique et historique	45
- La carte de Naudin	45
II. La morphologie urbaine	47
- Le développement de l'habitat	47
III. La disponibilité du foncier.....	51
IV. L'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	52

E. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	55
I. Le Milieu Physique.....	55
- Le climat	55
- La géologie	55
- La topographie.....	57
- L'hydrographie	58
- Le SDAGE	60
II. L'environnement naturel.....	61
- L'occupation du sol et le paysage.....	61
- Inventaires patrimoniaux et espaces protégés.....	63
III. Trames vertes et bleues.....	66

DEUXIEME PARTIE : DEFINITION DES GRANDS PRINCIPES ET ORIENTATIONS 74

A. DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES	74
B. PRINCIPAUX ENJEUX	75
C. PROJET DE CARTE COMMUNALE	77
I. Prévisions démographiques	77
II. Les secteurs retirés suite à la révision	78
II. Principes de création.....	80
III. Les surfaces des différentes zones de la carte communale.....	83
IV. Les zones à vocation d'habitat	84
V. Objectifs de développement.....	88
VI. Droit de Préemption, Taxe d'aménagement, Développement durable et Accessibilité.....	88
VII -Compatibilité de la carte communale avec le SDAGE et le PGRI	92
VIII -Compatibilité de la carte communale avec le SCOT SAR.....	94

TROISIEME PARTIE : EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE 103

A. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA PRÉSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT 103

B. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES SITES NATURA 2000 106

INTRODUCTION

A. LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE

Les objectifs de la Carte Communale sont définis par **les articles L.160-1 à L.163-10 du Code de l'Urbanisme**.

Selon l'article **L. 161-3 du Code de l'Urbanisme** :

Les Cartes Communales respectent les principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2. Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Les cartes communales approuvées sont à la disposition du public. Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territorial, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat.

Le Code de l'Urbanisme prévoit l'attribution d'un Droit de Préemption aux communes dotées d'une Carte Communale, selon l'article **L. 211-1 du Code de l'Urbanisme** :

« Les Conseils municipaux des communes dotées d'une Carte Communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »

B. LE RAPPORT DE PRESENTATION

Selon l'article **R161-2 du Code de l'Urbanisme**, le rapport de présentation :

1° **analyse** l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° **explique les choix retenus**, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L.121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;

3° **évalue les incidences** des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

C. DOCUMENTS GRAPHIQUES

Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs où la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme.

PREMIERE PARTIE : LES DONNEES DE BASE DE L'ETAT INITIAL

A. PRESENTATION GENERALE

I. LES DONNEES GENERALES

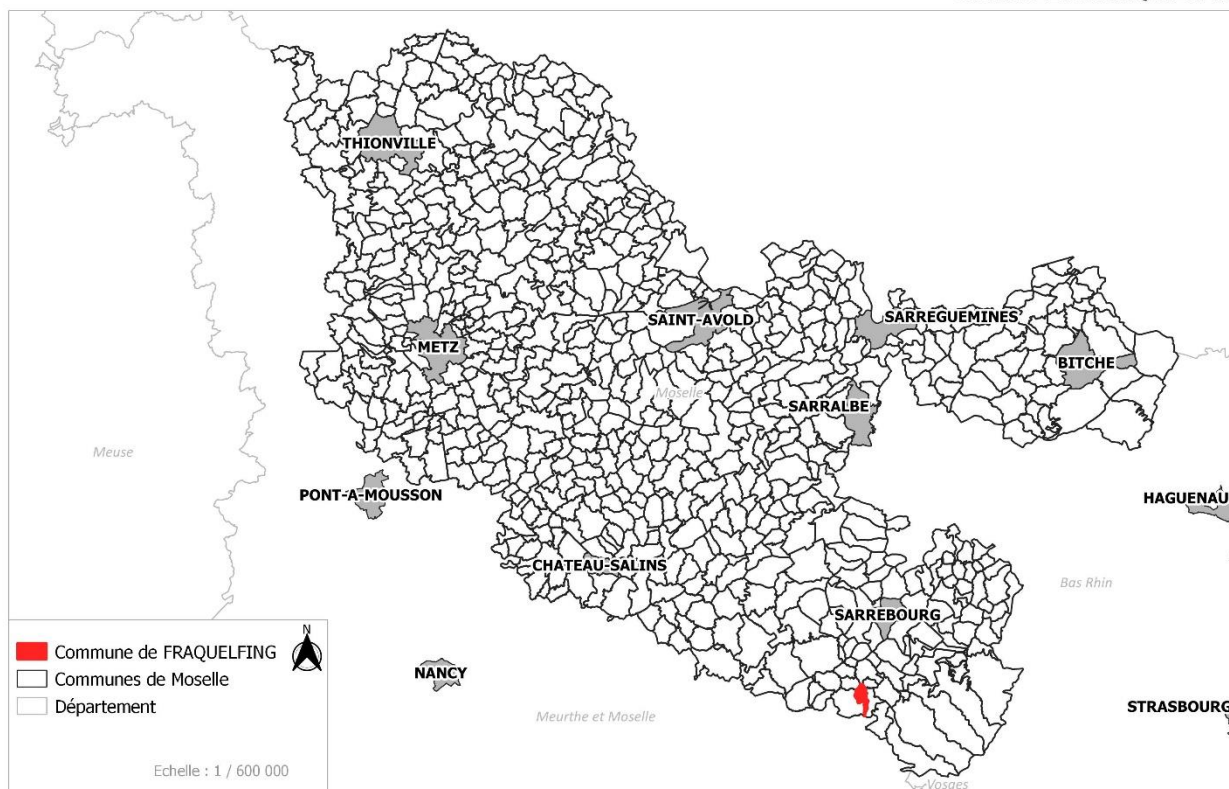
FRAQUELFING se localise au Sud du département de la Moselle, à la frontière avec le département de la Meurthe-et-Moselle. La commune se situe à environ 15 kilomètres de SARREBOURG, 80 km de STRASBOURG et de NANCY.

Elle se caractérise par la présence du Center Parc « les trois forêts », situé au Sud du territoire dans la forêt, entre Hattigny et Niderhoff.

La commune de FRAQUELFING, est une commune de 83 habitants (INSEE 2017) qui s'étend sur 444 ha.

LOCALISATION DE LA COMMUNE

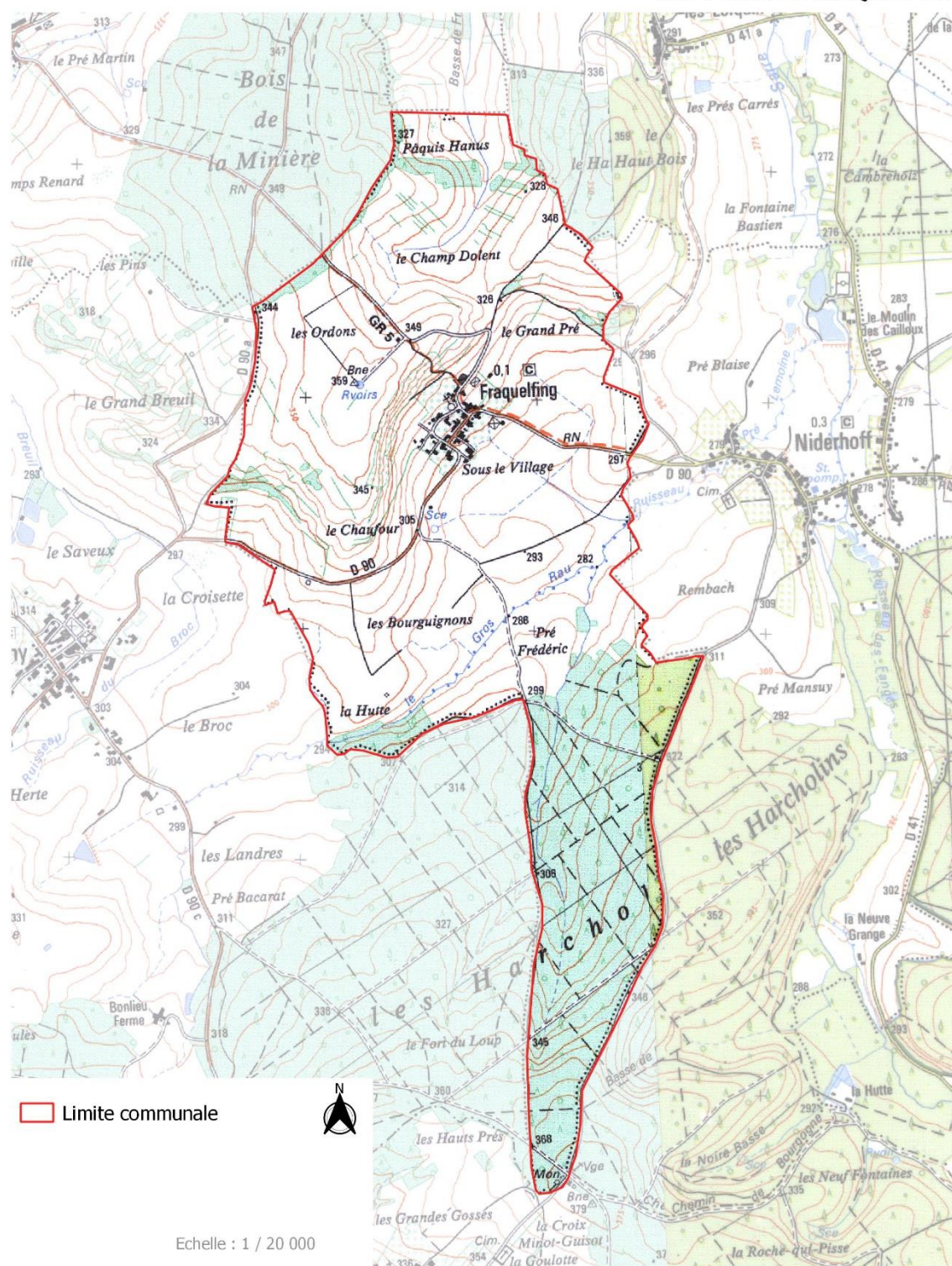
COMMUNE DE FRAQUELFING



Le village se situe à l'Est de la RN4 reliant Nancy à Strasbourg.

LOCALISATION DE LA COMMUNE

COMMUNE DE FRAQUELFING



Commune	FRAQUELFING
Canton	Phalsbourg
Arrondissement	Sarrebourg-Château Salins
Communauté de communes	Communauté de Communes Sarrebouurg Moselle Sud
Schéma de Cohérence Territoriale Approuvé le 05 février 2020	SCoT de l'Arrondissement de Sarrebouurg
Nombre d'habitants Données INSEE 2017	83 habitants
Superficie	444 ha

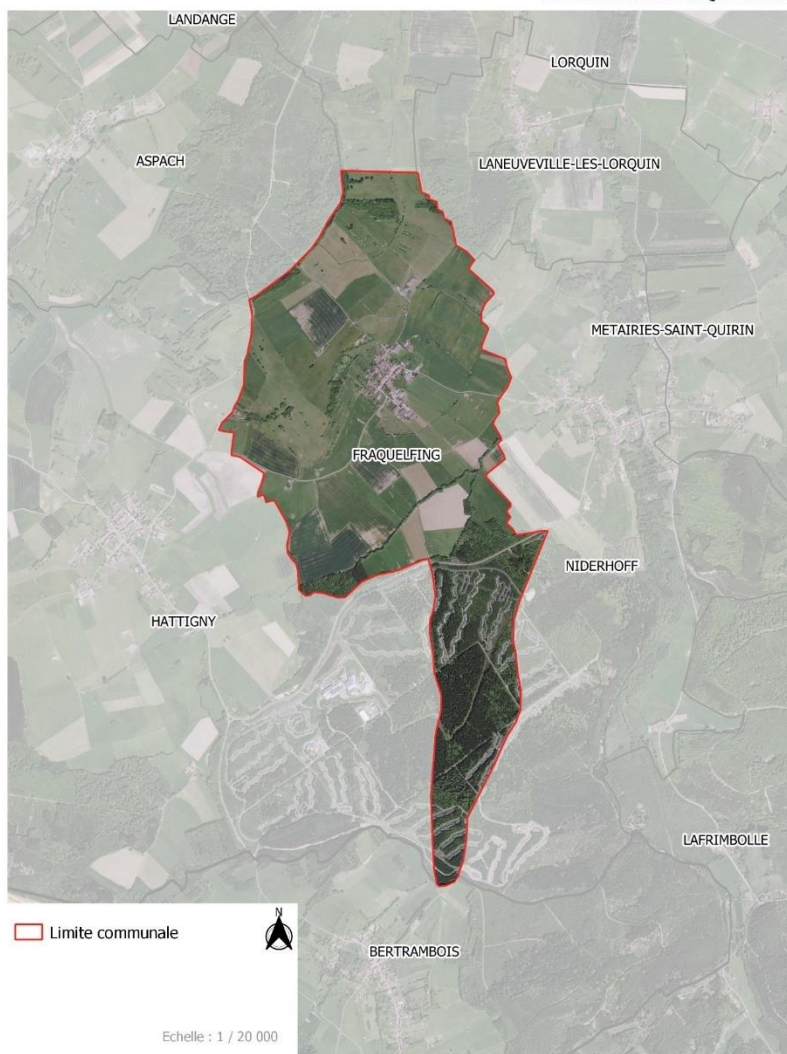
Données générales

Les communes limitrophes sont au nombre de 6 :

- ✓ **Hattigny** à l'Ouest ;
- ✓ **Aspach, Lorquin et Laneuveville-lès-Lorquin** au Nord ;
- ✓ **Niderhoff** à l'Est ;
- ✓ **Bertrambois** au Sud (commune de Meurthe-et-Moselle).

LOCALISATION DE LA COMMUNE

COMMUNE DE FRAQUELFING



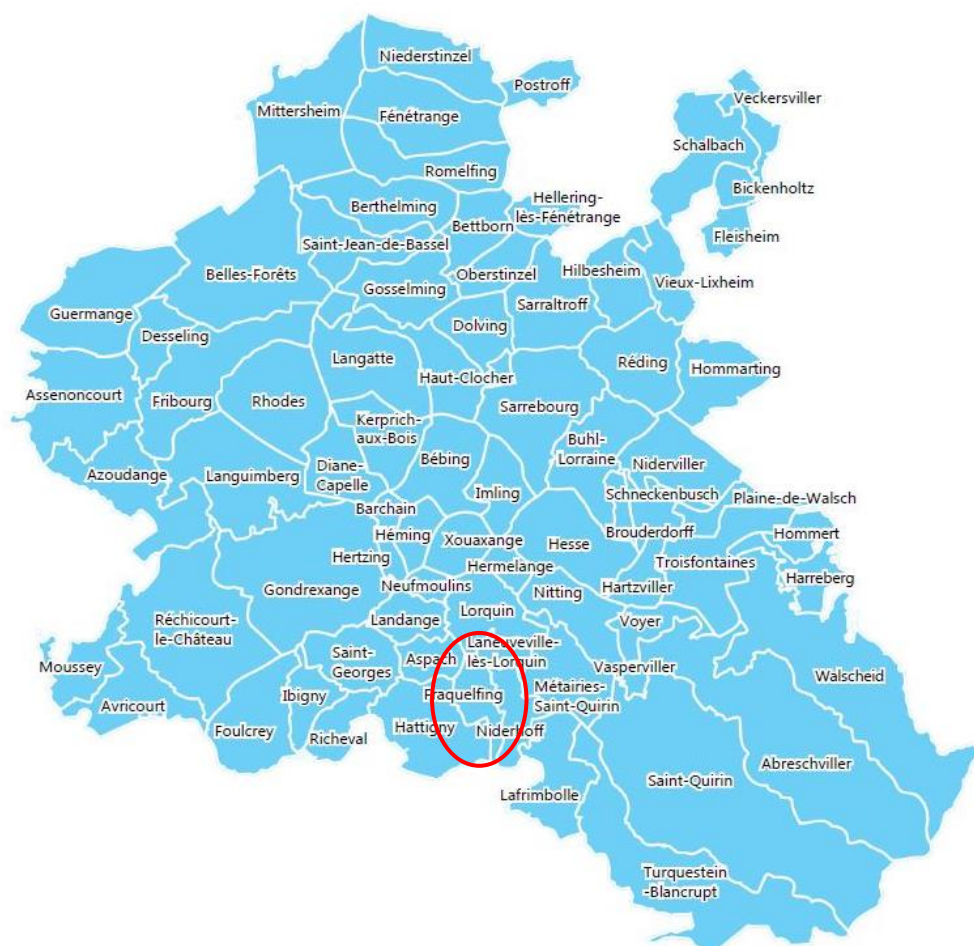
2. LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

✓ Communauté de Communes

FRAQUELFING fait partie de **La Communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud** qui compte, depuis le 1^{er} janvier 2017 (environ 76 communes pour 46 000 habitants)

Elle possède les compétences suivantes : aménagement de l'espace, ordures ménagères et développement économique.

Structures intercommunales	Compétences	Nombre de communes concernées
Communauté de Communes de Sarrebourg – Moselle Sud	- Aménagement de l'espace - Développement économique - Protection et mise en valeur de l'environnement - Politique du logement	76 communes 46 000 habitants



3. LES STRUCTURES SUPRA-COMMUNALES

✓ **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhin-Meuse**

La commune est concernée par le SDAGE Rhin-Meuse dont la révision a été approuvée par le Préfet coordonnateur le 18 mars 2022. Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE sont décomposées à travers six grands thèmes. La carte communale s'attache à respecter ces orientations et à être compatible avec elles.

Eau et santé

Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité.

Eau et pollution

Réduire les pollutions responsables de la non-atteinte du bon état des eaux.

Connaître et réduire les émissions de substances toxiques.

Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues d'épuration.

Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytopharmaceutiques d'origine agricole.

Réduire la pollution par les produits phytopharmaceutiques d'origine non agricole.

Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité.

Eau nature et biodiversité

Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités.

Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, et en particulier de leurs fonctions.

Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration.

Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques. Améliorer la gestion piscicole.

Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctions des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser.

Préserver les zones humides.

Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques.

Eau et rareté

Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau.

Eau et aménagement du territoire

Mieux connaître les crues et leur impact ; informer le public pour apprendre à les accepter ;

Gérer les crues à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux.

Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel.

L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement.

L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement.

Eau et gouvernance

Anticiper en mettant en place une gestion des eaux gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques, environnementaux et socio-culturels.

Aborder la gestion des eaux à l'échelle de la totalité du district hydrographique, ce qui suppose notamment de développer les collaborations transfrontalières et, de manière générale, de renforcer tous les types de solidarité entre l'amont et l'aval.

Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement.

Mieux connaître, pour mieux gérer.

✓ Le Plan de Gestion des Risques Inondations

Le PGRI constitue le volet « inondations » du SDAGE. Les deux comportent une partie commune : l'objectif 4 du PGRI et le thème 5A du SDAGE correspondant à la « Prévention du risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ».

Les plans de gestion des risques d'inondation sont ensuite déclinés, sur chaque TRI, par une stratégie locale qui définit plus précisément les objectifs et dispositions que se fixent les parties prenantes en matière de gestion des inondations pour assurer le développement durable de leur territoire.

Il s'agit d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondations, visant à réduire les conséquences négatives humaines et économiques des inondations. Cette déclinaison se traduit à travers une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation. Une stratégie locale de gestion des risques d'inondation est définie dans les territoires retenus comme Territoire à Risque Important (TRI). Sur le bassin versant de la Sarre, seul l'arrondissement de Sarreguemines est défini comme tel.

La commune de FRAQUELFING est inscrite dans le bassin hydrographique Rhin-Meuse, pour lequel le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est applicable depuis le 18 mars 2022.

✓ Le Schéma de Cohérence Territoriale

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale qui fixe des orientations générales de l'organisation de l'espace, les grands équilibres entre les espaces urbains, les zones à urbaniser et les espaces agricoles, naturels et forestiers, ainsi que les objectifs des politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs et de déplacements. Le SCOT est un outil de gestion harmonieuse des sols.

Le SCOT fixe le droit des sols de manière stratégique et oriente l'évolution du territoire pour les 10 à 15 prochaines années dans le cadre d'un projet d'aménagement et dans une perspective de développement durable.

Il permet une mise en cohérence des politiques menées en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'implantations commerciales.

La commune de **FRAQUELFING** est incluse dans le périmètre du **SCOT** de l'Arrondissement de Sarrebourg, approuvé le 5 février 2020.
La carte communale doit être compatible avec les orientations affichées dans ce document

✓Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des Territoires (SRADDET)

Outil d'aménagement du territoire instauré par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, connue en tant que Loi NOTRe (2015), le SRADDET définit sur le territoire régional les orientations stratégiques à la fois en matière d'aménagement du territoire, de transports et mobilité, de climat, de qualité de l'air, d'énergie, de biodiversité, d'eau, ou encore de gestion des déchets, etc. Il se substitue aux schémas régionaux sectoriels existants, tels que les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE). Il a été approuvé par le Préfet le 24 janvier 2020.

Élaboré par la Région dans un large esprit de concertation, il comporte 30 objectifs articulés principalement autour de deux axes de travail :

- changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires,
- dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour un espace européen connecté.

Ce schéma constitue désormais un **document de référence pour l'ensemble des collectivités** et acteurs de l'aménagement et du développement durable en Grand Est, permettant à notre région de relever les défis auxquels nous devons collectivement répondre dans les années à venir.

Les **règles générales du SRADDET doivent être appliquées** par les documents et les acteurs ciblés réglementairement par le SRADDET.

A savoir :

- Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) et pour les territoires non couverts par un SCoT : les Plans locaux d'urbanisme intercommunaux ou non, ou encore les Cartes communales → représentés dans la suite du document par **SCoT (PLU)**
- Les Plans de déplacement urbain → **PDU**
- Les Plans climat air énergie territoriaux → **PCAET**
- Les chartes de Parcs naturels régionaux → **Charte PNR**
- Les acteurs des filières déchets du fait de l'intégration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets dans le SRADDET → **Acteurs déchets**

Extrait du fascicule du SRADDET

Les règles générales les plus fortes du SRADDET sont notamment les suivantes :

- adaptation au changement climatique,
- préservation de la biodiversité et des zones humides,
- limitation de l'imperméabilisation des sols,
- réduction de la consommation foncière...

Au niveau des documents d'urbanisme, lorsqu'il y a un SCoT, c'est ce dernier qui doit être compatible avec le SRADDET.

La commune de Fraquelfing prend bien acte des toutes les dispositions réglementaires issus des documents d'urbanisme et schémas d'aménagement venant d'être rappelés et qui s'imposent à la carte communale au niveau de la hiérarchie des normes.

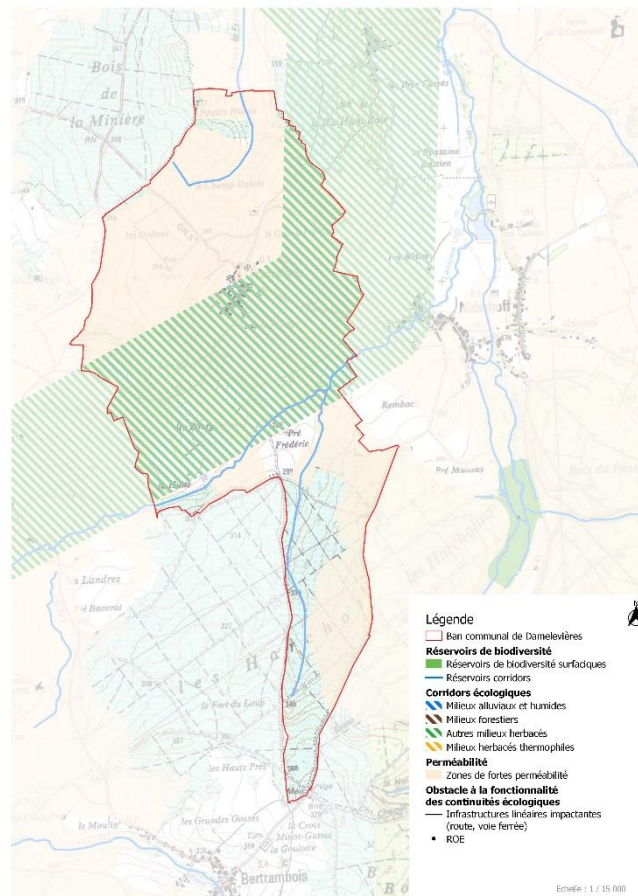
Cependant, au regard de la particularité des opportunités de développement qui lui sont offertes, dans ce contexte de révision de son document d'urbanisme, la commune souhaite inscrire son projet dans le cadre d'une réflexion globale, à long terme, qui dépasse l'échéance du SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg fixée à 2035.

✓ **le Schéma Régional de Cohérence Ecologique**

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Lorraine a été approuvé le 20 novembre 2015.

Le SRCE dresse un état des lieux détaillé de la Trame Verte et Bleue lorraine et définit un Plan d'Action Stratégique (PAS) pour décliner cette trame dans les territoires et mettre en œuvre la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Des réservoirs de biodiversité corridors sont présents sur la commune : il s'agit des nombreux cours d'eau. Un corridor écologique des milieux herbacés est cartographié au centre du ban communal de FRAQUELFING. La majeure partie du territoire communal se trouve en zone de forte perméabilité.



✓ **Le Schéma Régional Climat Air Energie de Lorraine**

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Lorraine avait été approuvé le 20 décembre 2012 mais il a été annulé fin 2015.

Ce document a pour objectif de répondre aux enjeux du changement climatique de manière globale et cohérente à l'échelon de la Lorraine.

Ce document établit un diagnostic de la situation lorraine en termes de consommation, de production d'énergie et fait l'état des lieux sur la qualité de l'air. Il fixe ensuite les orientations et les priorités, à savoir : la baisse de la consommation énergétique, l'optimisation de la production énergétique en augmentant notamment la part des énergies renouvelables. Il vise également à développer le nombre de constructions durables tout en préservant les ressources naturelles pour contribuer à la transition énergétique

STRUCTURES INTERCOMMUNALES ET SUPRA COMMUNALES :

- ✓ **Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud**
- ✓ **SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg**
- ✓ **SDAGE Rhin-Meuse et PGRI**
- ✓ **SRADDET qui intègre le SRCE de Lorraine et le SRCAE**

B. ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE ET HUMAIN

I. DEMOGRAPHIE - POPULATION

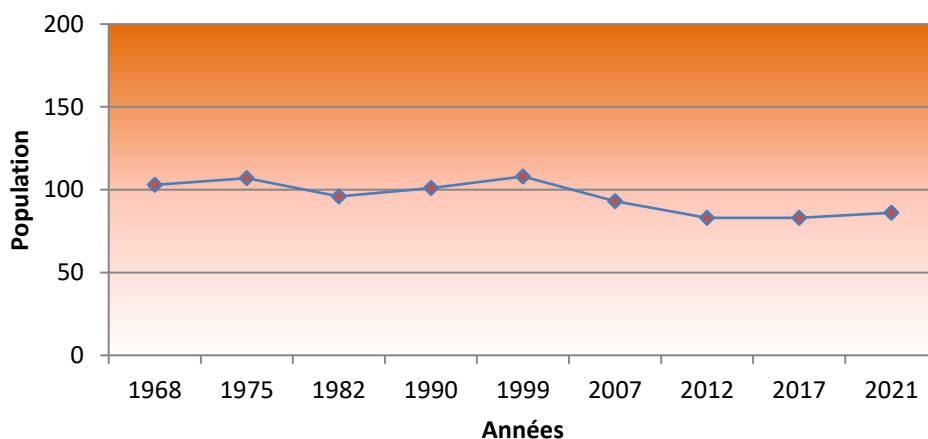
FRAQUELFING a connu une diminution de 19% de sa population de 1968 à 2012. Depuis une dizaine d'années, la population se stabilise autour de 85 habitants.

Hormis la période 1990-1999 où la population a augmenté de 12,5%, la population de FRAQUELFING a baissé passant de 103 habitants en 1968 à 83 habitants en 2012. 86 habitants au 1^{er} janvier 2021, ce qui marque une stabilisation,

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017	2021
POPULATION (en nombre d'habitants)	103	107	96	101	108	93	83	83	86

Population – Données INSEE (2017)

Evolution de la population depuis 1968



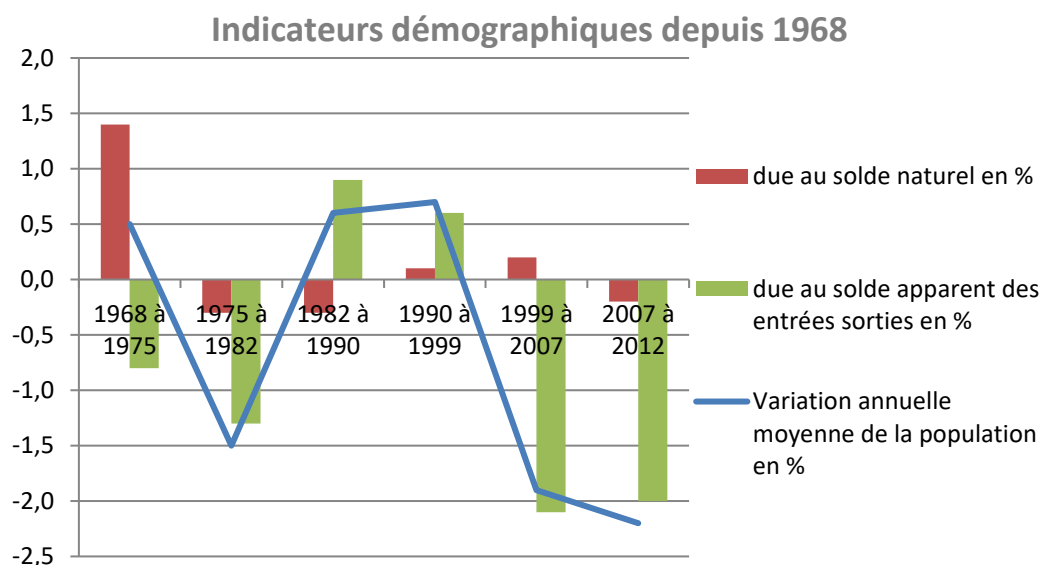
	1968/1975	1975/1982	1982/1990	1990/1999	1999/2007	2007/2012	2012/2017
Taux de variation annuel	0,50 %	- 1,50 %	+ 0,6 %	+ 0,70%	- 1,90%	- 2,20 %	+ 0,00 %
Dû au mouvement naturel (naissances)	+ 1,40 %	- 0,30 %	- 0,30 %	+ 0,10%	+ 0,20%	- 0,20 %	+ 0,70%
Dû au solde migratoire (départ de population)	- 0,80%	- 1,30 %	+ 0,90 %	+ 0,60 %	- 2,10%	- 2,00 %	- 0,70%

Taux de variation annuel - Données INSEE (2017)

Taux de variation

Le mouvement démographique s'exprime par un taux de variation annuel (en %), qui résulte de deux composantes :

- le solde naturel ou différence entre les décès et les naissances ; s'il est positif, ce solde indique un rajeunissement de la population ;
- le solde migratoire ou différence entre les départs et les arrivées de résidents ; s'il est négatif, ce solde révèle une faiblesse d'attractivité de la commune.



Données INSEE (2017)

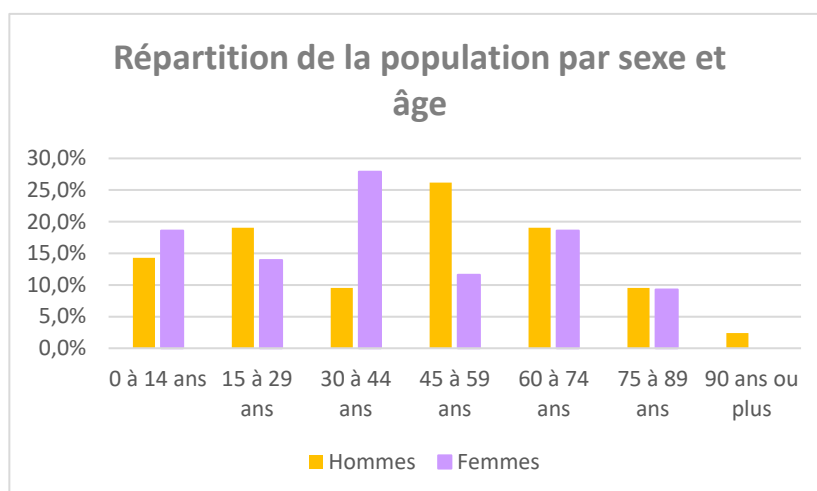
Les variations de population sont principalement liées aux arrivées et départs de nouvelles familles (solde migratoire) hormis lors de la période 1968 à 1975.

Outre les périodes 1982 - 1999, le solde migratoire a toujours été négatif. Le solde naturel quant à lui a fluctué de -0,30 % à +1,40 %.

En 2017, à FRAQUELFING, la population est équilibrée puisque la population est composée de 43 femmes et de 42 hommes.

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	42	100,0	43	100,0
0 à 14 ans	6	14,3	8	18,6
15 à 29 ans	8	19,0	6	14,0
30 à 44 ans	4	9,5	12	27,9
45 à 59 ans	11	26,2	5	11,6
60 à 74 ans	8	19,0	8	18,6
75 à 89 ans	4	9,5	4	9,3
90 ans ou plus	1	2,4	0	0,0

Répartition de la population par sexe et âge - Données INSEE (2017)



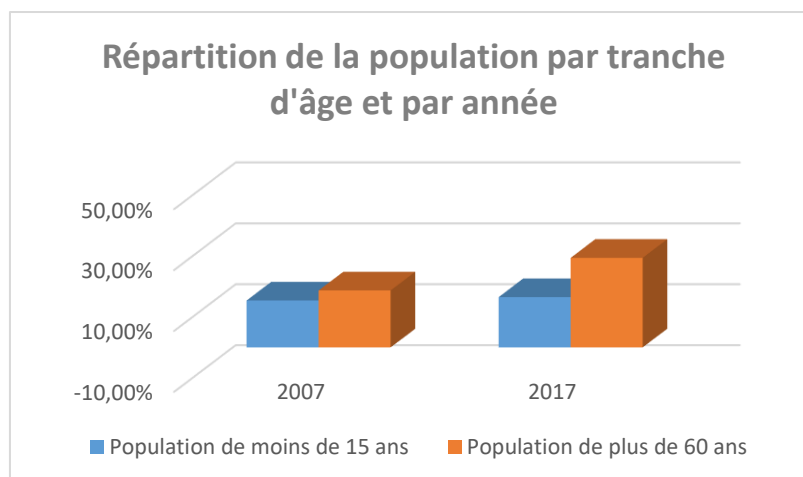
Données INSEE (2017)

En 2017 à FRAQUELFING, la population de moins de 15 ans représente 16,5% de la population totale et les moins de 30 ans représentent 32,9% de la population totale. La population des plus de 60 ans représente 29,4% de la population. Les plus de 75 ans représentent 10,6% de la population.

L'indice de jeunesse : les moins de 20 ans/ les plus de 60 ans est **égal à 0,76** ce qui souligne **le caractère plutôt vieillissant de la population de FRAQUELFING**.

En 2007, 15,4% de la population sont des jeunes de moins de 15 ans et seulement 18,7% sont des personnes de plus de 60 ans.

Données INSEE
(2017)



EVOLUTION DE LA POPULATION

- ✓ Stabilisation du nombre d'habitants depuis 2012 pour atteindre 86 habitants en 2021.
- ✓ En 2017, la population de moins de 15 ans représente 16,5% de la population totale et les plus de 60 ans représentent 29,4 % de la population : caractère vieillissant de la population.

II. L'OFFRE DE LOGEMENTS

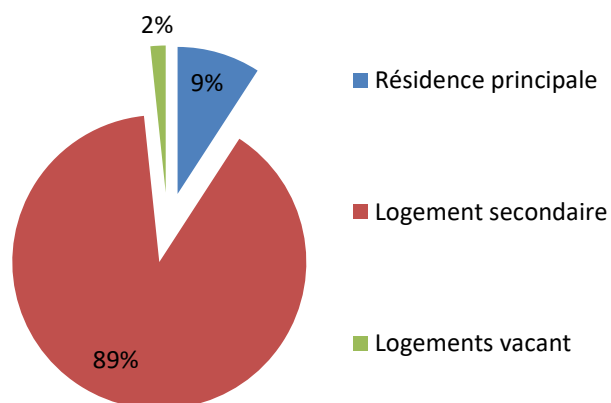
En 2017, la commune comptabilisait 33 résidences principales, **321 résidences secondaires** et logements occasionnels et 6 logements vacants soit 360 logements.

Les logements vacants représentent donc 18% des résidences principales.

Ce pourcentage de vacance apparaît élevé, en règle générale, une vacance de 5 à 6% est considérée comme « acceptable » pour permettre d'assurer la fluidité du parc de logements.

Le nombre de résidences secondaires représente une part très importante des logements de la commune : 321 logements soit 89,2% du parc de logements. Il s'agit essentiellement des logements du center parc situé au Sud de la commune.

Catégories de logements



Données INSEE (2017)

Depuis 2011, la commune a compté une nouvelle construction (un logement de gardiennage pour une exploitation agricole) (source mairie)

Il n'y a plus de constructions nouvelles dans la zone constructible car les propriétaires ne veulent pas vendre.

Un rythme très faible des nouvelles constructions.

Il n'y a plus de maison vides à Fraquelfing (donnée septembre 2020)

	Nombre	Pourcentage
Statut d'occupation des résidences principales		
Propriétaire	28	85,3 %
Locataire	5	14,7 %
Logé gratuitement	0	0,0 %
TOTAL	33	100,0 %
Nombre de pièces des résidences principales		
1	0	0,0 %
2	0	0,0 %
3	1	2,9 %
4	10	29,4 %
5 et +	22	67,6 %
TOTAL	33	100,0 %
Types de logement		
Maison individuelle	359	99,7 %
Appartement	1	0,3 %
TOTAL	360	100,0 %

Données INSEE (2017)

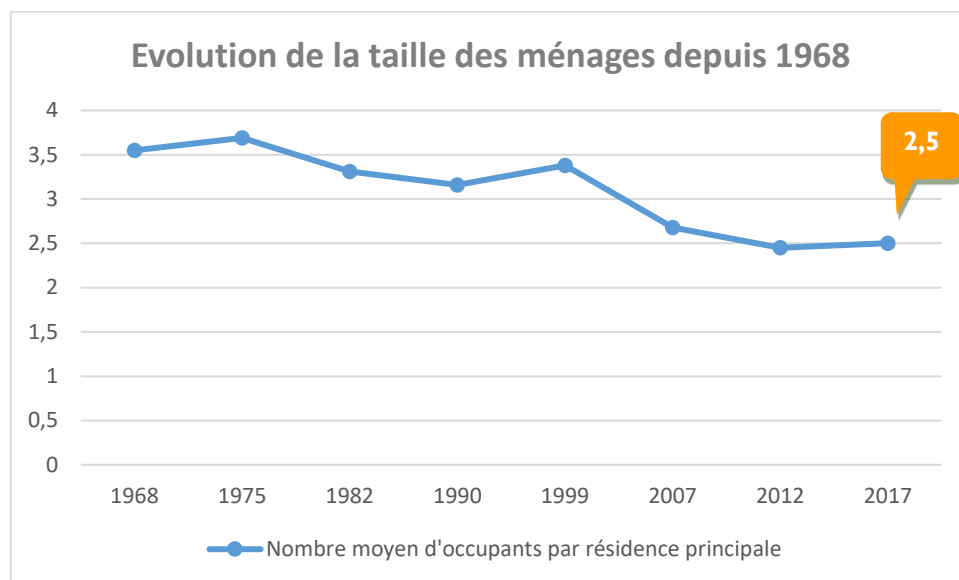
En 2017, 14,7 % (soit 5 logements) des résidences principales sont occupées par des locataires, ce qui représente 13 personnes. Disposer de logements en location pour une commune est intéressant car cette situation permet un renouvellement de la population communale et de la population scolaire car des jeunes couples s'installent souvent en location avant de chercher à construire.

Les habitants sont ainsi, pour la plupart, propriétaires de leur habitation principale (85,3%) et 99,7 % des logements sont des maisons individuelles. La plupart des résidences principales (67,6 %) possède au moins 5 pièces. Cette constatation est à mettre en relation avec le nombre important de maisons individuelles.

En dehors des périodes 1990 à 1999, on observe un **desserrement** de la taille des ménages passant de 3,55 en 1968 à 2,45 en 2012.

De 2012 à 2017, le nombre moyen d'occupants par résidence principale passe de 2,45 à 2,5.

Ainsi, le nombre d'habitants par résidence principale passe de 3,55 habitants par logement en 1968 à 2,5 en 2017. Ce taux a perdu 1 point en 49 ans **(-0.2 habitant par logement tous les 10 ans)**.



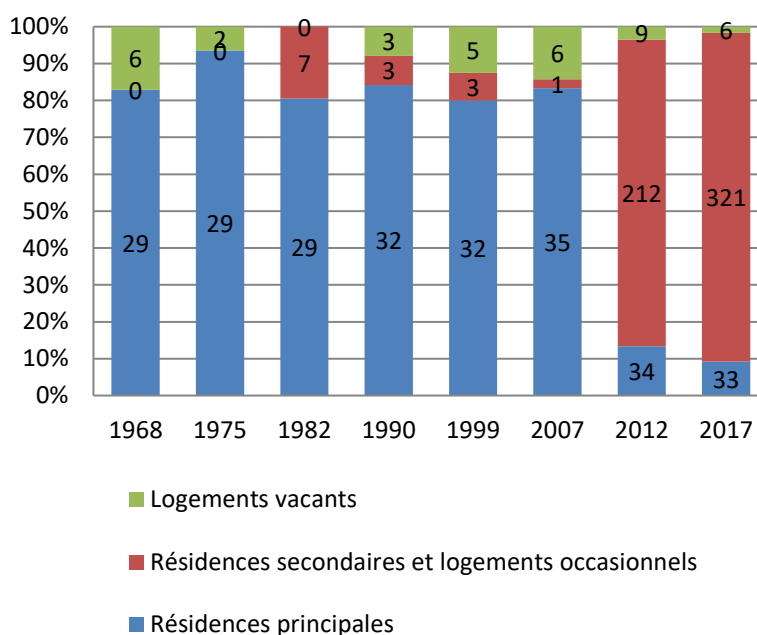
Données INSEE (2017)

✓ Evolution des constructions principales de 1968 à 2017

Le nombre de constructions est passé de 35 (en 1968) à 360 (en 2017), soit, une augmentation de 929% du nombre de constructions.

Le nombre de construction a bondi à partir de 2012, puisque le Center Parcs a ouvert ses portes en 2010 sur les communes de HATTIGNY, NIDERHOFF et FRAQUELFING.

Evolution du nombre de logements par catégorie depuis 1968



Données INSEE (2017)

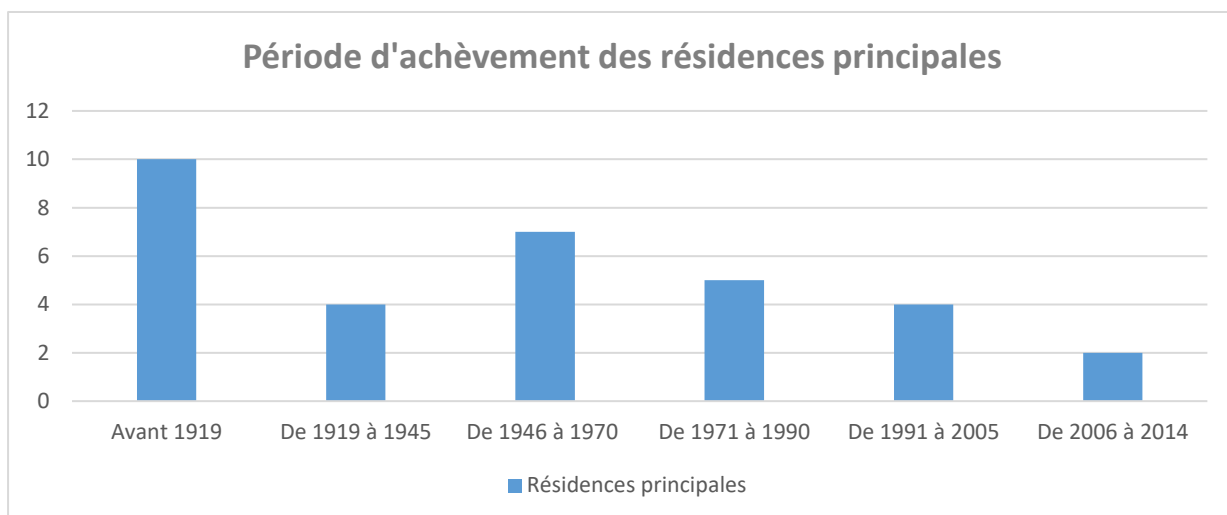
✓ Période d'achèvement des résidences principales

Le graphique ci-dessous nous montre la période d'achèvement des résidences principales sur la commune de FRAQUELFING.

43,8% des constructions ont été réalisées avant 1945.

Lors de la période 1945 – 1990, le taux de construction a été de 37,5 %.

De 1991 à 2014, le taux de construction a été de 18,8 %.



Données INSEE (2017)

L'OFFRE EN LOGEMENT

- ✓ La plupart des résidences principales sont des résidences individuelles.
- ✓ Un taux de logements secondaire très important (90% de la totalité des logements).
- ✓ Un desserrement de la population depuis 1968, 2,5 personnes en moyenne par logement en 2017. (-0,2 personne tous les 10 ans)
- ✓ Quasiment la moitié des résidences principales ont été construites avant 1945, correspondant au village ancien.

III. LES ACTIVITES ECONOMIQUES, LE TOURISME ET LES LOISIRS

- La population active

La population de 15 à 64 ans était, en 2017, de 54 personnes, soit 65,1 % de la population totale.

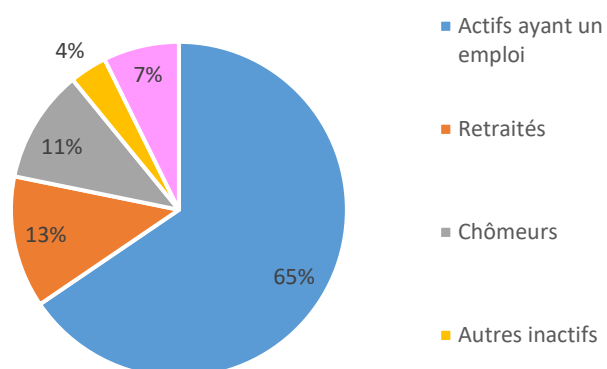
Le taux d'activité (actifs par rapport à la population des 15-64 ans) représentait 76,4%. Les actifs ayant un emploi représentent 65,5% de la tranche des 15-64 ans.

La tranche d'âge des 25-54 ans représente le nombre d'actifs le plus important FRAQUELFING.

Les chômeurs représentent 10,9% de la population des 15-64 ans. Ce taux a fortement augmenté entre 2007 et 2017 puisqu'il était de 6,7 % il y a 10 ans et 3,6 % en 2012.

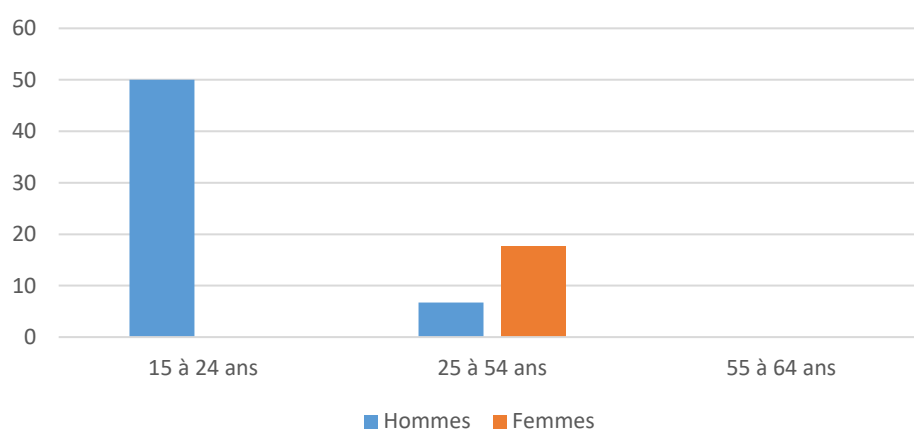
En 2017, la part des femmes parmi les chômeurs est de 50%.

Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2017



Données INSEE (2017)

Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-24 ans par sexe et âge en 2017



Données INSEE (2017)

- L'activité Economique de la Commune

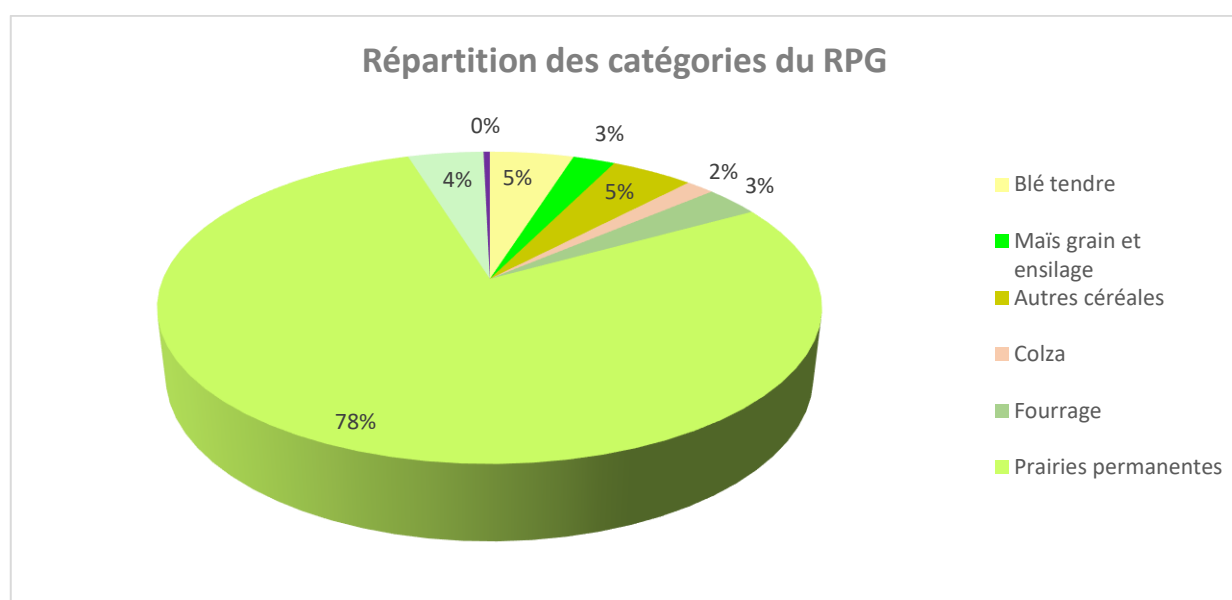
Elle est dominée par l'activité agricole : 5 exploitants agricoles existent sur la commune.

Il s'agit de 2 exploitations individuelles et de 3 exploitations sociétaires (2 GAEC et 1 EARL). Deux des 5 exploitations sont soumises à la législation des ICPE.

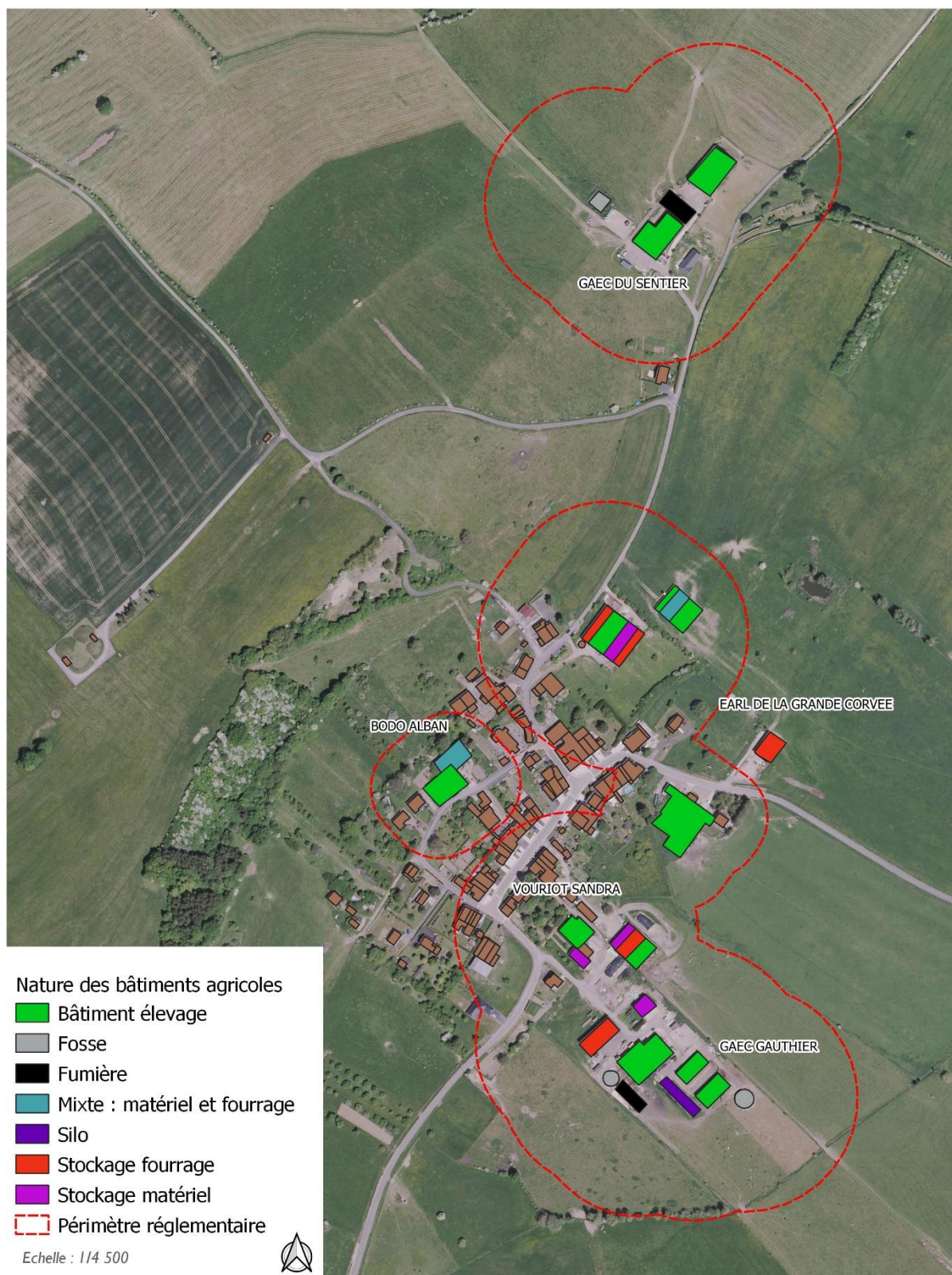
Les exploitants ont été inventoriés :

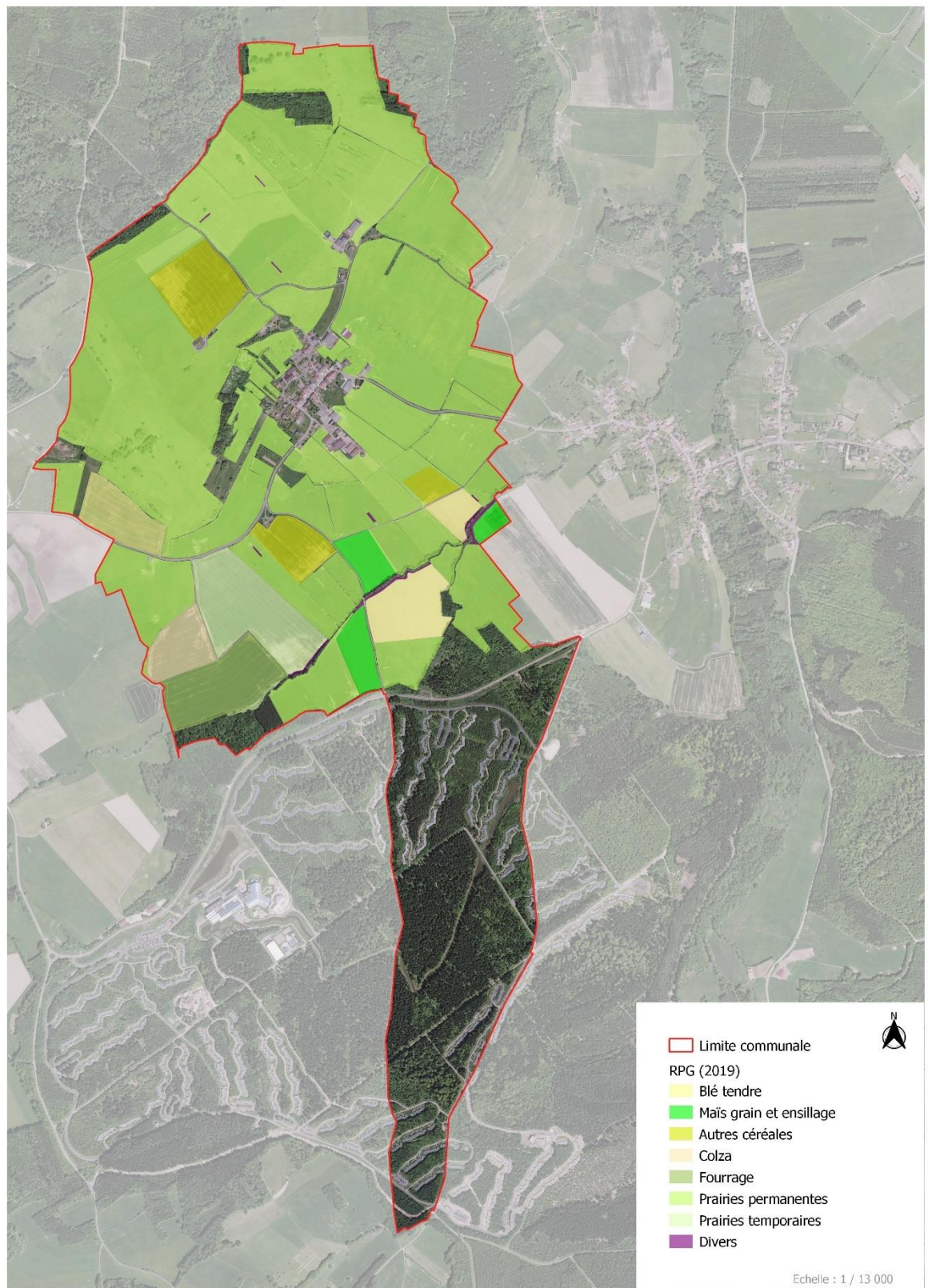
- Ferme BODO Alban ;
- EARL de la Grande Corvée ;
- GAEC du sentier ;
- GAEC Gauthier ;
- VOURIOT Sandra.

La surface Agricole Utile est de 312 ha en 2019 soit 70,3 % du ban communal.
78,3 % des terres agricoles sont des prairies permanentes et 21,7 % sont des surfaces cultivées.



NOM EXPLOITATION	SURFACE EXPLOITEE	ORIENTATION TECHNICO-ECONOMIQUE	STATUT SANITAIRE	PROJETS ET PERSPECTIVES	REMARQUES PARTICULIERES
GAEC GAUTHIER	218 ha	Polyculture-élevage 60 vaches laitières	ICPE	Maintien sans changement	Zonage en agricole sur l'ensemble des bâtiments du site d'exploitation
GAEC DU SENTIER	110 ha	Polyculture-élevage 70 vaches laitières	ICPE	Maintien sans changement	Zonage en agricole sur l'ensemble des bâtiments du site d'exploitation sauf pour celui situé à proximité de la mairie pour lequel un zonage non agricole est possible.
EARL DE LA GRANDE CORVEE	187 ha	Polyculture-élevage 1000 brebis	RSD	Maintien avec agrandissement	Zonage en agricole sur l'ensemble des bâtiments du site d'exploitation.
VOURIOT Sandra	44 ha	Polyculture-élevage 18 vaches laitières	RSD	Maintien avec agrandissement	Zonage en agricole sur l'ensemble des bâtiments du site d'exploitation sauf pour celui situé dans la trame bâtie villageoise pour lequel un zonage non agricole est possible.
BODO Alban	40 ha	Polyculture-élevage 40 vaches allaitantes	RSD	Maintien avec agrandissement	Zonage en agricole sur l'ensemble des bâtiments du site d'exploitation.



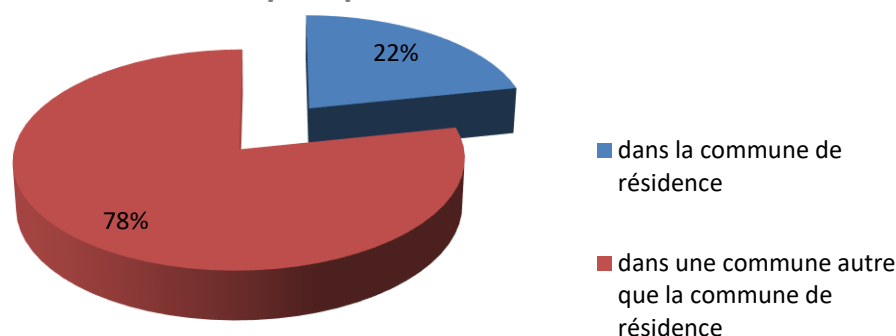


Sur la commune, 25% des actifs travaillent et résident sur FRAQUELFING. Il s'agit des exploitants agricoles et du personnel du Center parc.
La plupart des habitants de FRAQUELFING travaille dans une autre commune (75%).

	2017	%	2007	%
Ensemble	46	100.0	59	100.0
Travaillent :				
Dans la commune de résidence	10	21,7	12	20,3
Dans une autre commune	36	78,3	47	79,7

Lieu de travail des actifs - Données INSEE (2017)

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone



Données INSEE (2017)

- L'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO)

L'INAO est chargé de la mise en œuvre de la politique française relative aux signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine des produits agricoles et agroalimentaires : **Appellation d'origine contrôlée (AOC), Appellation d'origine protégée (AOP), Indication géographique protégée (IGP), Spécialité traditionnelle garantie (STG), Label rouge (LR) et agriculture biologique (AB).**

Les textes législatifs et réglementaires prévoient que l'INAO doit être consulté pour avis dans le cadre de tous projets d'aménagement, d'urbanisation, ou de travaux concernant une zone d'appellation, ou des mesures d'expropriation concernant ce type de zone.

La commune de FRAQUELFING est ainsi concernée par :

- L'IGP « Bergamote de Nancy »
- L'AOC « Miel de sapin des Vosges »
- L'IGP « Mirabelles de Lorraine »
- L'AOC / AOP Munster

- **L'IGP Bergamote de Nancy**

Description : La Bergamote de Nancy est une confiserie composée de sucre cuit parfumé à l'essence naturelle de Bergamote. Son poids unitaire est de 2 à 5 grammes. Sa forme est plate et carrée, sa couleur est transparente et ambrée.

Aire géographique : La Lorraine (Meuse, Meurthe et Moselle, Vosges)

Reconnaissance : La Bergamote de Nancy dispose d'un mode d'élaboration spécifique.

Fiche produit : <https://www.inao.gouv.fr/produit/14242>

- **L'AOC / AOP Miel de Sapin des Vosges**

Description : Le Miel de Sapin des Vosges est un miel liquide, d'une couleur foncée nuancée de reflets verts. Au nez, il présente des odeurs balsamiques, de bourgeons de sapin. A la dégustation, il développe des saveurs maltées très caractéristiques et est exempt d'amertume. C'est un miel doux, agréable, à la sucrosité peu marquée.

Aire géographique : L'aire géographique de l'appellation retenue en AOC reprend celle de l'AO judiciaire ayant concourue à la renommée du Miel de Sapin des Vosges. Elle est constituée des parties des départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle et des Vosges. A cela se rajoute la partie franc-comtoise adossée au massif vosgien c'est à dire les parties septentrionales des départements de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Reconnaissance : Le Miel de Sapin des Vosges dispose d'un mode de production et d'élaboration spécifique.

Fiche produit : <https://www.inao.gouv.fr/produit/13162>

- **L'IGP Mirabelles de Lorraine**

Description : La mirabelle de Lorraine est un fruit rond, jaune ou doré à maturité, à noyau libre, de petite taille (diamètre > 22mm), issu des clones des variétés populations Mirabelle de Nancy et Mirabelle de Metz telles quelles ont été inscrites en 1961 sous les n° 91 291 et 91 290 au catalogue officiel des espèces (Famille des Rosacées, espèce Prunus Insistitia).

Aire géographique : La Lorraine : les départements de Meuse, Meurthe-et-Moselle, Moselle, Vosges.

Reconnaissance : Les Mirabelle de Lorraine disposent d'un mode de production spécifique.

Fiche produit : <https://www.inao.gouv.fr/produit/4486>

- **L'AOC / AOP Munster**

Description : **A l'œil** : La croûte est lisse, légèrement humide, allant du jaune orangé au rouge orangé, **Au toucher** : La pâte est souple et onctueuse, **Au nez** : L'odeur typique est très caractéristique, **Au goût** : Sa saveur est franche et relevée.

Aire géographique : L'aire géographique de l'appellation s'étend sur des parties de territoires des 7 départements suivants : le Bas-Rhin, le Haut-Rhin, les Vosges, la Meurthe et Moselle, la Moselle, la Haute-Saône, le Territoire de Belfort.

Reconnaissance : Les Munsters disposent d'un mode de production et d'élaboration spécifique.

Fiche produit :

<https://www.inao.gouv.fr/produit/3283>

ACTIVITE ECONOMIQUE

✓ **Activité économique principale : l'activité agricole**

✓ **5 sièges d'exploitation agricole sur la commune.**

✓ **Une SAU de 312 ha soit 70,3% du ban**

✓ **4 produits agricoles inscrits à l'INAO**

IV. LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET LES SERVICES

- Le Patrimoine Communal

Le patrimoine communal se compose :

- de la mairie,
- de la cantine du RPI

- L'Enseignement

La commune est en RPI avec Hattigny (CP CE1 et CE2), Niderhoff (maternelle) et le Métairies St Quirin (CM1 et CM2) (environ 90 enfants).

La cantine est à Fraquelfing. (pb capacité 23 en théorie)

La cour de la cantine



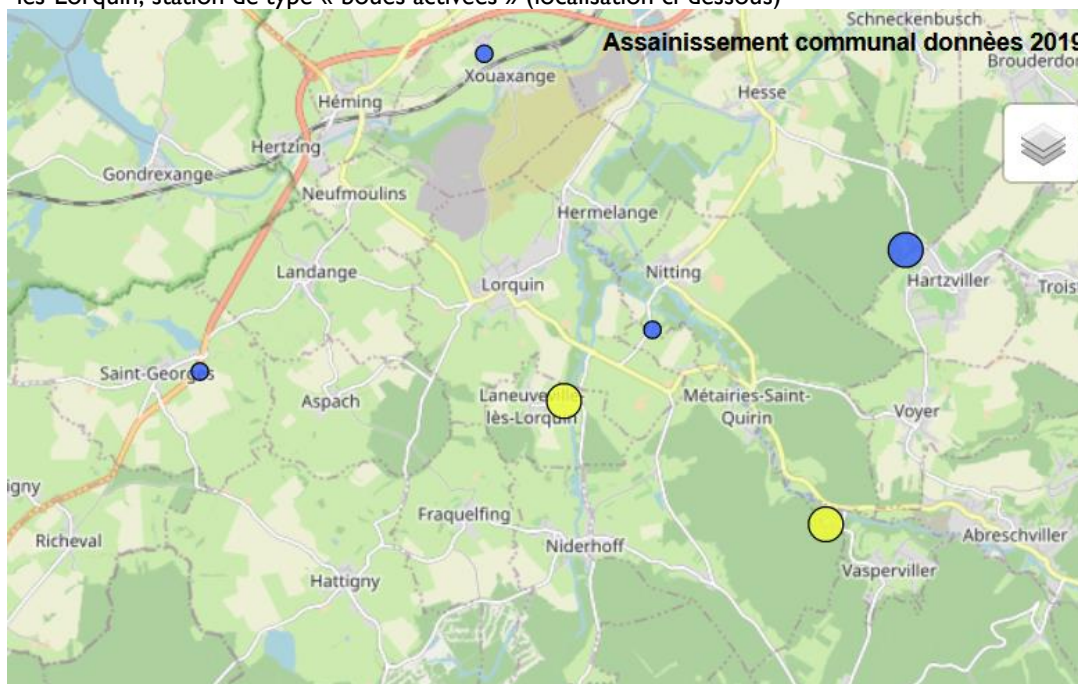
- L'Alimentation en eau potable

Fraquelfing adhère au Syndicat Intercommunal des Eaux Lorquin-Gondrexange. Il gère la production, le transfert et la distribution des eaux. Il intègre 23 communes. Des poteaux incendie

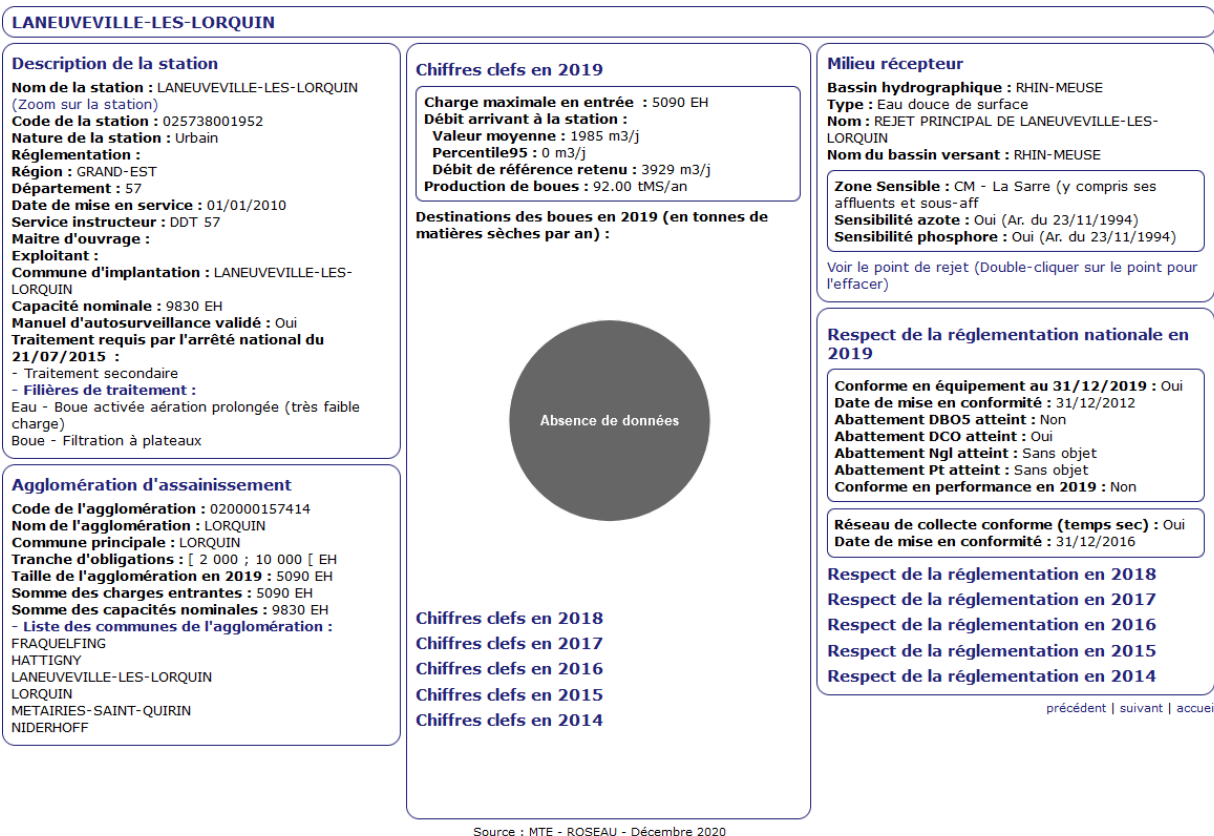
- L'Assainissement

La commune a transféré la compétence assainissement à la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud.

Les effluents de Fraquelfing sont ramenés à la station intercommunale de Laneuveville-les-Lorquin, station de type « boues activées » (localisation ci-dessous)



La station traite également les effluents des communes de Lorquin, Hattigny (dont Center Parc), Laneuveville-les-Lorquin, Niderhoff et le hameau d'Halmoze (annexe de Métairies-Saint-Quirin). Cet ouvrage a été mis en service en 2010. Il a une capacité uniformisée de 10 500 EH (équivalents habitants) et de 9 830 EH de capacité administrative.



Actuellement, sa charge entrante est de 5090 équivalents habitants (données 2019).

L'effluent traité présente une bonne qualité (données disponibles sur le site du portail d'information sur l'assainissement communal, tableau récapitulatif ci-dessus)
 Les exigences fixées par arrêté préfectoral sont respectées.

Le zonage d'assainissement de Fraquelfing a été mis en enquête publique conjointe avec la Carte communale : le village et le secteur du Center Parcs sont en assainissement collectif.

- Les Ordures Ménagères et le Tri Sélectif

La communauté de communes de Sarrebourg – Moselle Sud a transféré la compétence « Collecte et traitement des déchets » au Pôle déchet du syndicat mixte du Pays de Sarrebourg depuis janvier 2014.

Une redevance incitative a été mise en place afin d'inciter la population à réduire ses déchets et de favoriser le tri

- Les transports en commun

Des liaisons scolaires

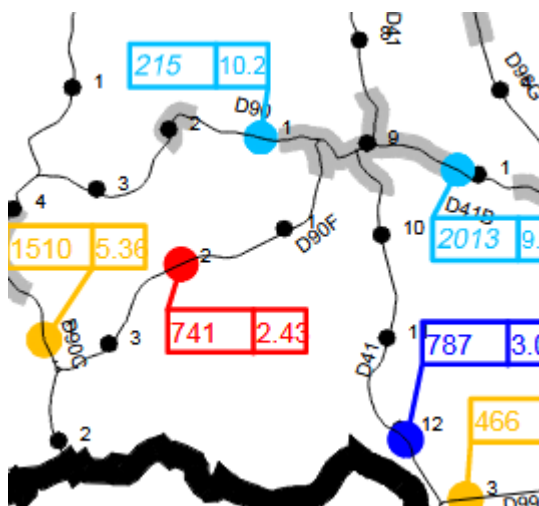
- Les Voies de Communication

Le ban communal est traversé par 2 RD :

- **La RD90** qui relie FRAQUELFING à HATTIGNY ;
- **La RD 90f** au Sud de la commune à proximité du parc de loisir Center Parc jusqu'à la commune de NIDERHOFF.

Concernant les comptages routiers, les RD90 ainsi que la RD90f comptent :

- RD90 : 215 v/j (dont 10.2% PL) en 2015
- RD90f : 741 v/j (dont 2.43% PL) en 2019



Extrait de https://www.moselle.fr/upload/docs/application/pdf/2018-10/routes_carte-des-comptage-utt-sarrebourg-chateau_salins.pdf,

- Loisirs

Un parc de loisirs Center parcs : Les Trois Forêts, a ouvert ses portes sur les communes de Hattigny, Niderhoff et Fraquelfing en 2010. Il s'agit d'un complexe de 953 cottages répartis sur 435 ha.



Un circuit de randonnée GR5 passe sur la commune.

EQUIPEMENTS ET SERVICES

- ✓ Eau potable : Syndicat des eaux
- ✓ Assainissement : compétence Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud
- ✓ Taux d'équipements : en lien avec la taille de la commune
- Présence d'un CENTER PARCS
- ✓ Réseau routier : RD 90, 90f

C. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET LES CONTRAINTES ET RISQUES

I. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Plusieurs servitudes d'utilité publique grèvent le territoire communal :

FRAQUELFING
Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
A5	Servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement.	Loi n° 62.904 du 4 Août 1962. Décret n° 64-158 du 15 Février 1964.	Arrêté préfectoral du 21/04/2008 portant établissement de servitudes sur fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'assainissement dans le cadre de l'assainissement du bassin versant de la Sarre Blanche.	Direction Départementale des Territoires Service Aménagement, Biodiversité et Eau 17, quai Paul Wiltzer BP 51035 57036 METZ 01
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD). Décret du 14/3/64 (Voies communales)	RD 90 approuvé le 23/05/1894 du PK 2,200 au PK 1,700	Conseil Départemental de Moselle U.T.T. de SARREBOURG - CHÂTEAU-SALINS Zone artisanale 4 rue des créateurs 57260 DIEUZE
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Réseau 20 KV.	ENEDIS-ERDF allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX
T7	Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.	Articles R. 244.1 et D. 244.1 à D. 244.4 du Code de l'aviation civile (Plan circulaire horizontal de rayon 24 Km centré sur l'aérodrome).	Aérodrome de PHALSBURG-BOURSCHEID de cote limite 460 m NGF.	Unité de soutien de l'infrastructure de la Défense de Phalsbourg Quartier La Horie BP 30302 57373 PHALSBURG CEDEX

II. LES INFORMATIONS UTILES

- Les exploitations agricoles

Surface communale	444 ha
Surface Agricole Utile (2019)	312 ha 70,3% exploités par 5 exploitations différentes
Exploitants ayant leur siège sur la commune	5
Exploitation générant un périmètre qui touche la commune de FRAQUELFING	5
Exploitants ayant des parcelles en exploitation sur la commune	19

Cinq exploitants agricoles ont des sièges d'exploitation sur la commune de FRAQUELFING.

La Surface Agricole Utile de la commune représente 70,3% du ban communal, ce qui montre le caractère rural de la commune.



III – LES RISQUES NATURELS

- Les arrêtés de catastrophes naturelles

La commune de FRAQUELFING est concernée par plusieurs arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles pour des dommages inondation, coulée de boue et mouvement de terrain.

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
<i>Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain</i>				
57PREF19990234	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
<i>Inondations et coulées de boue</i>				
57PREF19980056	28/10/1998	30/10/1998	29/12/1998	13/01/1999
57PREF19830756	25/05/1983	30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
57PREF19830408	09/04/1983	11/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
57PREF20171082	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983

- Le risque inondation

Le territoire de FRAQUELFING est concerné par le Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention de la Sarre labellisé le 24/09/2019.

La commune ne présente pas de :

- Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) ;
- Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI).

- Les remontées de nappe

Les nappes phréatiques sont alimentées (rechargées) par l'infiltration d'une partie de l'eau de pluie qui atteint le sol.

Leur niveau varie de façon saisonnière :

- la recharge des nappes a principalement lieu durant la période hivernale car cette saison est propice à l'infiltration d'une plus grande quantité d'eau de pluie : les précipitations sont plus importantes, la température et l'évaporation sont plus faibles, et la végétation, peu active, prélève moins d'eau dans le sol ;
- à l'inverse, durant l'été, la recharge des nappes est faible ou nulle ;
- on appelle « battement de la nappe » la variation de son niveau au cours de l'année.

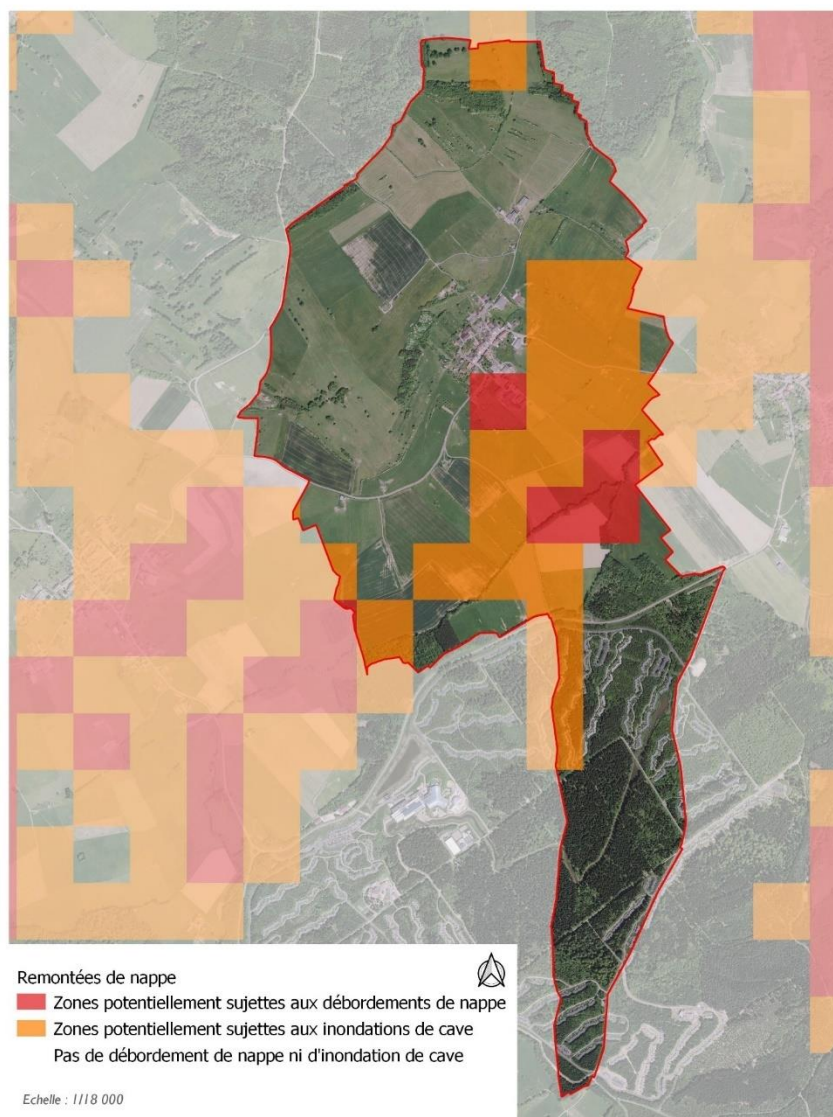
La cartographie nationale des zones sensibles aux inondations par remontée de nappe permet de localiser pour la métropole et la Corse les zones où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe, c'est-à-dire ;

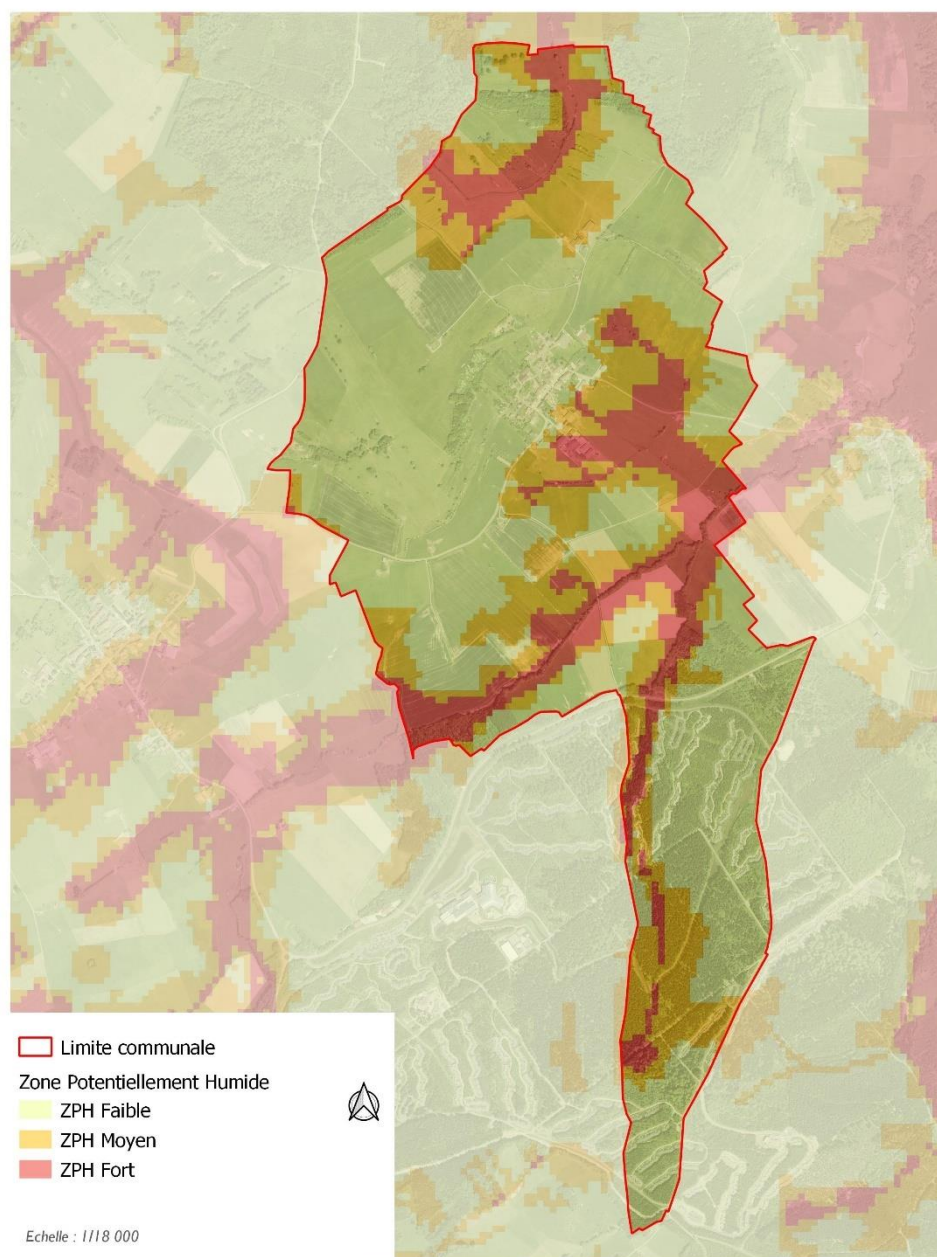
- l'émergence de la nappe au niveau du sol ;
- ou l'inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.

Les valeurs de débordement potentiel sont réparties en trois classes :

- « zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe » ;
- « zones potentiellement sujettes aux inondations de cave » ;
- « pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave ».

Plusieurs zones et notamment des zones bâties sont des zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe et aux inondations de cave.





- Les axes de ruissellement

Une étude, sur une base topographique, des principaux axes de ruissellement des eaux pluviales a été réalisée par la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud sur la commune.

Un extrait cartographique est présenté ci -dessous.

Axes de ruissellement :

Axes prioritaires (30 ha)

Axes secondaires (10 ha)

Axes secondaires (5 ha)

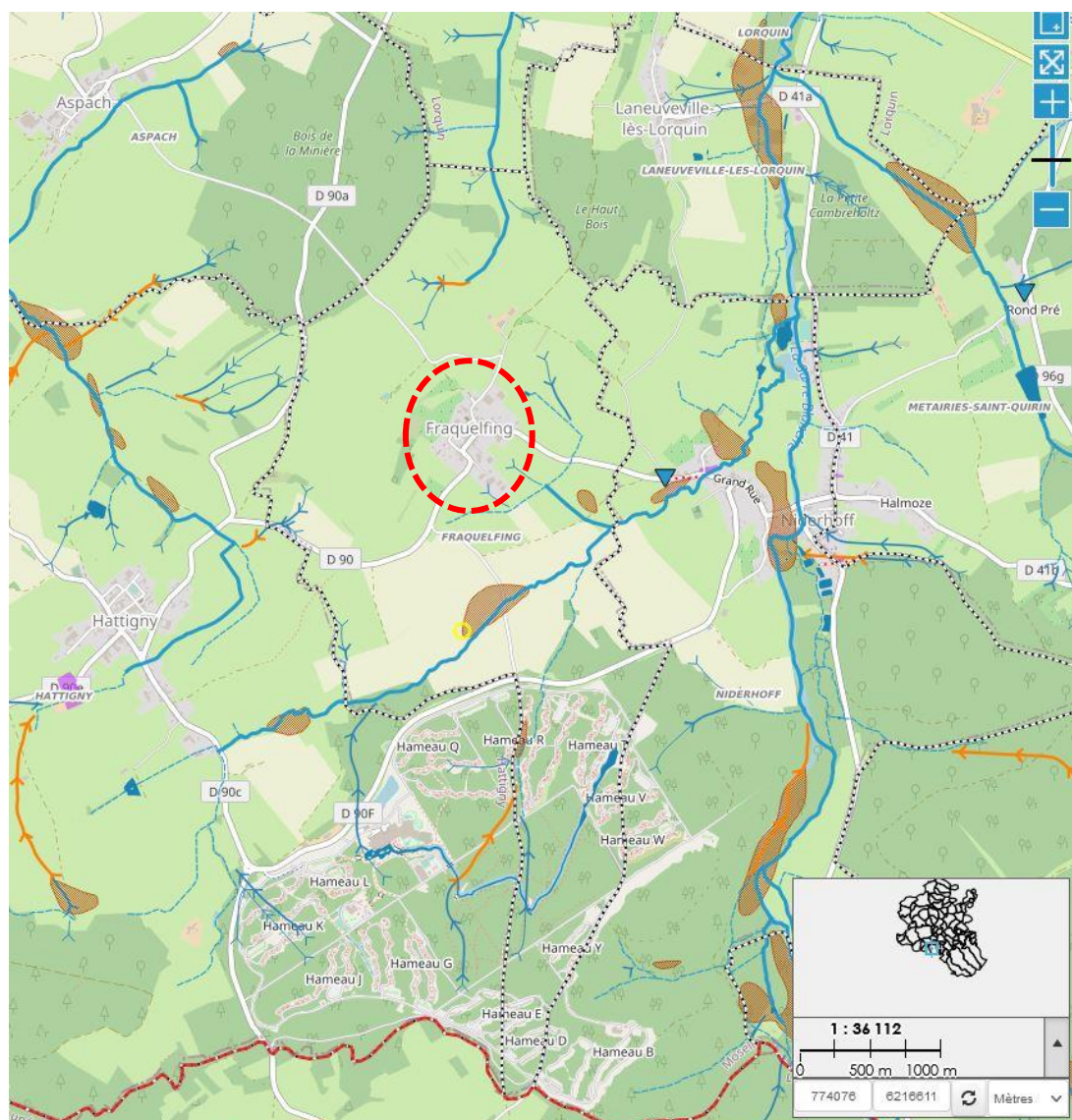
Cuvettes

Désordres liés aux eaux pluviales et au ruissellement :

Désordres linéaires

Désordres surfaciques

Désordres ponctuels



Le village de Fraquelfing est en situation de surplomb par rapport aux axes de ruissellements identifiés.

- Le risque mouvement de terrain

Aucun mouvement de terrain n'est recensé sur la commune.

La commune n'est pas soumise à un Plan de prévention des risques mouvement de terrain.

- Les cavités souterraines

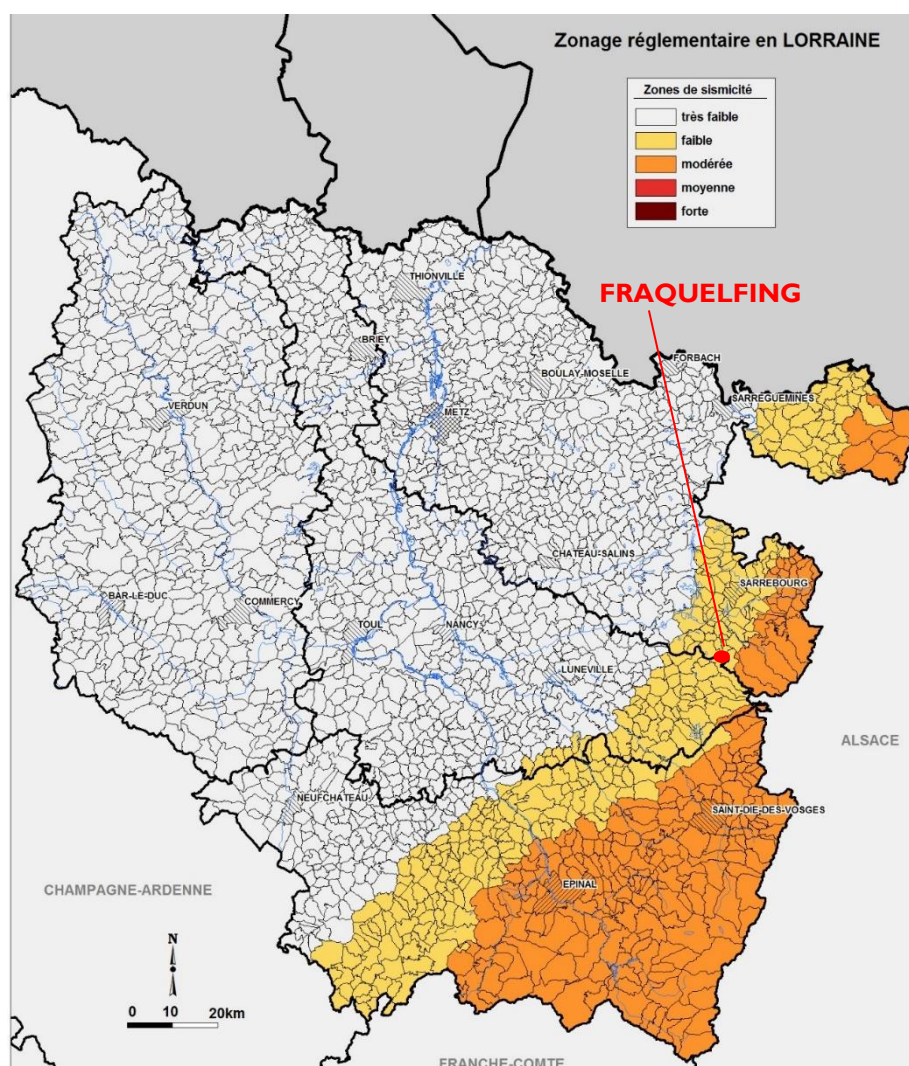
Aucune cavité souterraine n'est recensée sur la commune.

La commune n'est pas soumise à un Plan de prévention des risques cavités souterraines.

- L'aléa sismique

Depuis le 22 octobre 2010, une nouvelle réglementation parasismique a été entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets (n° 1254 et 1255), sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Selon cette nouvelle réglementation, la commune de FRAQUELFING est concernée par un **aléa sismique faible**.



- Le risque retrait et gonflement d'argiles

Les cartes de gonflement des argiles ont pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori **sujettes au phénomène de retrait-gonflement** et de **hiérarchiser** ces zones selon un **degré d'aléa croissant**.

Ce phénomène ne met guère en danger la sécurité physique des citoyens, il est en revanche fort coûteux au titre de l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

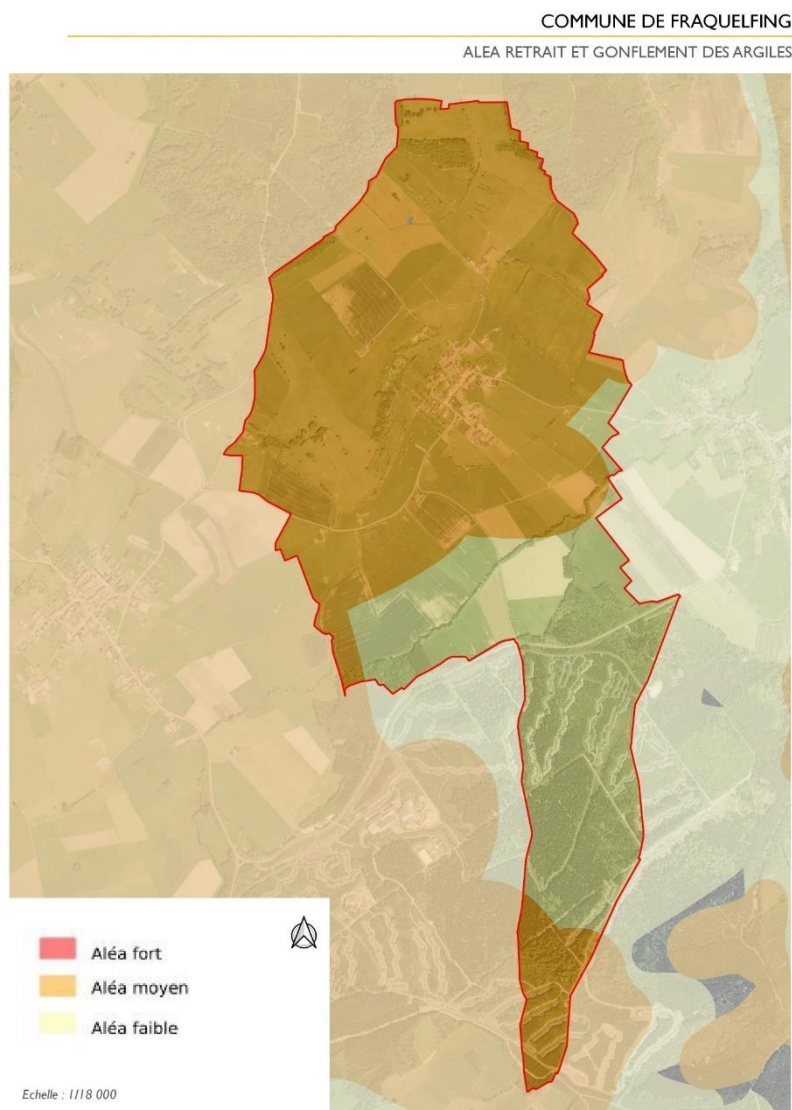
Il s'agit d'un aléa qui ne conduit jamais à une interdiction de construire, mais à des recommandations constructibles applicables principalement aux nouveaux projets.

Les cartes avaient été réalisées par le BRGM en 2009, elles ont été actualisées en 2019, un extrait est présenté ci-dessous.

Sur FRAQUELFING, le Nord et le Sud du ban communal est concernée par un aléa moyen du risque retrait et gonflement des argiles.

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).

Les règles édictées dans le guide de recommandation relatif au retrait-gonflement des argiles devront être prises en compte (guide en annexe de la carte communale). Il pourra être complété par les fascicules de l'Institut Français des Sciences et Technologies des Transports et des Réseaux (IFSTAR) disponibles sur le site de la Préfecture.



IV. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

- **Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels**

Il s'agit des différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

La commune n'est pas exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués.

FRAQUELFING n'est pas impactée par des sites industriels ni par la réglementation sur les secteurs d'information des sols (SIS).

- **Installations industrielles**

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat.

Aucune installation industrielle de type ICPE n'impacte la commune.

Aucune installation industrielle ne rejette des polluants sur le ban communal.

La commune n'est pas soumise à un PPRT Installations industrielles.

- **Canalisations de matières dangereuses**

Aucune canalisation de matières dangereuses n'est recensée sur le ban communal.

- **Installations nucléaires**

Aucune installation nucléaire n'est présente sur le territoire de FRAQUELFING, ni à 10 et 20 km de la commune.

- **Risque Radon**

L'arrêté du 27 juin 2018 porte délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

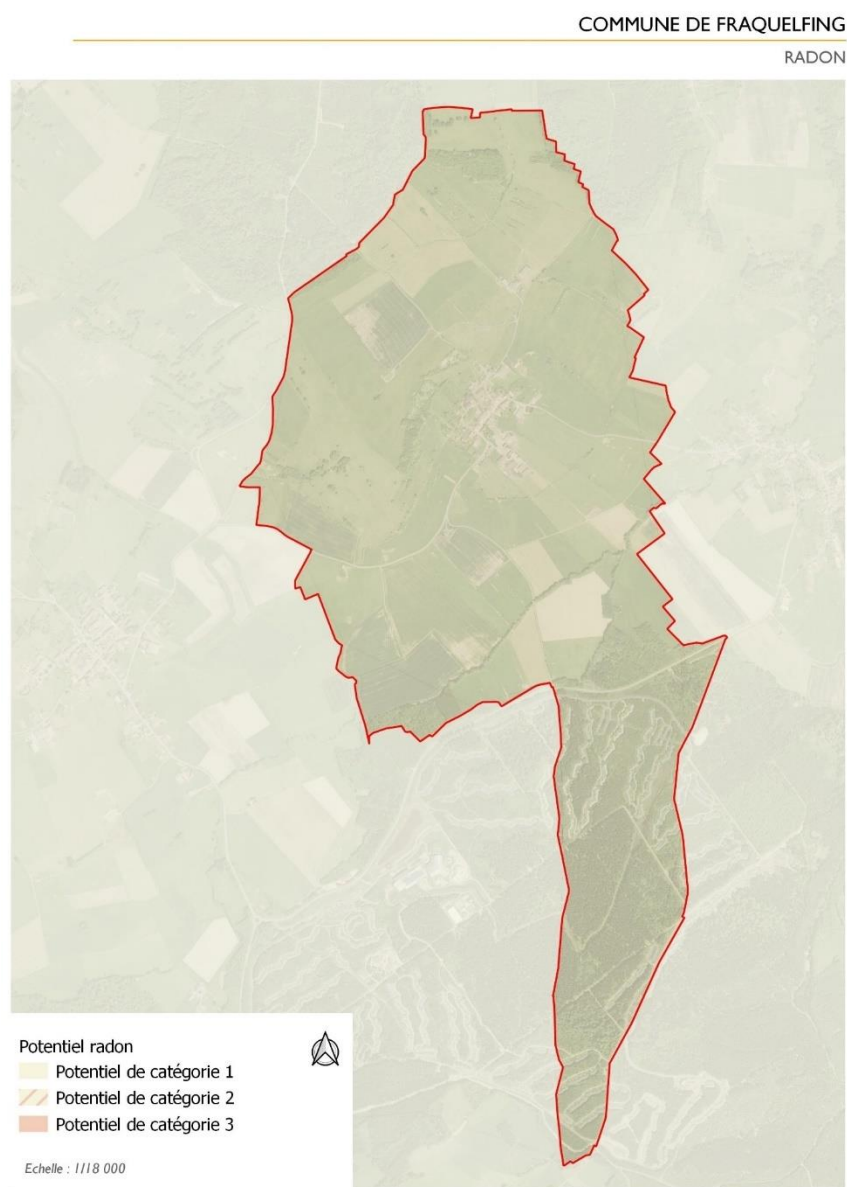
Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube).

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).

La commune de FRAQUELFING est une commune à **potentiel de catégorie I**.

Les communes à potentiel radon de catégorie I sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...). Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles.



IV. RECAPITULATIF DES PRINCIPALES CONTRAINTES

Périmètres agricoles



D. STRUCTURE URBAINE DU VILLAGE

I. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET HISTORIQUE

Aucun monument historique n'est recensé sur la commune.

- La carte de Naudin

L'extrait de carte ci-dessous provient des **cartes de Naudin**, qui datent de la fin du 18^{ème} siècle.

Pendant plus de dix années, de 1728 à 1739, une équipe d'ingénieurs géographes appartenant à l'atelier versaillais des Naudin, parcourut la Lorraine, c'est-à-dire non seulement les Trois-Evêchés (Metz, Toul et Verdun), qui relevaient pleinement du Royaume de France depuis les traités de Munster (1648), mais également les duchés de Lorraine et de Bar et les territoires voisins du Palatinat, des Deux-Ponts, du Luxembourg...

Quinze de ces cartes monumentales qui représentent chacune, à l'échelle restituée de 1/28 800, de 3500 à 5000 kilomètres carrés d'une vaste région s'étendant de la Hesbaye et du Brabant, alors autrichien, jusqu'au Bassigny et aux contreforts des Vosges, constituent la première image de l'ensemble des territoires qui forment aujourd'hui la Région Lorraine.

En dépit d'inexactitudes géométriques, une image très précise des paysages et de la géographie lorraine près d'un siècle avant les premiers cadastres napoléoniens ou la carte de l'Etat-major est donnée.



A la fin du 18^e siècle, on distingue le village originel de FRAQUELFING.

L'extrait de carte ci-dessous provient des **cartes d'Etat Major**, qui datent de la période 1820-1866.

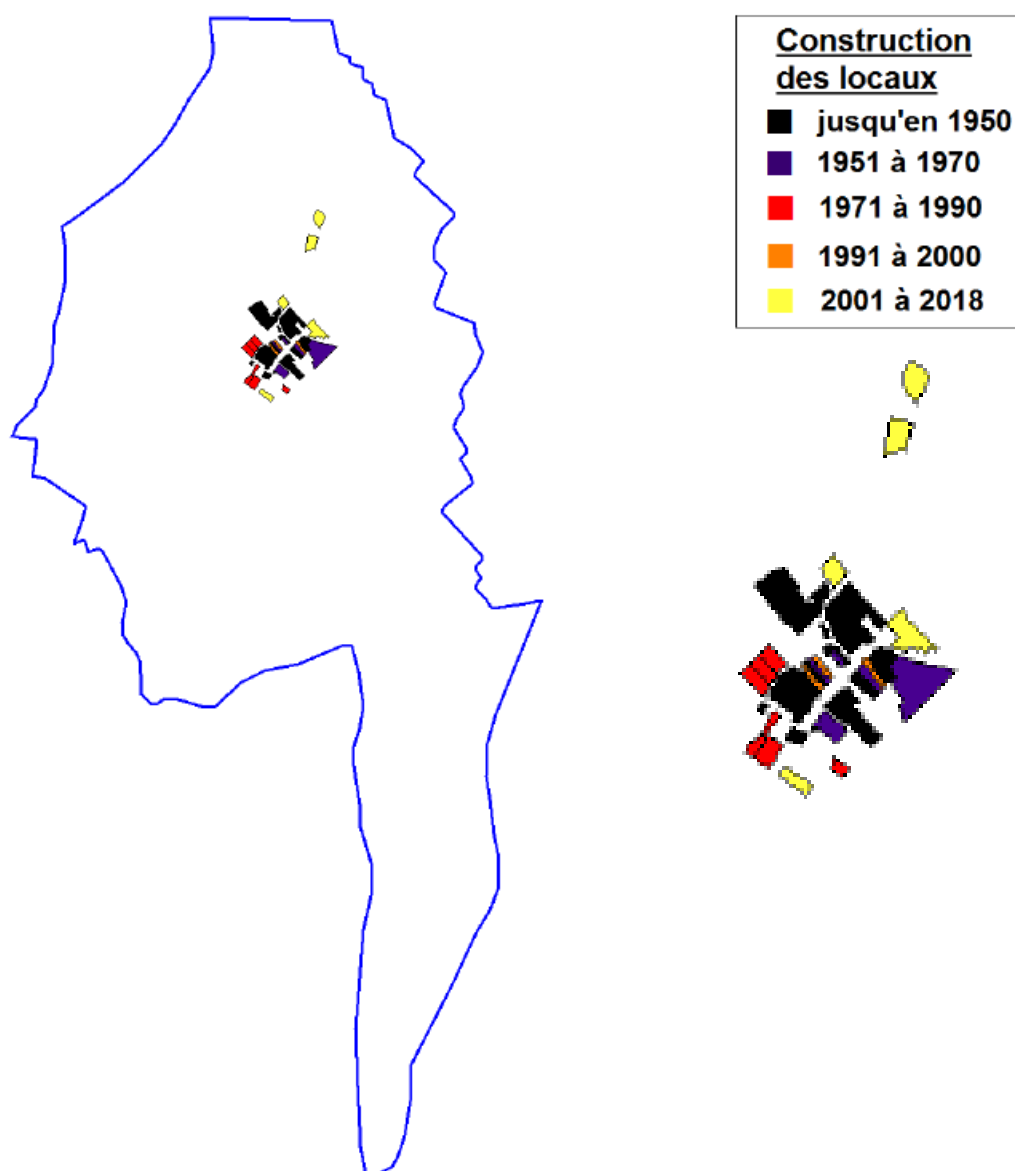


Le village de FRAQUELFING est du type village tas.

II. LA MORPHOLOGIE URBAINE

- Le développement de l'habitat

Le village de FRAQUELFING s'est développé en fonction de ses contraintes naturelles et topographiques, et aussi des périmètres agricoles. Le village est resté sous la forme du village « tas ».



- Le bâti traditionnel

Le village ancien s'est développé dans la rue principale et rue de l'école. Les constructions correspondent à du bâti lorrain traditionnel.

Il répond aux caractéristiques du bâti rural traditionnel lorrain, à savoir des maisons-blocs mitoyennes, et alignées le long de la rue, ménageant un usoir ici pas très large.



Les constructions s'alignent le long des axes de communication, formant des alignements marqués de maisons mitoyennes peu larges mais profondes, s'accordant aux parcelles lanierées.

Les constructions anciennes se présentent comme un corps de bâtiment unique, de volume simple, s'élevant **sur deux niveaux d'habitation (R+I+comble)**. La maison est surmontée **d'une toiture à deux pans** voire quatre pans pour les bâtiments en extrémité de rue, **au faîtage parallèle à la rue**.



Les toitures sont en tuile rouge.

Les fenêtres de la partie habitation sont légèrement plus hautes que larges, rigoureusement alignées et sont occultées par des volets battants en bois peint, pleins ou à persiennes.



- les fermes traditionnelles lorraines

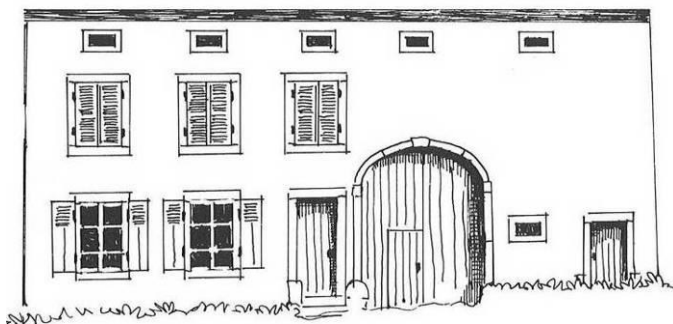
Des exemples de fermes lorraines sont présents sur la commune de FRAQUELFING.

On retrouve la typologie classique des fermes lorraines, à savoir un grand volume simple au faîtage parallèle à la rue regroupant deux fonctions :

- une partie habitation, identifiable par sa porte d'entrée et à ses fenêtres,
- une partie vouée au travail agricole, reconnaissable à sa porte de grange.

Chaque ouverture est mise en valeur par un encadrement en pierre de taille qui se détache de l'enduit à base de chaux recouvrant la façade.

Les portes de grange sont dimensionnées au passage des attelages. Celles-ci présentent un encadrement de bois ou de pierre locale nue dont la forme dépend du profil du linteau (cintrée ou droit). Toutes les menuiseries sont à l'origine en bois peint, les fenêtres sont occultées par des volets battants pleins ou à persiennes.



-Le bâti contemporain

Le bâti contemporain est assez restreint actuellement sur Fraquelfing : quelques constructions récentes à l'extérieur du village, rue de l'école et principalement lié aux logements de gardiennage des exploitations agricoles.

Les constructions de type pavillonnaire appartiennent à une typologie différente de l'architecture lorraine traditionnelle : la maison est généralement isolée au milieu de la parcelle, en retrait par rapport à la voie et aux limites séparatives.

Les caractéristiques architecturales sont assez diverses : volumétrie plus ou moins complexe, pas de mitoyenneté ni d'alignement, PVC, enduits et ouvertures variés, etc...

- Des espaces verts au cœur du village



Espace de convivialité



Entrée Ouest



Entrée Sud



- Le document d'urbanisme

La commune possède une carte communale, cette dernière a déjà fait l'objet de révision principalement par rapport au projet du Center Parc (en 2006 et en 2011).

La commune de Fraquelfing a prescrit la révision de sa Carte Communale, par délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2020.

III. LA DISPONIBILITE DU FONCIER

↳ Les dents creuses

Sur l'ensemble de la commune de FRAQUELFING, il reste très peu de parcelles, libres de toute construction, insérées entre des parcelles bâties, et non impacté par des périmètres agricoles. C'est ce qu'on appelle des "dents creuses" ●

Elles sont au nombre de 6 ".

Il n'y a pas de friches sur la commune et plus de granges à réhabiliter.



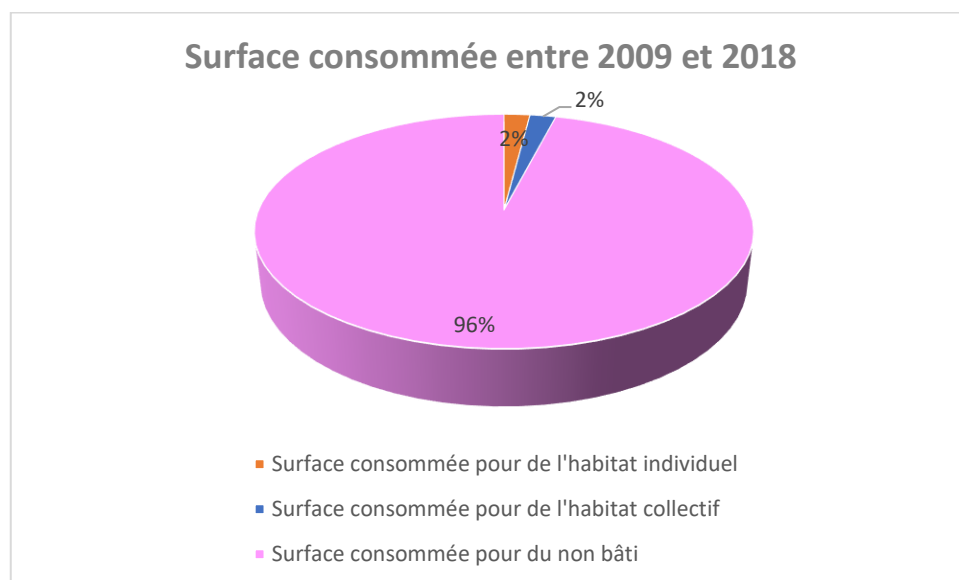
IV. L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Depuis la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, sur les dix dernières années, est demandée dans la carte communale.

Avec les données provenant du service de l'Observatoire des Territoires et Prospectives, de la Direction Départementale des Territoires de Moselle, la consommation de l'espace naturel, agricole et forestier représente 10 ha, entre 2009 et 2018.

Sur ces 10 ha,

- 0,4 ha ont été consommés pour réaliser des constructions (habitat individuel et collectif) et
- 9,6 ha ont été utilisés pour des surfaces non bâties (infrastructures, ...) le projet du Center parc est le principal consommateur



Données DDT (Janvier 2019)

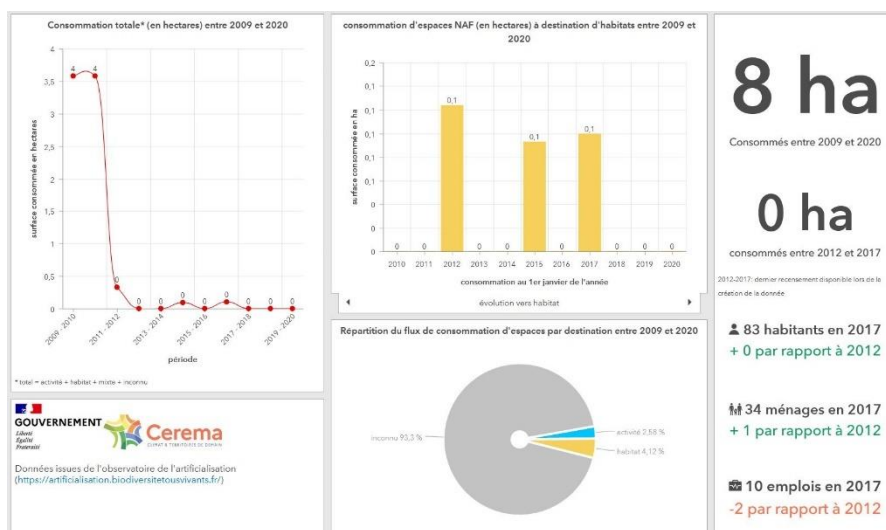
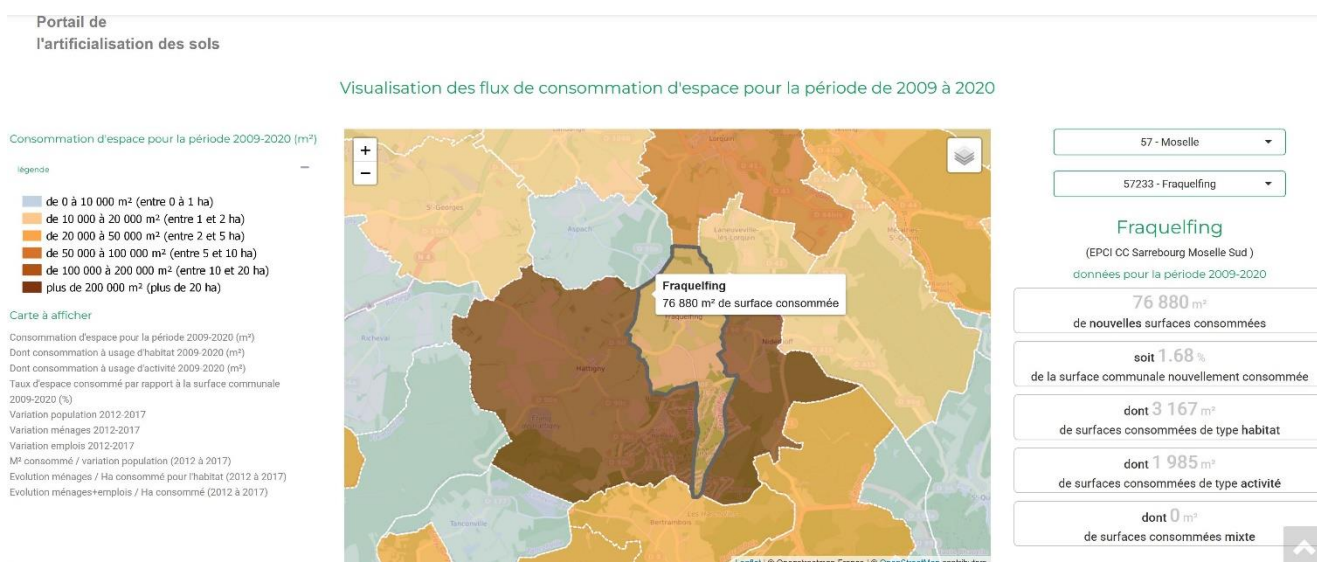
Par contre, actuellement, différents sites nous indiquent des consommations foncières assez différentes, en fonction des périodes et des modes de calcul :

Bilan artificialisation et consommation d'ENAF à Fraquelting

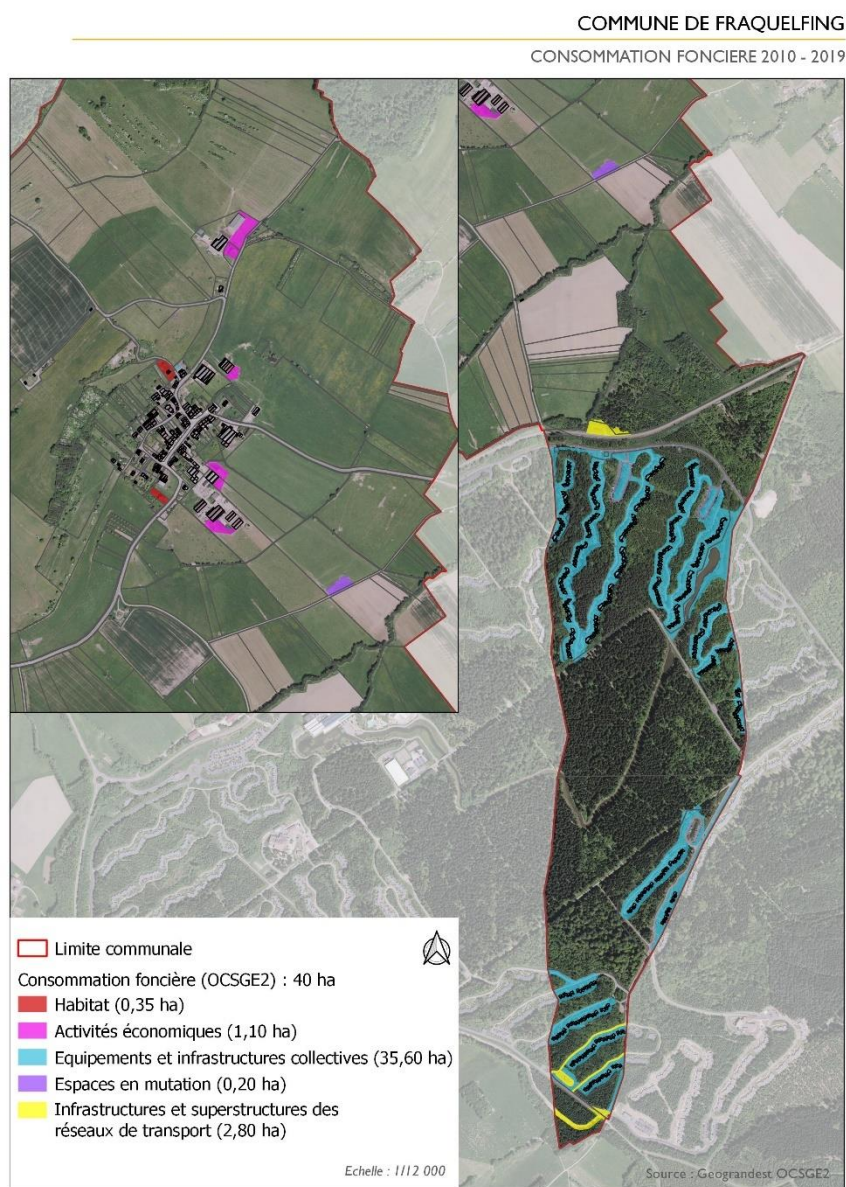
Source information	Période	Surface en ha	Remarques
Observatoire du foncier DDT 57	2009-2018	10	(dont 0,4 pour habitat)
Géo Grand Est ²	2010-2019	40	localisation géographique
Cerema	2010-2020	8	pas de spacialisation
Portail artificialisation	2009-2020	7,7	pas de spacialisation

De 2018 à 2021 il n'y a pas eu de construction nouvelle.

Selon la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 : la consommation d'ENAF constatée entre 2011 et 2021 doit être divisée par deux pour la période 2021-2031.



C'est principalement le site du Center Parc qui génère une consommation du foncier importante. Pour ce qui est de l'habitat « pur », la consommation a été très retenue à Fraquelfing en raison des périmètres de réciprocity agricole et de la rétention du foncier. Une consommation de 2012 à 2021 de l'ordre des 0,4 ha.



E. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. LE MILIEU PHYSIQUE

- Le climat

Le climat du département est continental, avec une influence océanique. Malgré l'éloignement de l'océan, le peu de relief du bassin parisien favorise l'arrivée des précipitations poussées par les vents d'ouest. En revanche, lorsque les vents ne sont pas suffisamment puissants, c'est le climat continental qui domine, se caractérisant par des nuits froides et des journées très ensoleillées. Du fait de cette double influence, les saisons sont contrastées et bien marquées. Dans une même saison, peuvent se succéder du jour au lendemain des périodes de fortes précipitations et des périodes de canicule ou de froid sec.

Comme le reste de la Lorraine, la zone d'étude est soumise à plusieurs influences climatiques : les tendances océaniques dominent souvent les influences septentrionales et continentales. Sous ces influences à la fois continentales et océaniques, le climat est caractérisé par deux saisons bien différenciées :

- une saison froide de novembre à mars, avec des températures moyennes mensuelles négatives et avec un minimum de précipitation en février,
- une saison chaude et orageuse de mai à septembre, avec des températures supérieures à la moyenne interannuelle.

Le passage entre ces deux saisons (printemps et automne) est souvent très rapide.

- La géologie

La carte géologique ci-après présente le contexte géologique sur le territoire de FRAQUELFING.

La commune de FRAQUELFING est située uniquement sur la carte géologique de Sarrebourg (XXXVI-15).

La commune se trouve sur la région naturelle du Muschelkalk.

Le Muschelkalk supérieur : La région du Muschelkalk supérieur est essentiellement occupée par des cultures.

- **les couches à cératites (T5b) :** cette formation est constituée de bancs calcaires, en général de 10 à 40 cm d'épaisseur, séparés par des intercalations marneuses dont les épaisseurs sont du même ordre de grandeur. Notons que l'on trouve fréquemment des ossements et des dents de poissons, notamment dans les bancs calcaires de la base et du sommet (bone-deds).

- **Les calcaires à entroques (T5a) :** il se présente en bancs épais, séparés par de minces joints marneux, totalisant 5 à 10 m d'épaisseurs ; compact, gris ou beige. Ce calcaire est exploité en de nombreuses carrières notamment par les cimenteries de Héming.

Le Muschelkalk moyen :

Le Muschelkalk moyen est un complexe d'assises marneuses et dolomitiques. Sur la commune de Fraquelming on distingue 2 subdivisions :

- Au sommet, **les couches blanches** qui ont généralement 5 à 6 m d'épaisseur. Ce sont des calcaires plus ou moins dolomitiques, d'aspect crayeux, de teintes très claires, blanche ou grise.

- Au-dessous, **les couches grises** sont constituées par une succession de mines blanc de dolomies parfois sableuses et de marnes grises ou noirâtres avec intercalations de bancs de gypse ou d'anhydrite.

- **les couches à cératites (T5b)** : cette formation est constituée de bancs calcaires, en général de 10 à 40 cm d'épaisseur, séparés par des intercalations marneuses dont les épaisseurs sont du même ordre de grandeur. Notons que l'on trouve fréquemment des ossements et des dents de poissons, notamment dans les bancs calcaires de la base et du sommet (bone-deds).

Muschelkalk inférieur :

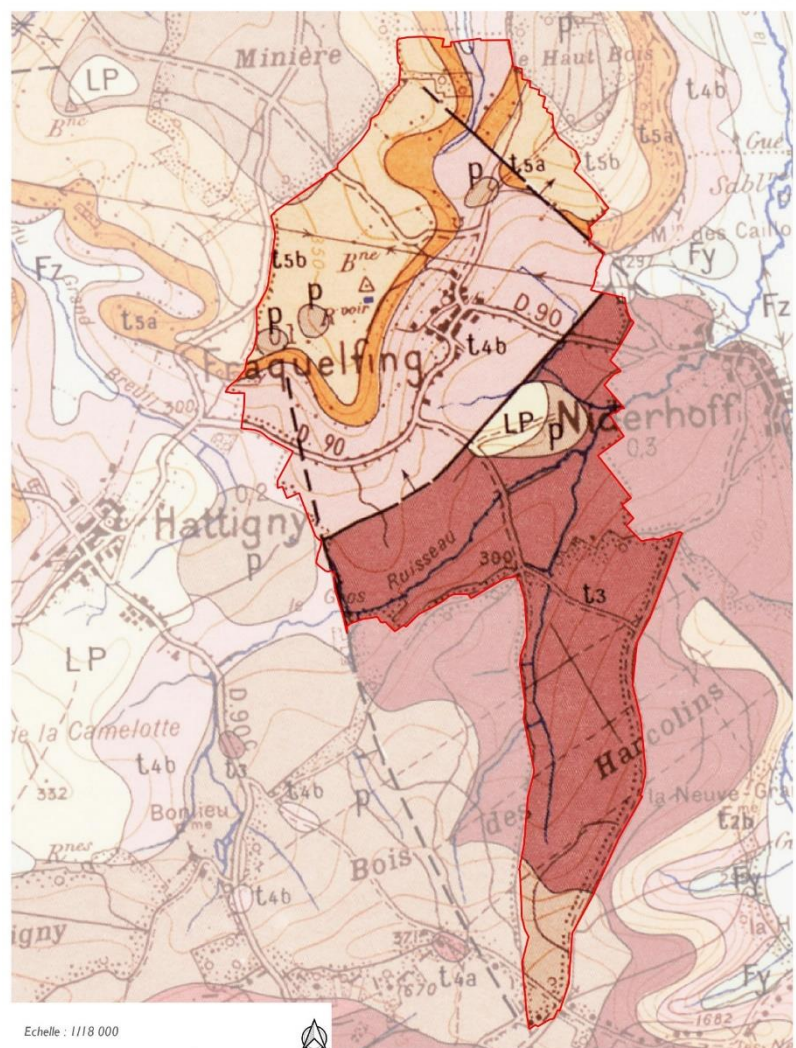
- **T3** : Les affleurements du Muschelkalk inférieur (argiles sableuses et grès) sont eux occupés par des herbages et des forêts. Sur la commune de Fraquelfing, la diminution d'épaisseur de cet horizon dolomitique et le plus grand développement des faciès sableux ont conduit à cartographier globalement le Muschelkalk inférieur sous une seule notation (t3).

- **LP** : limons. D'importants placages de limons se rencontrent sur toutes les formations affleurantes. Ces limons argileux ou argilo-sableux sont très fins, de teinte jaunâtre. Ils proviennent de l'altération des formations sous-jacentes.

- **P : Pliocène** : graviers. Des graviers dont l'épaisseur, mal précisée et très irrégulière, est certainement supérieur à 20 m en certains points, reposent en discordance sur le trias au Sud de la feuille. De couleur générale ocre clair, ils sont composés d'éléments roulés de granulométrie mal classée. Les plus gros éléments (surtout du quartz, parfois des lydiennes et des quartzites) atteignent plusieurs centimètres. Ils sont inclus dans un sable souvent grossier, parfois argileux.

COMMUNE DE FRAQUELFING

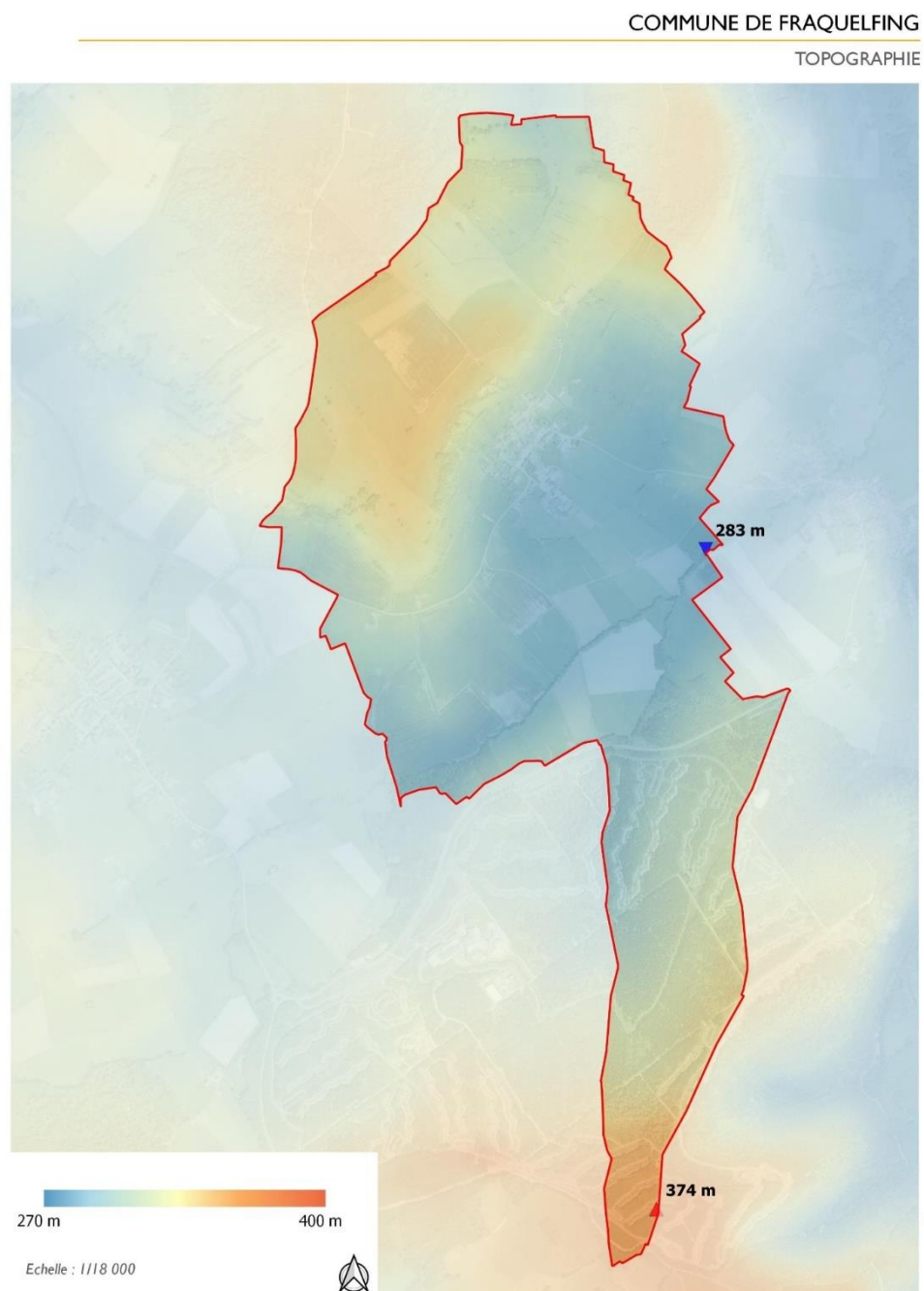
GEOLOGIE



- La topographie

Le point le plus bas se situe dans le lit du ruisseau du Pré à une altitude de 283 m.

Le point culminant de la commune se situe au Sud du ban communal au niveau du bois Les Harcholins dans le parc de loisirs à 374 m d'altitude.



- L'hydrographie

Aspect législatif

Au niveau de la police de l'eau et de la gestion de l'ensemble du réseau hydrographique communal, il convient de clarifier le statut des écoulements : ruisseau ou fossé.

Les **ruisseaux ou cours d'eau** correspondent à des écoulements ayant une existence administrative (carte IGN - cadastre) ou à des écoulements pérennes ou ayant une vie biologique significative. En fonction de la géologie, ils peuvent être temporaires et discontinus (perte). Ils sont **soumis à la loi sur l'Eau**.

Trois cours d'eau ainsi défini se situent sur le territoire communal, il s'agit du **Rupt**, du **ruisseau du pré Lemoine** et du **Gros Ruisseau**.

Dans ces conditions, ces cours d'eau relèvent d'une gestion patrimoniale obligatoire de la part des propriétaires de la berge sous forme, si nécessaire, de nettoyage des atterrissements (enlèvement des dépôts) et des embâcles (élagage des arbres et des buissons, enlèvement des barrages), mais interdisant, sans autorisation, les rectifications et les reprofilages du lit mineur et des berges. Les travaux modifiant le lit mineur et les berges ou pouvant avoir des incidences sur les peuplements biologiques aquatiques sont soumis à Déclaration ou à Autorisation au titre de la loi sur l'Eau.

Les **fossés** ont par contre un rôle strictement agricole, forestier ou de voirie. Ils sont destinés à l'assainissement des sols. Leur entretien n'est pas soumis à des contraintes administratives.

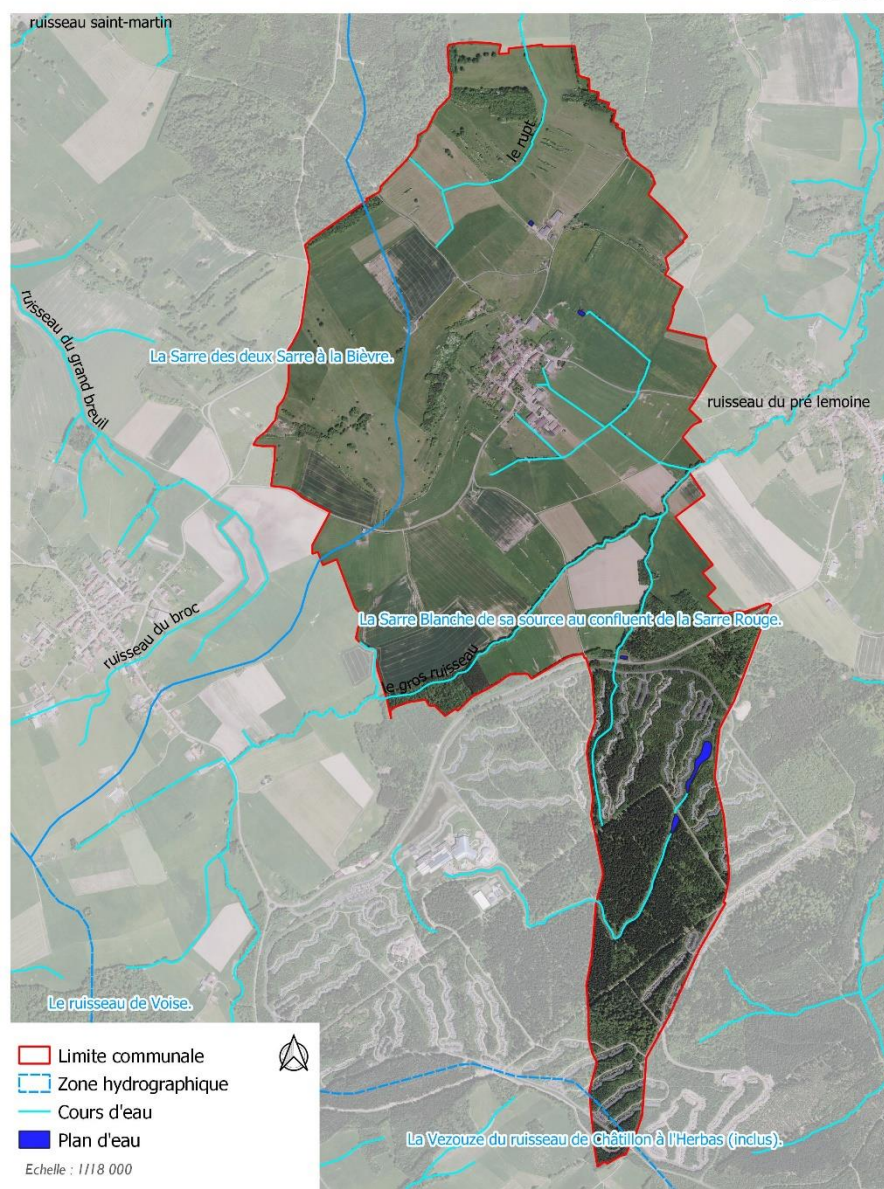
- Le réseau hydrographique

La commune de FRAQUELFING appartient à trois zones hydrographiques :

Nom du bassin versant	Code hydro	Surface du BV (km ²)	Surface de la commune (ha)
La Sarre des deux Sarre à la Bièvre	A902	129,95	56,53
La Sarre Blanche de sa source au confluent de la Sarre Rouge	A900	79,52	398,02
La Vezouze du ruisseau de Châtillon à l'Herbas (inclus)	A642	19,83	2,62

Plusieurs plans d'eau sont présents sur la commune.

La station (n°02094966) situé à Fraquelfing classe l'état écologique du ruisseau du pré Lemoine « Très bon ». Le bon état chimique est un objectif pour 2027.



- Le SDAGE

La Directive Européenne Cadre sur l'Eau (DCE) fixe un cadre européen pour la politique de l'eau en instituant une approche globale autour d'objectifs environnementaux ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines, avec une obligation de résultat.

Les objectifs environnementaux de la DCE sont les suivants :

- Atteindre le bon état écologique et chimique en 2027 ;
- Assurer la continuité écologique sur les cours d'eau. Cette continuité se définit par la libre circulation des espèces biologiques, dont les poissons migrateurs, et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments ;
- Ne pas détériorer l'existant (qui s'entend comme le non-changement de classe d'état) ;
- Atteindre toutes les normes et objectifs en zones protégées au plus tard en 2027 (sauf disposition contraire) ;
- Supprimer les rejets de substances dangereuses prioritaires et réduire ceux des substances prioritaires.

La commune de FRAQUELFING est inscrite dans le bassin hydrographique Rhin-Meuse, pour lequel le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est applicable depuis le 18 mars 2022.

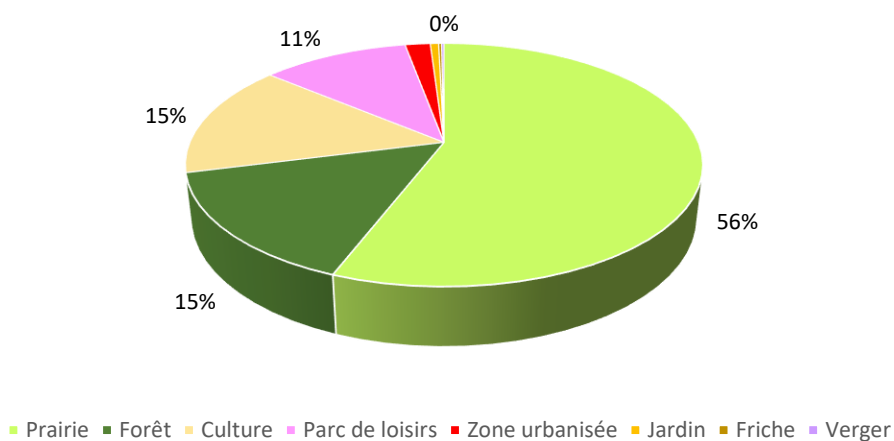
II. L'ENVIRONNEMENT NATUREL

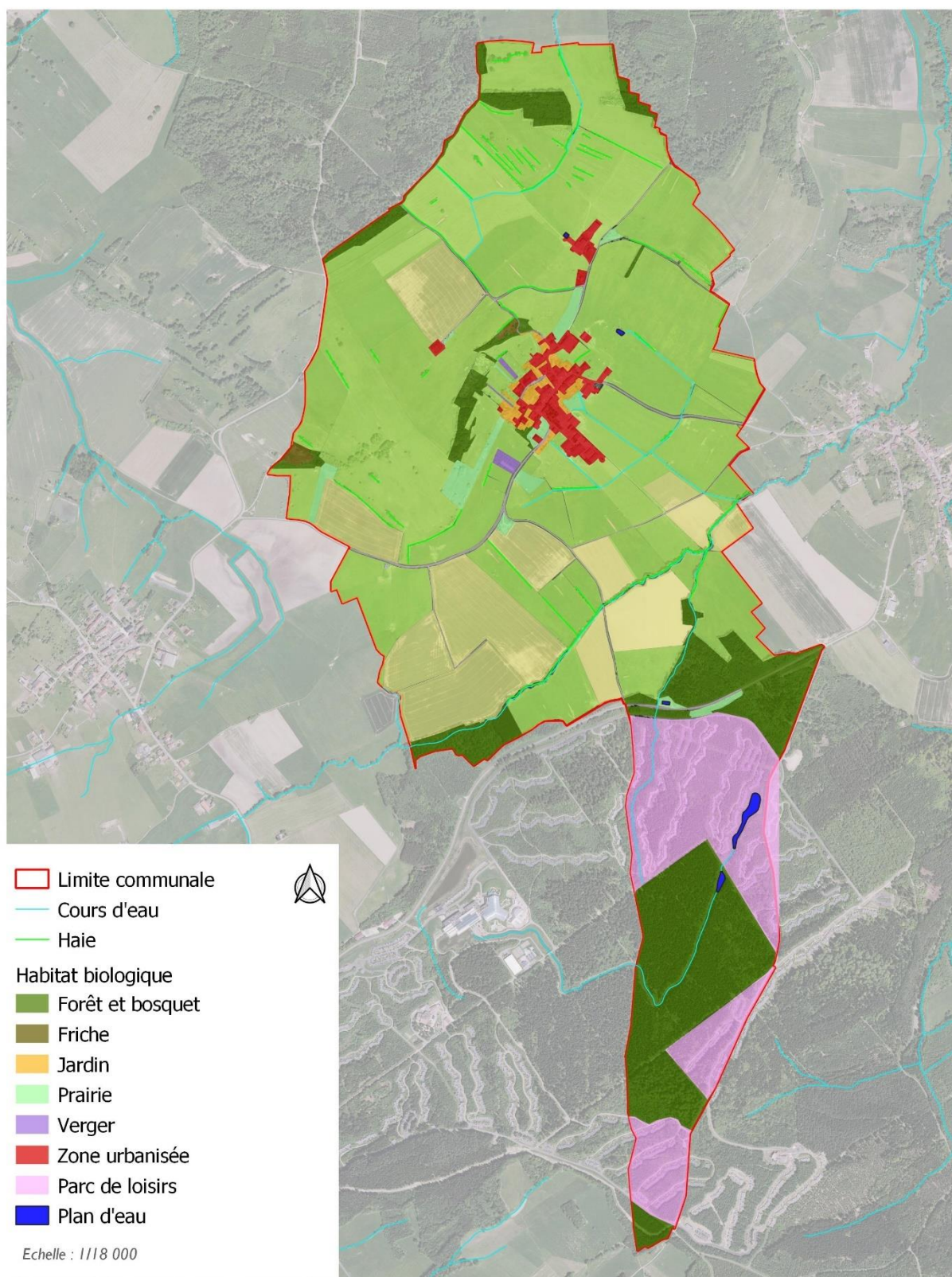
- L'occupation du sol et le paysage

Le territoire de FRAQUELFING couvre une superficie d'environ 450 ha dont plus de la moitié sont occupés par les prairies (55,9%). Les terres agricoles de la commune sont quasiment exclusivement constituées de prairies. La forêt occupe également une grande partie du ban communale notamment au Sud de la commune (15,1 %).

Type d'occupation	surface en ha	%
Prairie	251,07	55,9
Boisement	68,03	15,1
Culture	67,75	15,1
Parc de loisirs	49,40	11,0
Zone urbanisée	8,44	1,9
Jardin	2,80	0,6
Friche	1,00	0,2
Verger	0,80	0,2
Total	449,3	100

Répartition des catégories de l'occupation du sol





- Inventaires patrimoniaux et espaces protégés

Aucun espace n'est protégé au titre de la protection de l'environnement (absence de réserve naturelle, arrêté de biotope, Natura 2000).

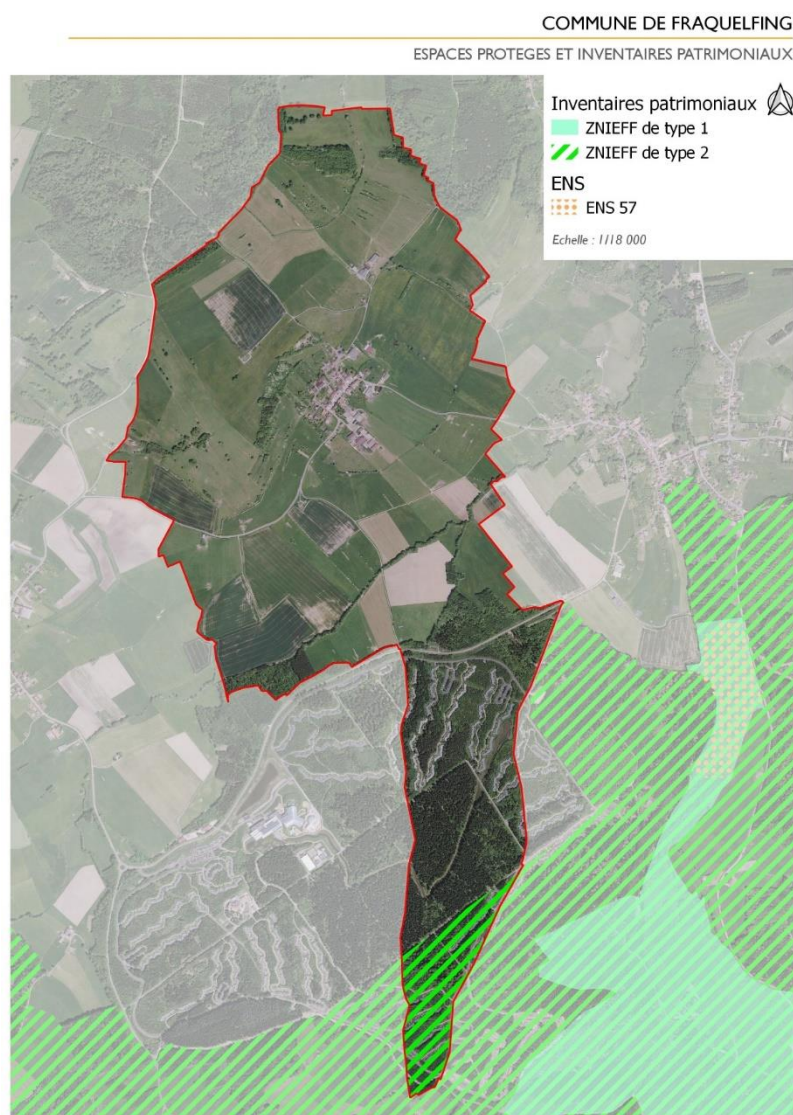
Une ZNIEFF de type II « Vosges moyennes » FR410010389 est présente sur le ban communal de **FRAQUELFING**.

Localisation et description du site

Cette zone constituée de forêts se situe au Sud de la commune et a une surface de 76305 ha.

Espèces ayant justifié la désignation du site

Cette ZNIEFF abrite 3 espèces confidentielles, 1 habitat déterminant et 199 espèces déterminantes.



- NATURA 2000

Il n'existe aucun site Natura 2000 sur la commune.

Dans un rayon de 10 km, trois sites Natura 2000 sont présents :

ZSC N°FR4100220 - ETANG ET FORET DE MITTERSHEIM, CORNÉE DE KETZING.

Ce site Natura 2000 éclaté est situé à 8 km de la limite Nord-Ouest du ban communal. Situé sur le plateau lorrain, le site est constitué de 2 parties :

- une partie de l'étang de Mittersheim avec ses cornées, ses forêts
 - des prairies et forêts bordant un chapelet d'étangs sur la cornée de Ketzing.
- Le site est constitué d'un complexe humide d'étangs entourés de forêts.

La hêtraie-chênaie à Pâturin de Chaix constitue l'essentiel de la forêt. De nombreuses mardelles intra-forestières particulièrement intéressantes du point de vue floristique ont été répertoriées. Constituées de tapis de Sphaignes posées sur une épaisseur de tourbe, ces mardelles constituent une réplique miniature de boulaie pubescente sur tourbe.

Autour de l'étang de Mittersheim, en bout des cornées, on trouve des aulnaies à hautes herbes qui constituent des fragments d'habitat de forêts alluviales, généralement bordées par des chênaies pédonculées à Primevère élevée.

Entre les forêts domaniales d'Albestroff et communale de Belles-forêts se trouve une prairie à molinie encore maintenue en fauche.

Le secteur de Ketzing compte plus de milieux ouverts. On trouve plusieurs étangs ou cornées d'étangs dont certains sont utilisés à des fins piscicoles. Ils abritent une végétation flottante ou enracinée à base de Potamot luisant, de Myriophylle en épis et de Nénuphar blanc. La ceinture de ces étangs est constituée de grèves à végétation annuelle amphibie, de mégaphorbiaies, de formations arbustives de saules et de prairies de fauches.

Ces milieux très diversifiés offrent de nombreux habitats pour la flore et la faune.

Les fragments de forêt alluviale abritent l'Orme lisse ainsi qu'une toute petite fougère : l'Ophioglosse vulgaire. Le Dicrane vert est également bien présent sur les troncs des arbres autour de l'étang de Mittersheim, en particulier dans les cornées.

Plusieurs autres espèces d'intérêt communautaire sont potentiellement présentes : Sonneur à ventre jaune, Triton crêté, Loche d'étang, Chabot, Cuivré des marais, Agrion de Mercure, et Lucane cerf-volant.

Ce complexe humide offre également des biotopes favorables pour des oiseaux rares comme la Bécassine des marais ou le Busard des roseaux.

ZSC N°FR4100201 ET ZPS N° FR4112010 - HÊTRAIE SAPINIÈRE DE BOUSSON ET GRANDCHENEAU.

Ce site se trouve à 9 km au Sud du ban communal. C'est un massif forestier très bien conservé avec une hêtraie-sapinière de montagne. Ces milieux abritent une faune et une flore exceptionnelles. Par exemple, *Trichomanes speciosum*, une plante rare et protégée au niveau nationale, est présente.

La présence de nombreuses espèces végétales protégées tant au niveau départemental, régional que national reflète l'écosystème original du site. La population de grand Tétrás peut être considérée comme au bord de l'extinction. Les conséquences de l'ouragan du 26/12/99 sur les populations sont encore difficiles à évaluer. En effet, Le site a été fortement touché par cette tempête 1999 : la moitié de la forêt a été détruite.

Gestions contractuelles

— Natura 2000 - Directive Habitat (ZSC)

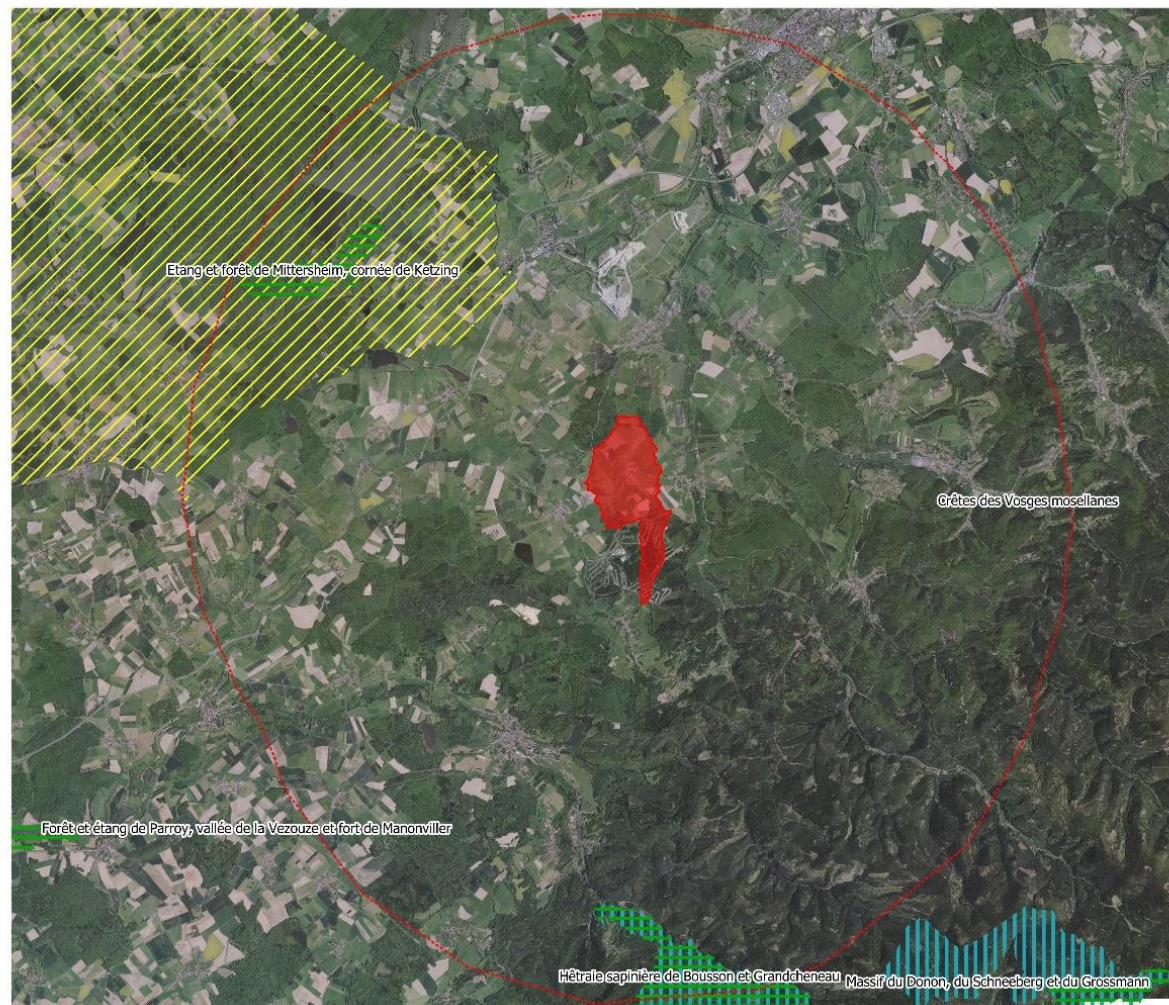
▤▤ Natura 2000 - Directive Oiseaux (ZPS)

▨▨ Parc Naturel Régional de Lorraine



ID	NOM DU SITE N2000 DIRECTIVE HABITAT
FR4201801	Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann
FR4100193	Crêtes des Vosges mosellanes
FR4100201	Hêtraie sapinière de Bousson et Grandcheneau
FR4100192	Forêt et étang de Parroy, vallée de la Vezouze et fort de Manonviller

ID	NOM DU SITE N 2000 DIRECTIVE OISEAUX
FR4112010	Hêtraie sapinière de Bousson et Grandcheneau
FR4211814	Crêtes du Donon-Schneeberg, Bas-Rhin



Echelle : 1/95 000

III. TRAMES VERTES ET BLEUES

III. 1. La Trame Verte et Bleue, qu'est-ce que c'est ?

Si la notion de Trame verte et bleue a pris son essor à partir de 2007, dans la foulée des lois dites « Grenelle », la notion de « continuités écologiques » est bien plus ancienne. Cette notion s'impose peu à peu comme un thème majeur dans tous les sujets ayant trait à la biodiversité.

La Trame verte et bleue est un **réseau formé de continuités écologiques** terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un **outil d'aménagement durable** du territoire.

La Trame verte et bleue **contribue à l'état de conservation favorable** des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

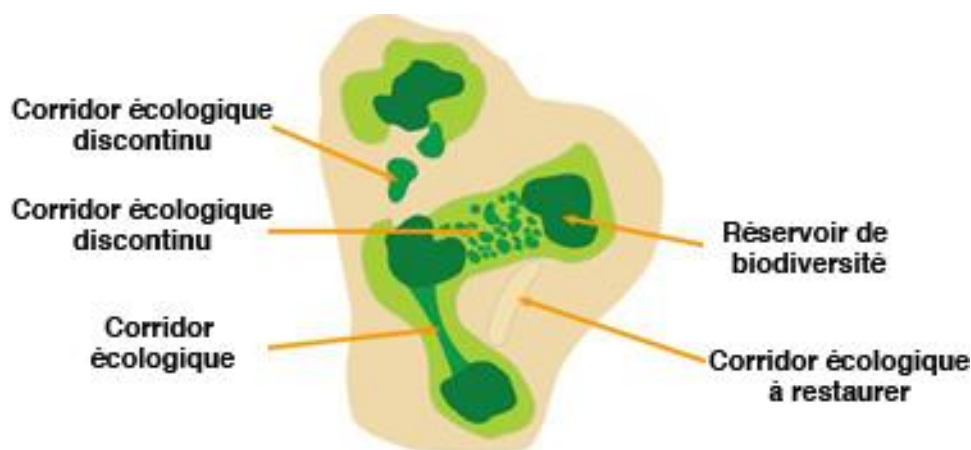


Figure 1 : Schéma de principe de la Trame Verte et Bleue.

Les notions de Trame Verte et Bleue, réservoirs et corridors sont définis par un décret ministériel du 27 décembre 2012 :

- La **Trame verte et bleue** est « un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques » ;
- Les **réservoirs de biodiversité** sont « des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée ». Les espaces naturels remarquables (ZNIEFF, Natura 2000, etc.) font partie de ces réservoirs biologiques ;
- Les **corridors écologiques** « assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité ». Ils peuvent être linéaires, en « pas japonais », continus ou discontinus.

Les objectifs fixés par la loi « Grenelle I » à la Trame Verte et Bleue sont de **diminuer la fragmentation** des espaces naturels, **relier les espaces importants** pour la préservation de la biodiversité, faciliter les **échanges génétiques**, améliorer la **qualité et la diversité des paysages** et contribuer à la **préservation et l'amélioration de la qualité des eaux** de surface.

La Trame Verte et Bleue est une notion bien étudiée par les chercheurs, mais c'est également un outil d'aménagement du territoire qui prend corps progressivement, à différentes échelles du territoire :

- **A l'échelle européenne** : le réseau Natura 2000 est une préfiguration de cette démarche, qui vise à constituer un réseau de sites naturels remarquables à l'échelle du continent ;

- **A l'échelle française** : un décret du 27 décembre 2012 fixe la portée et les modalités d'élaboration de la Trame Verte et Bleue en France, avec notamment la définition de grandes continuités écologiques nationales. D'autre part, la traduction de la Trame Verte et Bleue dans le territoire passera par l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologiques (SRCE) ;
- **A l'échelle régionale** : le SRCE de Lorraine a été validé le 20 novembre 2015.
- **A l'échelle locale** : le SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg a défini une Trame Verte et Bleue qui devra être adaptée à l'échelle des documents d'urbanisme.

III. 2. Pourquoi préserver les continuités écologiques ?

La Trame verte et bleue a pour objectif la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques afin d'enrayer la perte de biodiversité. Dans un monde en changement permanent et rapide, il faut favoriser la libre expression des capacités d'adaptation des espèces animales et végétales et des écosystèmes. Il faut pour cela prendre en compte les effets positifs des activités humaines, dont de nombreuses activités agricoles. Il faut aussi limiter ou supprimer les freins et barrières d'origine humaine comme les infrastructures de transport.

Les continuités écologiques améliorent la qualité écologique des milieux et garantissent la **libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages**. Les objectifs sont multiples : l'adaptation aux changements climatiques, le brassage des gènes nécessaires à la bonne santé des populations, les migrations saisonnières ou journalières, la réalisation de toutes les phases du cycle de vie (nourrissage, reproduction, élevage des jeunes, etc.), et plus généralement au maintien des habitats naturels.

III. 3. Quelques définitions

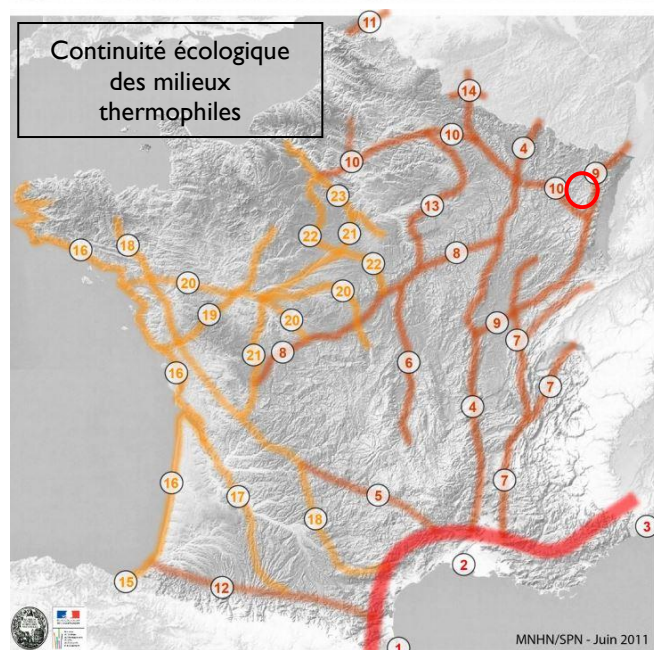
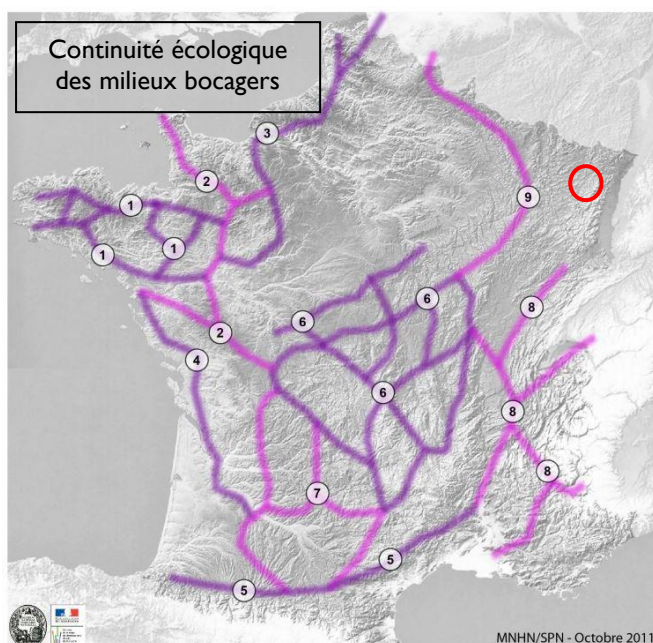
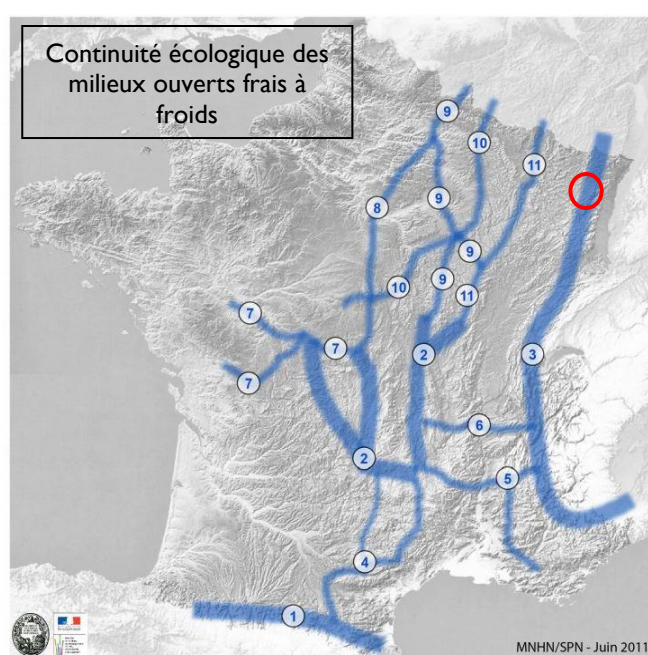
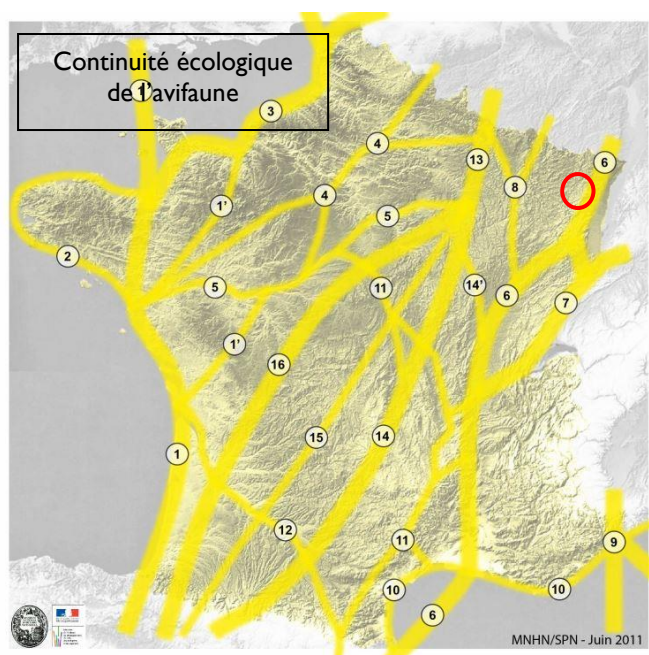
La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. D'après le centre de ressources Trame verte et bleue (www.trameverteetbleue.fr), c'est un réseau écologique constitué de quatre éléments principaux :

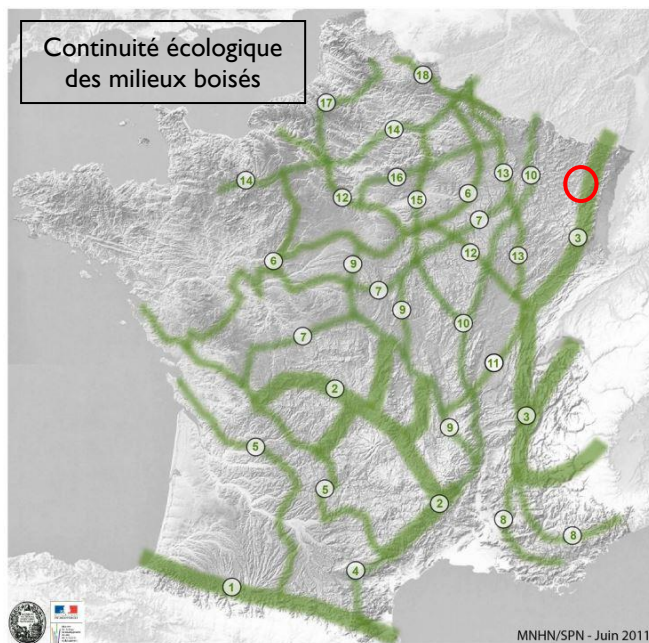
- Les **continuités écologiques** : les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
- Les **réservoirs de biodiversité** : espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-I II et R. 371-19 II du code de l'environnement). Les ZNIEFF de type I et les sites Natura 2000 font partie des réservoirs de biodiversité ;
- Les **corridors écologiques** assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-I 4 du code de l'environnement (article L. 371-I II et R. 371-19 III du code de l'environnement) ;
- Les **cours d'eau et zones humides** : les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité

et des corridors écologiques (article L. 371-I III et R. 371-I9 IV du code de l'environnement). Les zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-I du code de l'environnement, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ainsi que les autres zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

III. 4. A l'échelle nationale:

Les orientations nationales pour la préservation de la biodiversité cartographient les continuités écologiques d'importance nationale pour un certain nombre de continuums (exemple : milieux boisés, milieux ouverts frais à froids milieux ouverts thermophiles). La commune se trouve à l'écart de ses continuités. Elle ne fait partie d'aucune voie d'importance nationale de migration de l'avifaune.





Plusieurs continuité écologique passent à proximité de la commune :

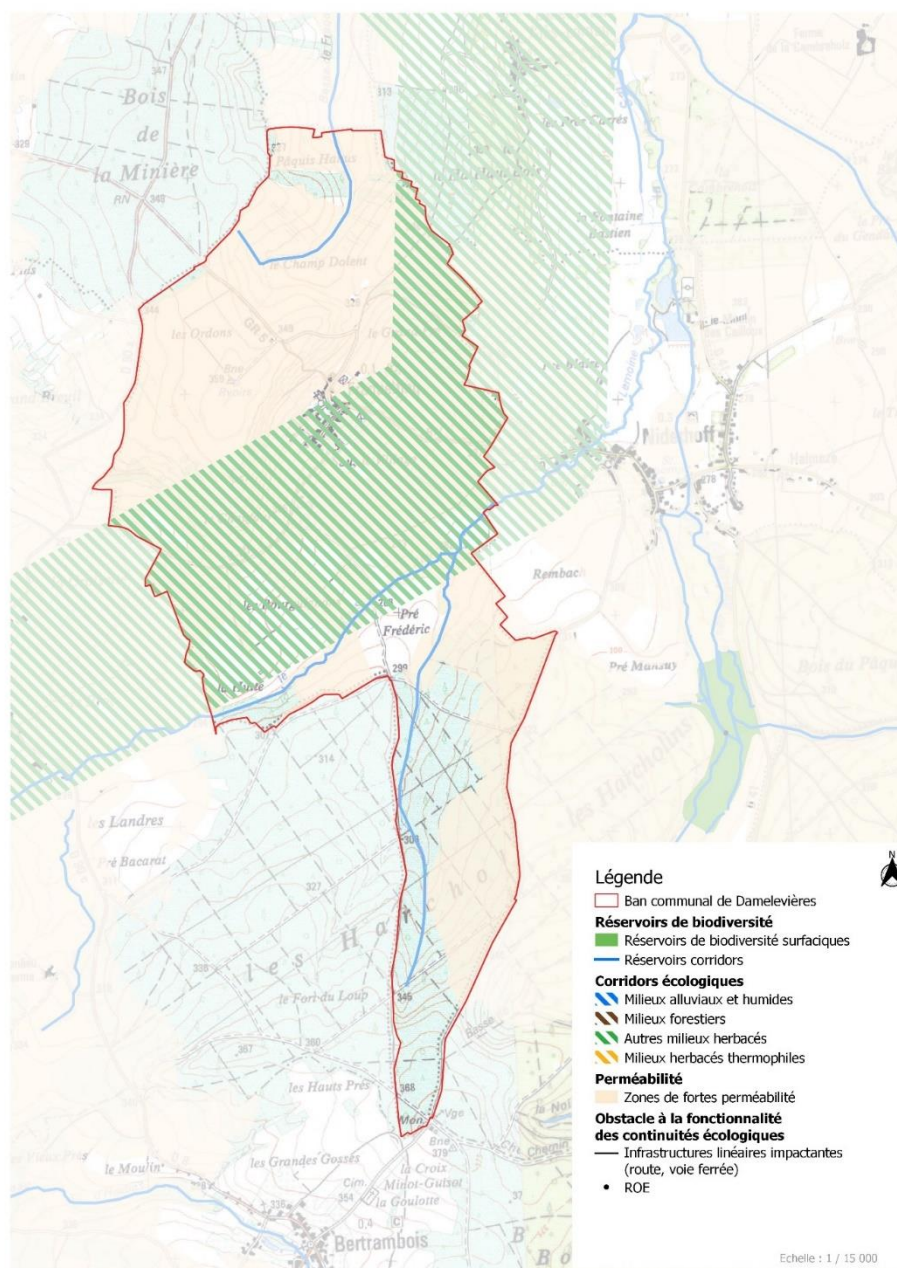
- Continuité écologique de l'avifaune axe reliant la péninsule ibérique à la frontière franco-allemande, par la Méditerranée, le couloir rhodanien et les contreforts du Jura ;
- Continuité des milieux ouverts frais à froids : grands massifs montagneux des Alpes, du Jura et des Vosges ;
- Continuité écologique des milieux boisés : forêt de montagne de l'arc alpin, du Jura et des Vosges ;

III. 5. A l'échelle régionale : Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Lorraine

Le SRCE dresse un état des lieux détaillé de la Trame Verte et Bleue lorraine et définit un Plan d'Action Stratégique (PAS) pour décliner cette trame dans les territoires et mettre en œuvre la préservation et la restauration des continuités écologiques.

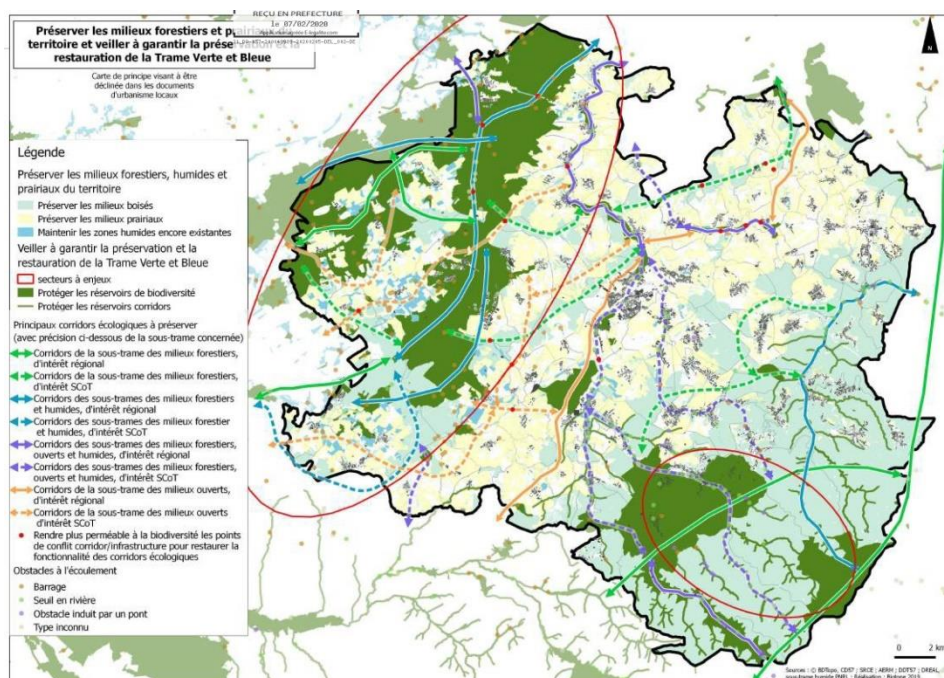
Le PAS définit des enjeux et des actions à mettre en place pour appliquer le SRCE. Parmi ces actions, certaines concernent spécifiquement les collectivités territoriales et doivent être transcrites dans les documents d'urbanisme.

Des réservoirs de biodiversité corridors sont présents sur la commune : il s'agit des nombreux cours d'eau. Un corridor écologique des milieux herbacés est cartographié au centre du ban communal de FRAQUELFING. La majeure partie du territoire communal se trouve en zone de forte perméabilité.

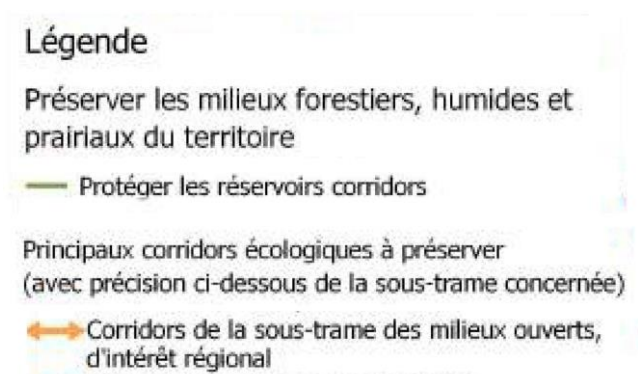


II. 6. A l'échelle du SCoT

Le SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg a élaboré une cartographie de sa Trame Verte et Bleue. Un corridor de la sous trame des milieux ouverts d'intérêt SCoT est présent sur le ban communal de FRAQUELFING.



Zoom sur Fraquelfing



IV. 7. A l'échelle locale

LES CONTINUUMS ECOLOGIQUES

La carte page suivante présente les continuums écologiques du territoire. Il s'agit d'ensembles de milieux relativement favorables à des groupes d'espèces donnés.

En déclinaison des orientations nationales pour la Trame Verte et Bleue et du SRCE Lorraine, 3 sous trames, ou continuums, ont été définies à l'échelle de la commune de FRAQUELFING :

- Le continuum aquatique ;
- Le continuum des milieux ouverts, comprenant :
 - o Les milieux prairiaux ;
 - o Les vergers et jardins ;
- Le continuum des milieux forestiers.

Le **continuum aquatique** correspond aux différents ruisseaux incluant les berges, où les cavités, embâcles et autres racines, constituent autant d'abris et d'habitats favorables à la faune aquatique (poissons, invertébrés, etc.). Les étangs appartiennent à ce continuum également.

Le continuum des **milieux prairiaux est relativement important** sur la commune. Deux corridors sont répertoriés sur la commune.

Les vergers et jardins sont surtout intéressants pour les oiseaux. Ils présentent des îlots encore fonctionnels dans le sens où leurs dimensions sont suffisantes pour permettre l'accueil d'un couple ou d'une petite population d'espèces exigeantes.

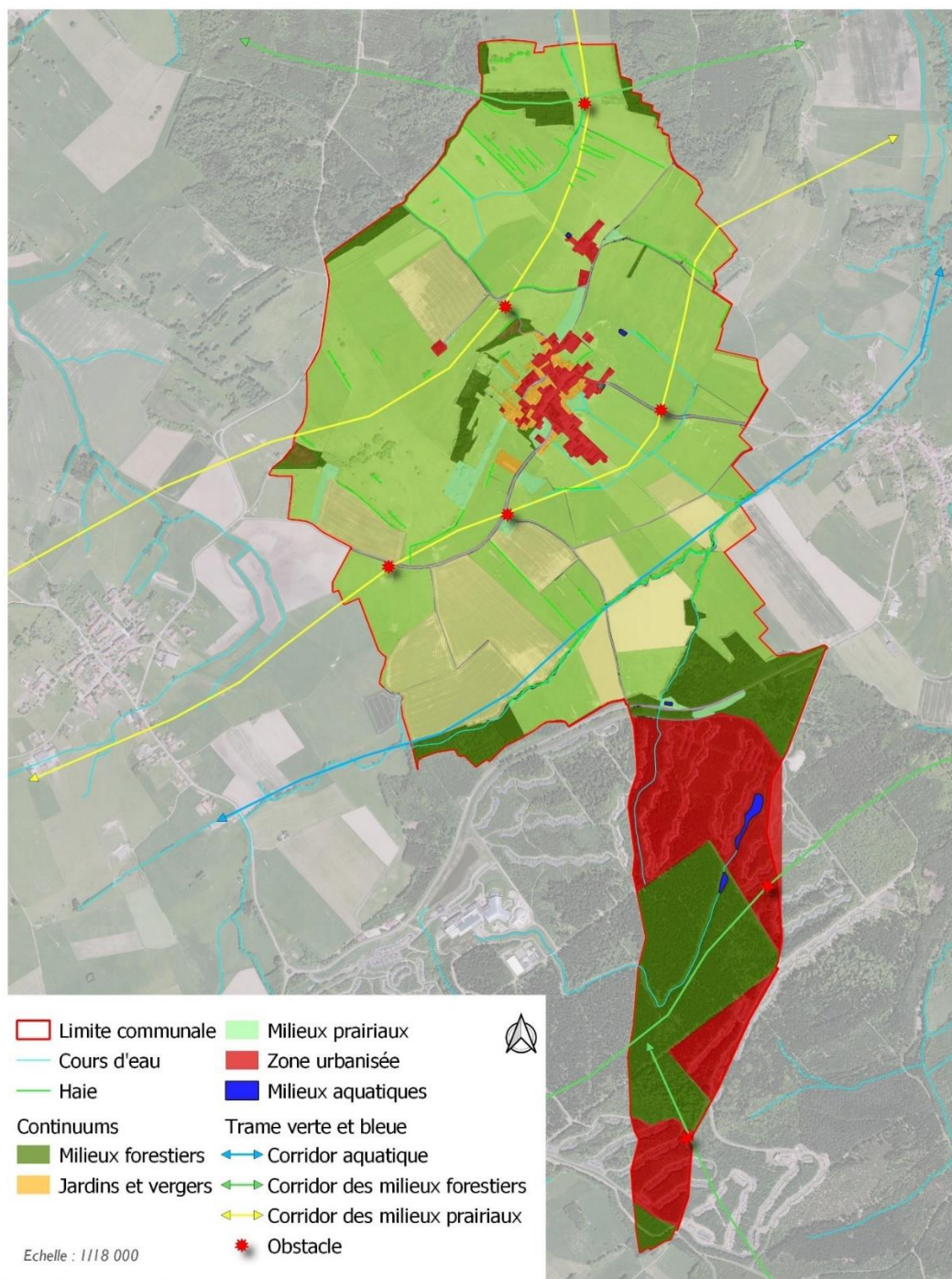
Le **continuum des milieux forestiers** se situe principalement au Nord et au Sud de la commune et est traversé par trois corridors.

Les boisements structurent le paysage et permettent la présence et le déplacement d'une part importante de la faune.

De nombreuses haies et ripisylves sont présentes sur la commune permettent aussi le déplacement des espèces.

Les obstacles aux déplacements sur la commune :

Les obstacles de nature anthropique sont essentiellement représentés par les voies de communication et les zones urbanisées mais également certains habitats comme les milieux ouverts et les cours d'eau.



DEUXIEME PARTIE : DEFINITION DES GRANDS PRINCIPES ET ORIENTATIONS

A. DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

✓ L'article L.101-1 du code de l'urbanisme définit le cadre général dans lequel les collectivités locales agissent sur le cadre de vie.

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article [L. 101-2](#), elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

✓ L'article L101-2 réunit l'ensemble des principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme et notamment de respecter la notion de « Développement Durable » :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6°bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La **lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement**, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

8° La promotion du **principe de conception universelle** pour une société inclusive vis-à-vis **des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie** dans les zones urbaines et rurales.

B. PRINCIPAUX ENJEUX

La carte communale de Fraquelfing a déjà fait l'objet d'une révision pour permettre l'extension du complexe de loisirs Center Parc en 2011.

A l'heure actuelle, **il n'y a plus de maison vides et il n'y a quasiment plus de constructions nouvelles dans la zone constructible** du village car les propriétaires ne veulent pas vendre.

Les nouvelles constructions des dernières années correspondent aux logements de gardiennage des exploitations agricoles.

L'équipe municipale souhaite **permettre l'arrivée de nouveaux habitants** et pour cela envisage de **réorganiser la zone constructible de la carte communale**.

Les élus envisagent d'acheter un terrain de façon à maîtriser le foncier et à permettre réellement l'ouverture à l'urbanisation. La parcelle est située à proximité de l'enveloppe urbaine existante et abrite un bâtiment agricole qui n'est plus utilisé.

Au vu des différentes contraintes et en particulier **les périmètres de réciprocité agricole et le phénomène de rétention des terrains inclus dans la zone constructible de la carte actuelle**, le secteur choisi est le seul susceptible de permettre une ouverture à l'urbanisation.

Dans le nouveau projet de carte communale, des secteurs seront « sortis de la zone constructible » car ils n'ont absolument pas évolué durant la carte actuelle en raison principalement de la rétention des propriétaires.

Les maisons à vendre ont toutes été vendues, à noter également l'attractivité de la commune liée au Center Parc et à son paysage ouvert remarquable.

Le projet communal serait d'arriver à 110 à 120 habitants.

Carte récapitulative des principales contraintes (page suivante) : les périmètres de réciprocité des bâtiments agricoles qui couvrent quasiment l'ensemble du village.



C. PROJET DE CARTE COMMUNALE

I. PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES

Le tableau ci-dessous récapitule

- le besoin en logements lié

au desserrement de la taille de la population et
à une augmentation théorique de la population (sur les 10 -15 prochaines années), hypothèse de 20 habitants supplémentaires

- le potentiel de renouvellement urbain

Besoin en logts	Desserrement taille ménages			
	population 2017	taille ménages 2017	extrapolation taille ménages	Nb logt
	83	2,5	2,3	
	Nb logts	33	36	3
	Augmentation population			
	habitants	taille ménages		
	20	2,3		9
	Total			12
Renouvellement urbain		Dents creuses	% de rétention	Potentiel disponible
		6		3
		Bâti à requalifier		
	maisons vides	3		
	à vendre	0		
	dont à rénover	2		
	friches urbaines	0		
	résidences secondaires			
Total				3

Le potentiel de renouvellement urbain est faible et ne permet pas de répondre au besoin de la commune de Fraquelfing.

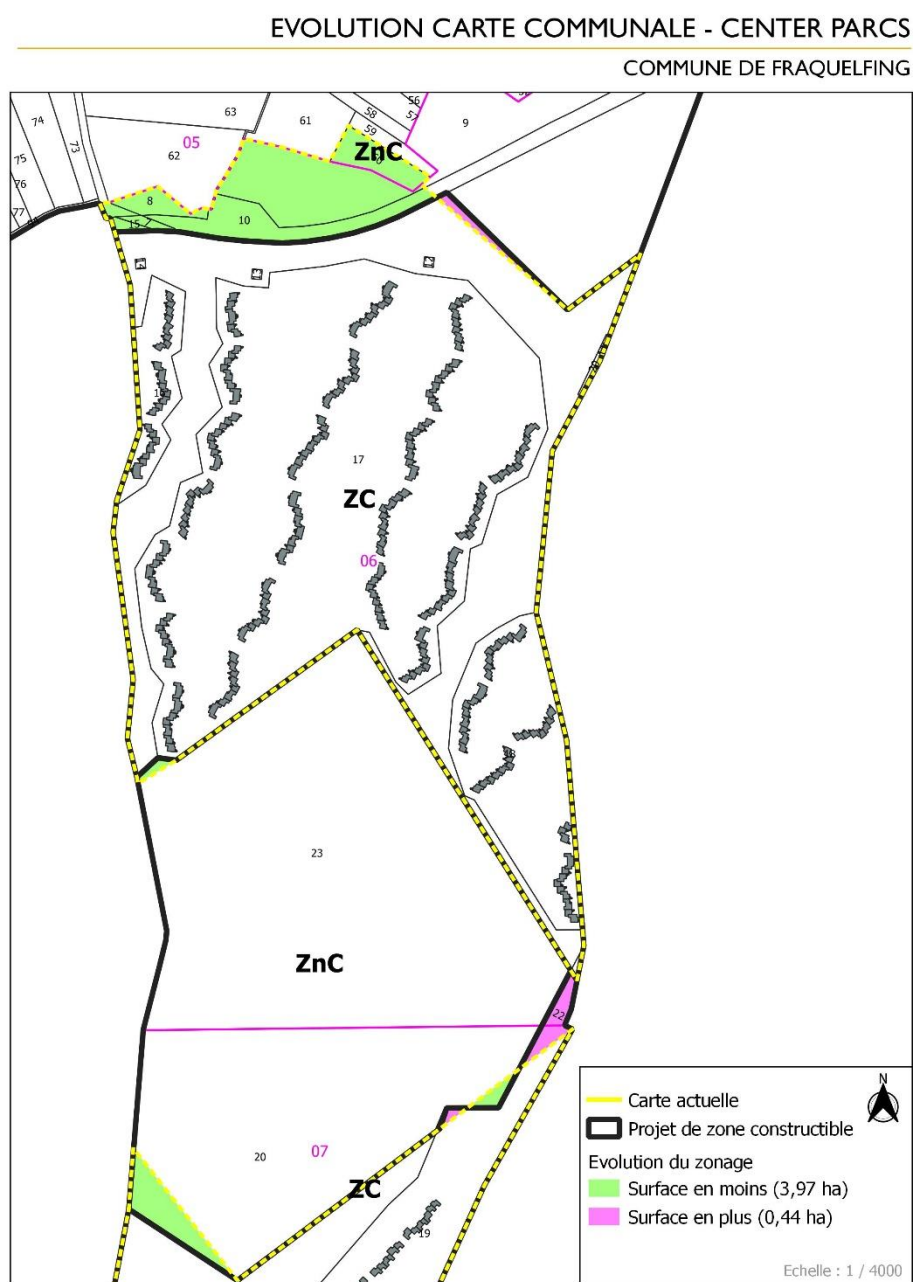
II. LES SECTEURS RETIRES SUITE A LA REVISION

Le projet de zonage de Fraquelfing prend en compte les différentes contraintes et prolonge la partie urbanisée au Nord Est, pour permettre d'accueillir de nouvelles constructions.

(A : zone constructible, dorénavant nommée ZC et N : zone naturelle et agricole, dorénavant nommée ZnC).

Le secteur constructible lié au Center Parc sera légèrement diminué (moins 3,53 ha) : sa limite Nord longera la RD. L'ensemble du Center Parc est classé en zone constructible ZC, sa surface couvre 59,6 ha.

Carte ci-dessous



Sur le village, la zone constructible est « diminuée » de 1,19 ha et « agrandie » de 0,71 ha. Elle couvre au total 6,4 ha.

Le nouveau secteur intégré dans la future zone constructible couvrira donc 0,71 ha mais il s'agira d'une **propriété communale**.

Ce projet est supérieur aux perspectives du SCoT, mais la parcelle 170 est **déjà artificialisée** et le foncier communal permettra une **gestion raisonnée et organisée chronologiquement**.

Ce projet permet également à un exploitant de se délocaliser à l'extérieur du village.

Carte récapitulative ci-dessous

EVOLUTION CARTE COMMUNALE

COMMUNE DE FRAQUELFING



II. PRINCIPES DE CREATION

Les principes de la création du périmètre constructible de la carte communale à FRAQUELFING ont été de :

- **réduire la zone constructible sur des secteurs qui n'ont pas évolué durant la carte actuelle** (en raison de la rétention des propriétaires) et
- **d'ouvrir sur un secteur que les élus envisagent d'acheter** pour maîtriser l'opération future.

Le secteur d'ouverture à l'urbanisation est plus important en surface par rapport aux perspectives du SCoT mais il s'agit de **la seule possibilité d'ouverture à l'urbanisation de la commune**, dans ce contexte de rétention des propriétaires et d'existence de nombreux périmètres de réciprocité agricoles.

La Chambre d'Agriculture valide ce projet, sous réserve de ne pas pénaliser les exploitants agricoles.

Le SCoT ne s'y oppose pas sous réserve d'envisager de la diversité dans les formes urbaines et une certaine densité (14 logt/ha) et d'un traitement qualitatif du secteur d'extension.

La projection de l'augmentation de population peut se faire sur 15 ans à l'échelle du SCoT, soit 2035.

Le projet communal étant d'arriver à 110 à 120 habitants, niveau de population de 2000.

A noter que **le Conseil Départemental 57 précise que les accès individuels nouveaux sont interdits hors agglomération sur les RD.**

Carte page suivante

Le projet de zonage





III. LES SURFACES DES DIFFERENTES ZONES DE LA CARTE COMMUNALE

Comparaison des surfaces avant et après la révision de la carte communale :

Localisation et classification des zones		Situation avant révision (ha)	Situation après révision	Variation (ha)	Variation (%)
Secteur urbain de la commune	Zone constructible (ZC)	6,88	6,4	-0,48	-0,11%
Secteur urbain du parc de loisirs	Zone constructible (ZC)	63,12	59,59	-3,53	-0,77%
	TOTAL	70	65,99	-4,01	-0,88%
Zone non constructible du ban communal	(ZnC)	387,12	391,13	4,01	0,88%
	TOTAL GENERAL	457,12	457,12		

Les surfaces des différentes zones de la carte communale sont identifiées dans le tableau ci-après.

Zones de la carte communale	Descriptif	Surfaces en ha	% du ban communal
ZC	Zone constructible	66	14,5
ZnC	Zone naturelle	391	85,5
Surface communale géométrique totale 457 ha			

La zone constructible liée au village couvre 6,4 ha.

IV. LES ZONES A VOCATION D'HABITAT

❶ Le village

Le principe de réciprocité a été instauré et le respect de la Partie Urbanisée a été l'axe majeur pour définir les limites de la zone ZC.

Le secteur à ouvrir couvre 0,71 ha, il s'agira d'une **propriété communale**.
La parcelle 170 est **déjà artificialisée** et le foncier communal permettra une **gestion raisonnée et organisée chronologiquement**.

Ce projet permet également à un exploitant de se délocaliser à l'extérieur du village.

La zone ZC au niveau du village couvre 6,4 ha.

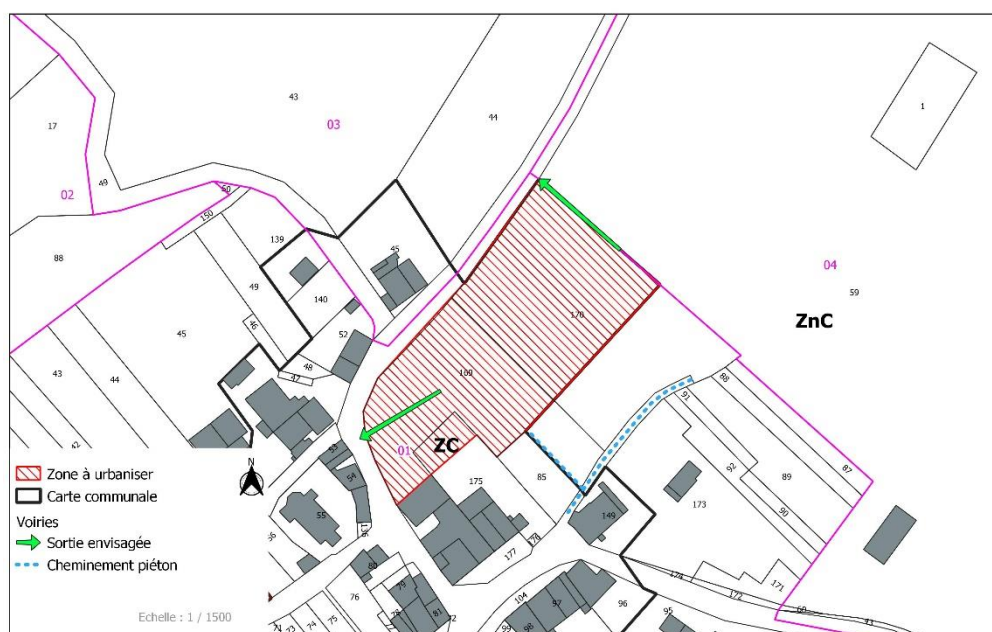


2 NOUVEAU SECTEUR CONSTRUCTIBLE

Dans le secteur nouveau ouvert à l'urbanisation, les bâtiments agricoles seront détruits. L'opération s'organisera en deux temps : parcelles 169 et 170.

Les grands principes d'aménagement :

PROJET D'AMENAGEMENT
COMMUNE DE FRAQUELFING



La sortie envisagée utilise la sortie actuelle



Les constructions devront être en harmonie avec l'urbanisation de la commune notamment en ce qui concerne le modèle architectural, l'implantation et l'intégration paysagère.

L'implantation des nouvelles constructions devra **tenir compte de la topographie** du site de façon à bien s'insérer dans le paysage. Les affouillements et exhaussements de sol seront limités au maximum de façon à s'intégrer le plus étroitement possible au profil du terrain

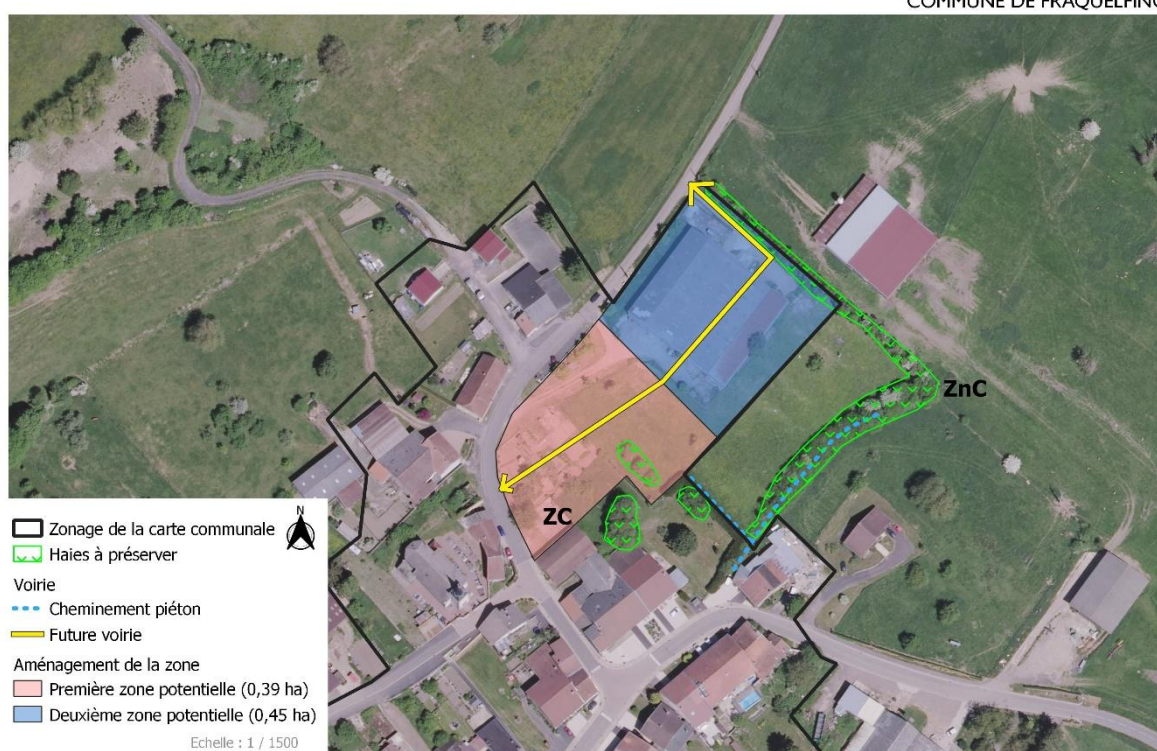
Les travaux du SCoT en cours insistent sur l'aspect qualitatif des constructions pour une meilleure intégration par rapport au bâti existant.

Les aménagements devront respecter les dernières normes techniques de façon à avoir les **équipements les plus performants** du point de vue des **économies d'énergie**.

Une orientation d'aménagement est illustrée sur l'extrait ci-dessous.

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

COMMUNE DE FRAQUELFING



Une première phase consisterait à urbaniser 0,39 ha et la deuxième 0,45 ha.

Ce phasage va permettre à la commune d'organiser au mieux l'arrivée des nouveaux habitants.

Ce projet est supérieur aux perspectives du SCoT, mais la parcelle 170 est **déjà artificialisée** et le foncier communal permettra une **gestion raisonnée et organisée chronologiquement**.

Ce projet permet également à un exploitant de se délocaliser à l'extérieur du village. Les haies présentes seront conservées.

③ ZONE CONSTRUCTIBLE DU CENTER PARCS LES TROIS FORETS



Le secteur lié au Center Parcs est déconnecté du village, au milieu de la forêt et au Sud du ban communal. Il est scindé en 2 parties et couvre environ 62 ha.

Il n'y a pas de projet d'extension connu à l'heure actuelle.



Photo extraite du site internet de Center Parcs Les trois forêts



V. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT

Les limites des zones constructibles de la carte communale ont été faites de façon à ne pas compromettre :

- l'équilibre entre les exploitations agricoles implantées sur la commune et le développement de la commune,
- la préservation des espaces naturels et des trames vertes et bleues.

Pour les perspectives en terme d'habitants, on a utilisé une moyenne de 2,3 habitants par logement.

L'objectif communal en terme d'habitants était d'environ 20 habitants supplémentaires sur les 10 ans qui viennent, soit accueillir 9 nouvelles familles.

Le SCoT ne s'y oppose pas sous réserve d'envisager de la diversité dans les formes urbaines et une certaine densité (14 logt/ha) et d'un traitement qualitatif du secteur d'extension.

La projection de l'augmentation de population peut se faire sur 15 ans à l'échelle du SCoT soit 2035.

Les zones ouvertes dans la Carte communale correspondent au projet de la Commune.

Il serait judicieux de privilégier la diversité dans la typologie des logements (individuel groupé, collectif, îlot de maisons accolées...).

VI. DROIT DE PREEMPTION, TAXE D'AMENAGEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET ACCESSIBILITE

- LE DROIT DE PREEMPTION

- Dans le cadre du droit de préemption pour les cartes communales, l'article 41 de la loi n° 2003-590 de 02 juillet 2003, dite loi "Urbanisme et Habitat", précise :
"Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée."

- En clair, une commune ne peut appliquer un droit de préemption que lorsque la carte communale est approuvée.

Ce droit de préemption s'applique par Délibération du Conseil Municipal en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement ou la réalisation d'un projet d'équipement. La D.C.M. précise le ou les périmètres concernés et l'opération d'aménagement ou l'équipement qui sont projetés dans ce périmètre.

Le droit de préemption (non urbain) s'applique aussi bien en zone urbaine qu'en zone naturelle.

- Le droit de préemption dans les communes dotées d'une carte communale approuvée, s'applique cas par cas, selon les projets que la commune souhaite y réaliser.

- LA TAXE D'AMENAGEMENT

La taxe d'aménagement est constituée de 2 parts :

- Une part destinée aux communes ou aux EPCI
- Une part destinée aux départements

Les faits générateurs de la taxe :

- Toutes les autorisations de construction, de reconstruction, d'agrandissement (PC, PA, DP)
- Toutes les autorisations d'installations ou d'aménagements soumis à une autorisation au titre du Code de l'urbanisme

La taxe d'aménagement remplace :

Pour ce qui est de la part communale

La taxe locale d'équipement (TLE)

La participation en programme d'aménagement d'ensemble (PAE)
et progressivement les autres participations.

Que finance-t-elle ?

Les actions et opérations contribuant à la réalisation d'objectifs tels que :

- Une utilisation économe et équilibrée des espaces
- La diversité des fonctions urbaines
- La satisfaction des besoins en équipements publics

Pour ce qui est de sa part départementale, elle remplace :

La taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TD/CAUE)

La taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS)

Que finance-t-elle ?

- La gestion des espaces naturels
- Le fonctionnement des CAUE

Les participations **maintenues**:

- la participation pour équipement public exceptionnel
- la participation en zone d'aménagement concerté (ZAC)

A la différence de la taxe locale d'équipement dont le taux (entre 1 % et 5 %) était uniforme sur l'ensemble du territoire communal ou intercommunal, la nouvelle taxe va pouvoir être différente selon les secteurs, en fonction des équipements à réaliser. Ainsi, pour le centre ancien déjà viabilisé d'une commune, le taux pourra être de 1% à 5 % mais pour les secteurs de la commune où les équipements sont soit insuffisants, soit absents, le taux pourra être porté jusqu'à 20 % ; la délibération prise devra mentionner les motivations du choix du taux qui sera appliqué.

Communes ayant une Carte Communale ou n'ayant pas de document d'urbanisme (soumises au RNU)

TAXE D'AMENAGEMENT		Délibération		PARTICIPATIONS						
		à prendre	Modèle N°	Programme d'aménagement d'ensemble	Participation voiries et réseaux	Participation pour raccordement à l'égout	Participation pour non-réalisation d'aire de stationnement	Zone d'aménagement concerté	Participation pour équipements publics exceptionnels	Projet urbain partenarial
Pas de TA	0	NON	—							
TAUX UNIQUE*	De 1 à 5%	OUI	1	PAE en cours reste applicable Impossibilité d'instaurer un nouveau PAE à compter du 1/03/2012	PVR en cours reste applicable Impossibilité d'instaurer une nouvelle PVR à compter du 1/01/2015	Participations en cours restent applicables jusqu'au 31/12/2014 Impossibilité d'instaurer ces participations à compter du 1/01/2015		PARTICIPATIONS MAINTENUES (Les constructions seront exonérées de la part communale ou intercommunale en ZAC ou en PUP)		
TAUX SECTORISE*	De 1 à 5%	OUI + carte	2 + 3 (1 par secteur)	PAE en cours reste applicable Impossibilité d'instaurer un nouveau PAE à compter du 1/03/2012	PVR en cours reste applicable Impossibilité d'instaurer une nouvelle PVR à compter du 1/01/2015	Participations en cours restent applicables jusqu'au 31/12/2014 Impossibilité d'instaurer ces participations à compter du 1/01/2015				
	> 5 % jusque 20 %			Suppression définitive de toutes les participations (même en cas de réduction ultérieure du taux à - 5%)						

* la totalité du territoire de la commune doit être couverte par un taux

(extrait plaquette association des maires 54)

- URBANISME ET ACCESSIBILITE

La loi du 11 février 2005, concernant l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté, dite « Loi sur le handicap », a instauré des obligations nouvelles pour le secteur public en matière d'accessibilité aux bâtiments et l'emploi des personnes en situation de handicap.

Les critères d'accessibilité et les délais de mise en conformité sont redéfinis. Ainsi les établissements existants recevant du public et les transports collectifs ont dix ans pour se mettre en conformité avec la loi. Celle-ci prévoit aussi la mise en accessibilité des communes et des services de communication publique.

- LE DEVELOPPEMENT DURABLE ET LE GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

L'élaboration des documents d'urbanisme s'inscrit aujourd'hui dans le contexte du **Grenelle de l'Environnement** et plus précisément **de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009** de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Grenelle 1" et du projet de loi d'Engagement National pour l'Environnement dit "Grenelle 2" et **de la Loi n°2010-788 (Grenelle 2) du 12 juillet 2010**.

La loi Grenelle 1 énonce plusieurs objectifs que le droit de l'urbanisme devra prendre en compte, dont :

- lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles,
- lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie,
- concevoir l'urbanisme de façon globale en harmonisant les documents d'orientation et les documents de planification établis à l'échelle de l'agglomération,
- préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,
- assurer une gestion économe des ressources et de l'espace,

L'article L 101-I du Code de l'Urbanisme précise que « *le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.* ».

Un des objectifs de la Loi Grenelle 2 est **la préservation de la biodiversité**. Le bon fonctionnement des écosystèmes et la qualité écologique des eaux contribuent à la biodiversité.

La loi Grenelle 2 met en avant l'institution **de la Trame verte et bleue**. Cette démarche vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, en d'autres termes assurer leur survie. Cette trame contribue ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, prévention des zones inondables, amélioration du cadre de vie.

Sur le territoire de FRAQUELFING, la carte communale s'inscrit dans ces préoccupations de développement durable notamment du point de vue de la gestion économe de l'espace et de la protection des milieux naturels et des zones humides.

En effet :

. La commune privilégie le comblement des dents creuses à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante avec limitation de l'étalement urbain.

- L'ensemble des milieux patrimoniaux sont inscrits en zone naturelle,

- Les boisements sont inscrits en zone naturelle.

VII -COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LE SDAGE ET LE PGRI

La carte communale de **FRAQUELFING** respecte les orientations fondamentales du **SDAGE** pouvant trouver une application dans les documents d'urbanisme.

En effet :

Compatibilité avec le **SDAGE 2022-2027** et le **PGRI 2022-2027**

Orientations SDAGE	PGRI	Prescription	Réponse de la Carte communale
THEME 1 EAU SANTE			
T1-01		Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité	La réserve en eau potable est suffisante pour alimenter les futures constructions
THEME 2 EAU POLLUTION			
T2.03		Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissements publics et privés, et des boues de station d'épuration	La commune est raccordée à une station d'épuration intercommunale. L'augmentation de la population envisagée ne remet pas en cause le système d'assainissement de la commune
T2-O3.3		Améliorer la prise en compte des eaux pluviales dans les zones urbanisées et à urbaniser, en privilégiant, si possible, les techniques alternatives (préférentiellement fondées sur la nature) Ces zones doivent pouvoir être entretenues sans l'usage des produits phytosanitaires.	
T2 – O3.3.I		Rechercher la diminution des volumes à traiter en limitant l'imperméabilisation des surfaces et en déconnectant les réseaux urbains les apports d'eaux pluviales de bassins versants extérieurs aux agglomérations.	
THEME 3 EAU BIODIVERSITE			
T3-03		Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques et notamment la fonction d'autoépuration	Préserver les ripisylves des cours d'eau, prairies humides et inscription en zone naturelle (interdiction de toute construction).
T3-O3-I		Privilégier le maintien ou la reconstitution de la dynamique latérale des cours d'eau	
T3-O3.I.1, 2 et 3		Pour les cours d'eau mobiles, préserver les zones de mobilité encore fonctionnelles	
T3-O7		Préserver les zones humides	Aucune zone humide n'est impactée par les extensions urbaines
T3 – O8		Préserver et reconquérir la trame verte et bleue pour garantir le bon fonctionnement écologique des bassins versants	La CC préserve les berges des cours d'eau et les éléments de la TVB par un classement en zone naturelle non constructible ZnC

THEME 5 EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE			
T5A-O2	Obj 3.1 à 3.4	Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires	Non concerné
T5A – O2.I	Obj 3.2 et 3.4	Les SCOT et les PLU prévoient des règles adaptées à la compatibilité avec l'objectif de préservation des zones d'expansion des crues	Non concerné
T5A-04 D1	Obj3.2 et 4.1	Préserver les zones naturelles ou agricoles susceptibles de constituer des zones d'expansion des crues	Non concerné
T5A-04 D2	Obj 3.1 et 3.4	Gestion du risque Crue	Non concerné
	Obj 3.3	Réglementation de la constructibilité arrière digues	Non concerné
T5A-05	Obj 4.2	Limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau. Encourager l'infiltration	Assainissement collectif majoritaire.
T5B -OI		Limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux pour préserver les ressources en eau et les milieux et limiter les rejets	Diminution des surfaces à urbaniser par rapport à la carte précédente Favorisation des techniques de gestion intégrée des eaux pluviales
T5B - 02		Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel notamment ceux constituant des éléments essentiels de la Trame verte et bleue	Aucune zone humide ou secteur patrimonial ne sont impactés par les extensions urbaines
T5B-02.3 –02.4		Préserver les rives des cours d'eau et faciliter la mise en valeur des berges	Inscrit en zone naturelle ZnC
T5C-01		Obligation du traitement des eaux usées (collectif ou non) dans les zones ouvertes à l'urbanisation avec obligation d'une programmation de travaux et d'actions pour la réalisation ou la mise aux normes des équipements de collecte et de traitement	Les secteurs constructibles seront desservis par le réseau d'assainissement collectif
T5C-02		Obligation d'un raccordement au réseau d'eau potable dans les zones ouvertes à l'urbanisation avec obligation d'une programmation de travaux et d'actions pour la réalisation ou la mise aux normes des équipements de distribution et de traitement	

VIII -COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LE SCOT SAR

Carte communale de Fraquelfing		ORIENTATIONS DU DOO du SCoT	JUSTIFICATION DE LA COMPATIBILITE
		OBJECTIF 1 - OFFRIR UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ ET ATTRACTIF POUR LES HABITANTS	
Evolution de la population : 1968 : 103 habitants 1999 : 108 habitants 2012 : 83 habitants 2021 : 86 habitants Une situation stable après une période de diminution de 19% de la population de 1968 à 2012. Perspectives de Fraquelfing : 110 à 120 habitants (échéance non précisée)		2.1. Poursuivre le développement démographique du territoire	Perspectives du SCoT en termes d'évolution de la population : 88 habitants d'ici 2035, chiffre presque déjà atteint en 2021 avec 86 habitants. Sous-estimation des perspectives du SCoT au regard de la situation réelle. Par contre, si l'on considère l'échéance de 2035 par rapport à 2012 (période de référence du SCoT 2012-2035), les perspectives d'évolution démographique de Fraquelfing sont surestimées, soit + 23% (contre 5,19% dans le SCoT) Si l'on applique à chaque tranche de 20 ans un taux d'augmentation de la population de 5,19% : on atteindrait 110 habitants en 2140
Perspectives de création de logements = 16 logements 2012 : 254 logements dont : - 34 RP (13%) - 212 RS (83%) - 9 LV (3,5%) 2017 : 360 logements, dont : - 33 RP (9%) - 321 RS (89%) - 6 LV (1,7%)		2.2. Répondre aux besoins diversifiés en logement	Perspectives SCoT : 5 logements Faible baisse de la part des résidences principales Augmentation de la part des résidences secondaires liée à la présence de Center Parcs. L'augmentation du nombre de logements est surtout due à l'augmentation du nombre de résidences secondaires. Le nombre de construction a bondi en raison de l'implantation de center Parcs

Nombre de constructions : 1968 : 35 2017 : 360 (+ 929%)		
Indice de jeunesse : 0,76 Une population plutôt vieillissante Taille des ménages : 1968 : 3,55 personnes /ménage 2017 : 2,5 personnes/ménage	2.2.1 : Adapter l'offre en logements	Il y aura lieu de réfléchir à des logements adaptés pour - Les personnes âgées (petite résidence-seniors de quelques logements), afin de permettre à certaines d'entre elles de rester dans leur village. - Des ménages plus petits Perspectives SCoT : 2,1 personnes /ménage
Il n'y a plus de maisons vides Dents creuses : 6	2.2.2. Mobiliser le potentiel dans le parc existant	Un taux de vacance très faible que l'on peut qualifier d'inexistant si l'on considère qu'il faut maintenir environ 6% de taux de vacance pour assurer une fluidité au niveau du parc de logements => Pas de potentiel => Problème de rétention Le nombre de dents creuses pourrait couvrir le besoin en logements au regard des perspectives du SCoT.
14,7% des résidences principales sont occupées par des locataires (soit 5 logements pour 13 personnes) 85,3% des résidences principales sont occupées par leurs propriétaires et 99,7% sont des maisons individuelles 67,6% possèdent au moins 5 pièces	2.2.3. Diversifier l'offre en logement, notamment locative + logements sociaux	Objectif : maintenir voire renforcer la part d'habitants dans le village Le SCoT préconise pour le nombre de logements à créer : - 75 % en individuel pur, soit 3 à 4 logements - 25% en individuel groupé, soit 2 logements au moins en individuel groupé - 5% réservés à du collectif ce qui représente 0 à 1 logement

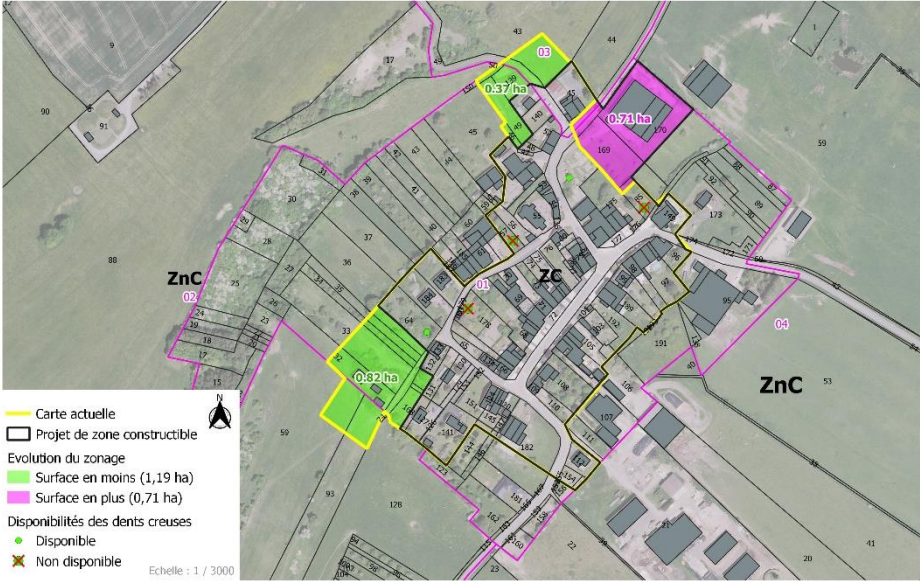
		2.3. Maintenir la qualité des paysages	
		2.3.1. Renforcer la qualité des paysages urbains par des opérations d'ensemble, une architecture bien intégrée ou la restructuration d'espaces urbanisés	Le projet principal se situe sur un versant et donc une partie visible lorsque l'on vient de Hattigny. Il y a lieu d'inviter les habitants à concevoir des constructions intégrées au risque de dégrader tout l'ensemble paysager qui s'offre à la vue. Même s'il s'agit d'une carte communale, il est possible d'annexer au document d'urbanisme un règlement municipal des constructions.
Fraquelfing bénéficie d'un environnement paysager exceptionnel, située dans le secteur des sous-collines vosgiennes, dans la frange faisant la transition entre le plateau lorrain et les contreforts du Massif Vosgien. Panorama sur la chaîne vosgienne		2.3.2. Préserver les grands paysages	
		2.4. Adapter l'offre commerciale	Non concerné
		2.5. Pérenniser l'accès aux soins	Non concerné
		2.6. Proposer un maillage cohérent d'équipements culturels et de loisirs	Non concerné
		2.7. Protéger la population des risques et des nuisances	Voir ci-dessous
Fraquelfing concernée : - Par plusieurs arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles pour des dommages inondation, coulée de boue et mouvement de terrain.		2.7.1. Intégrer la gestion des risques, notamment d'inondations	Le secteur ouvert à l'urbanisation n'est pas concerné par le risque d'inondation

- Par le Programme d'actions de préventions des risques d'intention de la Sarre (PAPI) Elle n'est pas en Territoire à risque important d'inondation (TRI) ni en Plan de prévention des risques d'inondations (PPRi).		
<u>Remontées de nappe</u> : Plusieurs zones et notamment des zones bâties sont des zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe et aux inondations de cave. <u>Mouvement de terrain</u> : aucun risque <u>Aléa sismique</u> : faible <u>Retrait-gonflement des argiles</u> : aléa moyen <u>Risques technologiques</u> : pas d'exposition <u>Aucune installation industrielle</u> n'impactant la commune <u>Aucune canalisation de matières dangereuse</u> <u>Aucun risque nucléaire</u> <u>Radon</u> : catégorie I.	2.7.2. Limiter les nuisances et pollutions	<u>Remontées de nappe</u> : Le secteur ouvert à l'urbanisation n'est pas concerné Concernant <u>l'aléa retrait-gonflement des argiles</u>, il y aura lieu de préciser le risque d'aléa moyen au moment des autorisations

		OBJECTIF 2 – STRUCTURER UN TERRITOIRE DE COMPLEMENTARITES ET DE SOLIDARITES	
		3.1. Positionner le territoire dans son environnement élargi	Non concerné dans le cadre du projet
		3.2. Organiser une répartition structurée des équipements et des services selon les niveaux de l'armature territoriale identifiés	Non concerné dans le cadre du projet
		3.3. Diversifier les modes de déplacements	
		3.3.1. Structurer les déplacements en lien avec les communes équipées d'une gare	Non concerné
		3.3.2. Organiser les transports en commun à l'échelle du SCoT et en cohérence avec les territoires environnants	Non concerné
	E	3.3.3. Développer les modes doux	Commune très rurale permettant les déplacements en mode doux
		3.3.4. Maîtriser et rationaliser l'offre de stationnement	Favoriser des places de stationnement réalisées par des matériaux perméables
		3.4. Améliorer la connectivité numérique et mobile du territoire	Fibre Moselle

	3.5. Maintenir la fonctionnalité écologique du territoire et préserver les espaces naturels du SCoT	
Préservation des zones humides : le tissu urbain est concerné dans sa partie Sud-Est Présence d'une ZNIEFF de type II au Sud du Ban communal Aucun espace au titre de protection réglementaire	3.5.1. Préserver les espaces naturels et la biodiversité associée	Pas de zones humides dans le secteur ouvert à l'urbanisation du projet Le projet se situe en interfluve : pas d'entrave sur le lit des ruisseaux Préserver le plan d'eau existant et concevoir des aménagements pouvant protéger la faune associée (migration des batraciens ?) Intégrer avec les écoles un projet exemplaire d'éducation à l'environnement à partir de ce plan d'eau qui pourrait également faire partie du projet Ne concerne pas le secteur du projet
Concernant la commune : Un corridor écologique traverse le ban communal. Ce corridor fait partie des sous-trames des milieux forestiers, ouverts et humides d'intérêt SCoT. Trois continuum : - aquatique - milieux ouverts : milieux prairiaux + vergers et jardins - milieux forestiers A l'échelle nationale, on se trouve dans l'influence de deux corridors écologiques d'échelle nationale, voire internationale : continuités écologiques « Avifaune », « Milieux ouverts frais à froids » et « Milieux boisés ». Ces éléments doivent être intégrés dans le cadre des futurs aménagements en prenant en	3.5.2. Veiller à garantir la préservation et la restauration de la trame verte et bleue et la valorisation	La partie urbanisée de Fraquelfing est traversée plutôt par un continuum vergers et jardins et le village est entouré de parcelles prairiales. Cette partie urbanisée se situe hors corridors écologiques Les enjeux concernant le projet : préservation des vergers, des milieux prairiaux et d'infrastructures agro-écologiques (haies, arbres isolés, familles d'arbres) Pour ces derniers, il y aura donc lieu de porter le moins d'atteinte possible. Conjuguer avec des aménagements permettant de compenser les pertes d'espaces naturels, voire même qui permettraient de contribuer à la biodiversité. Comme suit : Intégrer les ensembles arbustifs dans le projet à travers une approche écosystémique « Construire et agencer par rapport à l'existant » Conserver les haies et les arbres les plus remarquables

compte la séquence « Eviter-Réduire-Compenser ».			
		3.6. Préserver les ressources naturelles	
		3.6.1. Favoriser une exploitation raisonnée des ressources du sous-sol	Non concerné
		3.6.2. Préserver les ressources en eau potable	Oui
		3.6.3. Poursuivre la démarche d'assainissement des eaux usées	Oui
Fraquelfing est soumis pratiquement pour tout son tissu urbain aux périmètres de réciprocité par rapport à la présence d'exploitations agricoles. Une seule exploitation pourra être déplacée, celle située au Nord-Est de la commune. Elle se situe sur un terrain que la commune pourrait acquérir. => D'où le projet proposé		3.7. Limiter l'étalement urbain et réduire la consommation foncière	Perspectives SCoT : 0,2 ha sur la période 2012-2035 Par ailleurs, la loi Climat et Résilience prévoit une baisse de 50% de la consommation pour la période 2021-2030, par rapport à la consommation de 10 années précédant l'année de promulgation de la loi (2011-2021). Ceci sur le plan national et régional. L'effort sera à faire également sur le plan local. Le nouveau secteur proposé pour être Zone Constructible : au Nord-Ouest d'une surface de 0,71 ha <u>Secteur ouvert à l'urbanisation</u> : 0,71 ha => faire la différence entre consommation foncière programmée et artificialisation effective => Tout ne sera pas forcément artificialisé ou imperméabilisé <u>Secteurs requalifiés en Zones non Constructibles</u> : 1,19 ha

<u>Consommation foncière 2008 – 2018 :</u> 10 ha, dont - 9,6 ha surfaces non bâties pour le projet de Center Parcs - 0,4 ha pour l'habitat Un nouveau secteur ouvert à l'urbanisation :		Solde positif de 48 ares (0,48 ha) = compensation EVOLUTION CARTE COMMUNALE COMMUNE DE FRAQUELFING 
43,8% des constructions ont été réalisées avant 1945 10% avant 1919 37,5% des constructions réalisées entre 1945 et 1990	3.8. Tendre vers un territoire à énergie positive	Un parc de logements relativement ancien avec sans doute des besoins de rénovation énergétique de la plupart des logements (La Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud est engagée dans un PLH)

		OBJECTIF 3 – CREER UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE AU DYNAMISME ECONOMIQUE
	4.1. Consolider le tissu économique, entre tradition et modernité	
	4.2. Favoriser la mixité fonctionnelle et limiter la consommation de foncier économique	Non concerné
	4.2.1. Favoriser la mixité urbaine et l'implantation des entreprises au sein du tissu urbain	Oui
	4.2.2. Valoriser les friches et le patrimoine bâti en mobilisant le foncier disponible	Pas de potentiel
	4.3. Maintenir une agriculture diversifiée	Respecter les périmètres de réciprocité
	4.4. Maintenir une forêt multifonctionnelle et accroître la valeur ajoutée de la filière bois	Non concerné
	4.5. Poursuivre le développement touristique	Réaliser un projet urbain intégré préservant le patrimoine architectural et le paysage
	4.6. Proposer une offre foncière et immobilière économique de qualité	Non concerné

TROISIEME PARTIE : EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE

La zone constructible de la carte communale de FRAQUELFING est restée proche de l'enveloppe urbaine actuelle, limitant ainsi la consommation d'espaces agricole et naturel.

A. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA PRÉSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation repose sur une grille qui recense les thèmes environnementaux et analyse les incidences au regard du projet. Elle expose ensuite les dispositions retenues pour limiter les incidences sur l'environnement et, le cas échéant, pour compenser les incidences négatives.

Les thèmes traités sont les suivants : gestion de l'eau, air et climat, énergie, espaces naturels et paysage, bruit et risques.

THEMES	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
Gestion de l'eau	. Essor de population d'une vingtaine d'habitants par rapport à 2021. . Nouveaux apports d'eaux usées.	. Accroissement des besoins en eau potable.	. Le caractère compact du village a été privilégié. . assainissement collectif
Air et climat	. Accroissement des déplacements domicile travail, mais modéré.	. Accroissement des déplacements routiers individuels en direction des pôles d'emplois.	Le comblement des dents creuses limite la réalisation de voiries nouvelles.
Energie	. Incidence sur la consommation globale communale énergétique		
Espaces naturels et paysage	. Préservation de l'activité agricole. . Préservation des prairies humides. . Préservation des espaces boisés. . Préserver les trames vertes et bleues.	. Risque d'atteinte aux milieux humides et aux haies	L'urbanisation ne concerne pas les secteurs d'intérêts écologiques
Bruit	. Accroissement modéré des déplacements	. Renforcement des déplacements dans le village mais modéré.	
Risques	. Prise en compte du critère risque dans le développement durable.	. Aléa sismique Aléa retrait -gonflement des argiles	. prescriptions techniques de constructions zone naturelle inconstructible

IMPACT SUR L'ACTIVITE AGRICOLE

La carte ci-dessous représente la superposition du RPG 2019 avec le zonage de la carte communale de FRAQUELFING.

Des secteurs de prairies permanentes du RPG sont concernés par la zone constructible de la carte communale, sur 0,32 ha, soit 0,1% de la SAU.

L'extension de la zone constructible est située sur des parcelles déjà artificialisées en parties.

Sur le territoire de FRAQUELFING, la Carte Communale s'inscrit dans les préoccupations de développement durable et d'économie de l'espace agricole.

Les espaces naturels intéressants identifiés sur la commune, les corridors écologiques sont préservés.



B. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES SITES NATURA 2000

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la commune de FRAQUELFING

Les sites Natura 2000 les plus proches sont éloignés :

ZSC n°FR4100220 - ETANG ET FORET DE MITTERSHEIM, CORNÉE DE KETZING.

ZSC n°FR4100201 et ZPS n° FR4112010 - HÊTRAIE SAPINIÈRE DE BOUSSON ET GRANDCHENEAU.

Le périmètre des zones constructibles de la carte communale n'empiète pas sur le périmètre des sites Natura 2000.

Néanmoins, la présence de ce site nécessite une évaluation environnementale au cas par cas.

Une demande a été présentée à l'autorité environnementale (Mission Régionale de l'Autorité environnementale, MRAe) qui a jugé qu'il n'était pas nécessaire de soumettre le projet de carte communale de Fraquelfing à l'évaluation environnementale avec incidence Natura 2000.

(Décision MRAe du 15 novembre 2021)